



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1988

SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 1988

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	4
<i>Composition des commissions (modifications)</i>	4
<i>Rappel du règlement</i>	4
Orateurs : M. De Decker, Mme la Présidente, MM. Biefnot, A. Antoine, Vandenhauwe.	
<i>Décès de M. G. Ledoux</i>	5
Orateurs : M. Simons, Mme la Présidente.	
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1988</i>	
<i>Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988</i>	
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1987</i>	
<i>Projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1988. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution</i>	

	Pages
<i>Projet de décret contenant l'ajustement des dépenses culturelles, Education nationale, pour l'année budgétaire 1987. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^e, de la Constitution</i>	
<i>Interpellation jointe de M. Simons à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, sur « la liquidation des subventions aux organisations de jeunesse »</i>	
— Continuation de la discussion générale conjointe	5
Orateurs: MM. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé, Hazette, Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, Knoops, Defosset, Neven, D'Hondt, A. Antoine, Ducarme, Féaux, ministre-président de l'Exécutif, Simons, De Decker, Degroeve, Collignon.	
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1988</i>	
— Examen et vote des articles	22
<i>Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988</i>	
— Examen des articles des tableaux budgétaires	22
— Appel au règlement	23
Orateurs: MM. Klein, Féaux, ministre-président de l'Exécutif, S. Moureaux, Hazette, Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, Simons.	
— Votes réservés sur les amendements et les articles concernés	23
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1987</i>	
— Examen et vote des articles	28
<i>Projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1988. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^e, de la Constitution</i>	
— Examen et vote des articles	30
<i>Projet de décret contenant l'ajustement des dépenses culturelles, Education nationale pour l'année budgétaire 1987. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^e, de la Constitution</i>	
— Examen et vote des articles	31
<i>Projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1988</i>	
— Continuation de la discussion générale	32
— Examen et vote des articles	32
<i>Projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'exercice budgétaire 1988</i>	
— Continuation de la discussion générale	32
— Examen de l'article unique	32
<i>Votes :</i>	
Orateurs: MM. De Decker, Biefnot, Ducarme, Lagasse, Mundeleer, De Decker, Simons, A. Antoine	
— sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1988	36
Orateur: M. Pivin.	
— sur les amendements réservés du projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988	36
Orateur: M. Désir.	

	Pages
— sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988	37
Orateur: M. De Decker.	
— sur l'ensemble du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1987	38
— sur l'ensemble du projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1988. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution	38
— sur l'ensemble du projet de décret contenant l'ajustement des dépenses culturelles, Education nationale, pour l'année budgétaire 1987. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution	39
Orateur: M. Walry.	
— sur l'ensemble du projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1988	39
— sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'exercice budgétaire 1988 (vote par assis et levé)	39
— sur l'ensemble de la proposition de décret créant une commission d'enquête sur la situation des mineurs tombant dans le champ d'application de la loi du 8 avril 1965, relative à la protection de la jeunesse et aux améliorations qui pourraient y être apportées	39
Orateur: M. Henry.	
— sur l'ensemble de la proposition de résolution concernant la reconnaissance des organisations ayant le droit d'engager des objecteurs de conscience et l'affectation de ceux-ci	40
Orateur: M. D'Hondt.	

Présidence de Mme Spaak, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 35 m.

M. Donnay, secrétaire, prend place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

M. Deworme, retenu par d'autres devoirs, MM. Bertouille, Tasset et Yliff, empêchés, MM. Gevenois et Mortard, pour raison de santé.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

Mme la Présidente. — Le bureau est saisi de demandes de modifications en commissions :

A la commission de Coopération : MM. Defosset, Dufour, Lallemand et Walry seraient désignés en qualité de membres suppléants.

A la Commission spéciale sur la situation des agents francophones des services publics : M. Guillaume remplacerait M. Anselme, en qualité de membre titulaire ; M. Tomas remplacerait M. Hismans, en qualité de membre titulaire ; MM. Belot, Guy Charlier, Daerden, De Raet, Gilles, Janssens, Lallemand, Mme Onkelinx, MM. Taminiaux et Toussaint seraient désignés en qualité de membres suppléants.

A la Commission spéciale d'étude de l'accroissement des compétences communautaires : MM. Degroeve, De Raet, Guillaume, Lallemand, Marchal, Taminiaux et Tomas seraient désignés en qualité de membres suppléants.

N'y a-t-il pas d'opposition à ces modifications ?
(*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

RAPPEL AU REGLEMENT

M. De Decker. — Madame la Présidente, je voudrais demander la parole pour évoquer un rappel au règlement sur un problème qui vient de survenir en commission de Coopération entre la Région bruxelloise et la Communauté française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. De Decker pour un rappel au règlement.

M. De Decker. — Madame la Présidente, lors de la réunion pour la composition du bureau de la commission de Coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise, nous avons été surpris par l'attitude

indélicate des membres représentant les groupes de la majorité à cette commission.

Je tiens à dénoncer ici une attitude que je qualifie de totalement inacceptable de la part des membres de la majorité, et ce au regard des règles les plus élémentaires du parlementarisme et du respect de l'opposition.

Vous savez, en effet, que ne siègent dans cette commission que des parlementaires bruxellois de notre assemblée. Le groupe PRL qui est le plus important compte six membres ; le deuxième groupe est le groupe socialiste, le troisième, le groupe FDF et Ecolo qui compte deux FDF et un Ecolo, le dernier groupe étant le PSC avec un membre.

Il s'agissait de composer le bureau et d'élire le président de cette commission.

Nous avons proposé la candidature de M. de Donnée ; la majorité et, en particulier, le porte-parole de la majorité qui, en l'occurrence, était un représentant du parti socialiste, a présenté la candidature de M. Clerfayt, membre du FDF, à la présidence de cette commission.

Je tiens à souligner tout particulièrement le fait que c'est une fois de plus le parti socialiste qui a proposé la candidature d'un membre du FDF.

Je sais bien que M. Lagasse, il nous l'a expliqué hier, fait une distinction entre les structures et entre l'actualité politique qui se déroule au niveau national et celle qui se déroule au niveau communautaire. Mais je crois que l'argument a perdu toute valeur à partir du moment où lorsque, M. Clerfayt ayant été élu, j'ai présenté la candidature de M. de Donnée à la vice-présidence, un membre du parti socialiste m'a déclaré que cette candidature n'avait pas de légitimité dans la mesure où le parti libéral, par définition, critiquait l'accord de la majorité nationale en ce qui concerne Bruxelles.

M. Vandenhoute. — Et M. Clerfayt ?

M. De Decker. — Ces déclarations sont énormes !

Le fait que l'on refuse la candidature de M. de Donnée à la présidence est une chose, mais que le groupe socialiste présente M. Clerfayt qui, devant la presse, a vivement critiqué l'accord gouvernemental, est inacceptable.

Mme la Présidente. — Monsieur De Decker, vous allez reconnaître, je pense, que vous avez fait appel au règlement et que ce que vous venez d'expliquer ne figure certainement pas dans le règlement de notre Conseil.

M. Biefnot. — Je voudrais savoir au nom de quoi vous faites appel au règlement, monsieur De Decker. C'est un coup de bluff !

Mme la Présidente. — C'est un usage, d'accord, mais le règlement n'est pas en cause. Je vous demande donc d'en terminer.

M. Biefnot. — Il ne s'agit même pas d'un usage !

M. De Decker. — Je vais conclure — et tout le monde en tirera toutes les conclusions voulues — en disant que le parti socialiste a proposé M. Clerfayt à la présidence,

alors que celui-ci se dit opposé à la politique du gouvernement concernant Bruxelles.

La majorité a ensuite refusé la candidature proposée par le PRL à la première vice-présidence, suggérant alors la désignation d'un socialiste. Je dis tout simplement que cet événement démontre la collusion absolue qui existe ici entre le FDF et le parti socialiste et que toute opposition du FDF à la politique gouvernementale concernant Bruxelles n'a aucune crédibilité et ne peut plus jamais en avoir. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

M. A. Antoine. — Je voudrais la parole, madame la Présidente.

M. Biefnot. — C'est un débat qui n'est pas un débat d'assemblée.

Mme la Présidente. — Je suis désolée, monsieur Biefnot, monsieur Antoine, mais j'ai été abusée par la demande de parole de M. De Decker. De toute évidence, il ne s'agissait pas d'un appel au règlement.

M. Biefnot. — Il faut dénoncer l'astuce !

M. De Decker. — Je dénonce votre abus de pouvoir.

M. Biefnot. — Vous aviez besoin d'une tribune, rien de plus !

M. De Decker. — Il s'agissait de la composition de nos commissions.

Mme la Présidente. — Monsieur De Decker, notre règlement ne prévoit en aucune manière que la composition de nos commissions puisse donner lieu à l'incident que vous venez de provoquer. Vous m'avez abusée. Vous n'aviez pas à me demander la parole sur la base du règlement. Je le regrette et je m'en souviendrai. Vous comprenez, monsieur Antoine, qu'ayant été abusée une fois, je ne peux pas prolonger cette discussion.

M. A. Antoine. — M. De Decker a fait référence aux chefs de groupe, madame la Présidente. Il me semble donc que je peux demander la parole sur la base d'un fait personnel, à l'égard des chefs de groupe.

Mme la Présidente. — Monsieur Antoine, je puis comprendre votre indignation, mais je vous demande de renvoyer cet incident à la conférence des présidents.

En séance publique, l'incident est clos. Mais je me souviendrai de ce qui vient pas de se passer.

M. Vandenhaute. — Vous êtes juge et partie !

Mme la Présidente. — Monsieur Vandenhaute, vous avez parlé à mi-voix, mais j'ai entendu ce que vous avez dit. Vous n'avez aucun argument pour démontrer que l'intervention de M. De Decker à la tribune est un appel au règlement. C'est peut-être un appel aux usages, mais pas au règlement.

L'incident est clos.

DECES DE M. JACQUES LEDOUX

M. Simons. — Je voudrais rappeler dans cette enceinte de la Communauté française que nous avons appris aujourd'hui la mort de Jacques Ledoux, directeur de la Cinématique, qui a très largement servi le cinéma de notre Communauté française et de l'ensemble du pays.

Il appartenait à notre Communauté française. Il convient de lui rendre hommage aujourd'hui, à l'heure où Luc Honoré, dans *Le Soir*, ainsi que d'autres journalistes, demandent à un public le plus nombreux possible de passer au Musée du cinéma qui fait partie de notre culture et par là, de la mémoire de notre pays. Cette cinématique est la plus importante de Belgique et sans doute de l'Europe de l'Ouest.

Hommage doit vraiment être rendu à cette très importante personnalité de notre Communauté.

Mme la Présidente. — Je vous remercie, monsieur Simons, de votre intervention.

Vous avez tout à fait raison de rappeler les éminents services que M. Ledoux a rendus à notre Communauté et, plus particulièrement, au cinéma.

Le Conseil de la Communauté, par l'intermédiaire de votre présidente, a envoyé ce matin un télégramme, au nom de tous ses membres, à la famille de Jacques Ledoux.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1987

PROJET DE DECRET POUR LES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988. — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2°, DE LA CONSTITUTION

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1987. — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2°, DE LA CONSTITUTION

INTERPELLATION JOINTE DE M. SIMONS A M. FEAX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « LA LIQUIDATION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS DE JEUNESSE »

Continuation de la discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion générale conjointe des projets de décret inscrits aux points 3 à 7 de notre ordre du jour.

La parole est à M. Picqué, ministre.

M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé.
— Madame la Présidente, je répondrai aux différentes interventions qui se sont multipliées à cette tribune et qui concernent le domaine de la Santé et des Affaires sociales.

Dans le secteur de la santé, les soins à domicile ont eu la faveur de certains intervenants au cours de ces séances.

Qu'il s'agisse de coordination ou de la place du médecin généraliste ou des personnes concernées, je peux répondre à MM. De Decker, Lenfant et Lagasse en leur précisant, d'abord, que le rôle des médecins de famille reste primordial tant dans le domaine du maintien que dans celui des soins à domicile. Il doit être non seulement un relais et une courroie de transmission, mais, bien plus, rester le référent du patient.

On a beaucoup parlé de la revalorisation des médecins généralistes et, sur le terrain, ce concept ne s'est pas toujours concrètement manifesté.

Personnellement, je tiens à aller plus loin et plus en profondeur dans ce domaine. J'ai, en effet, chargé mon cabinet de mener à bien les investigations nécessaires et de me faire des propositions.

Plus particulièrement à l'attention de M. Lenfant, je préciserai que j'ai entamé l'examen global du statut de l'aide familiale, cela au point de vue de la formation de base, de la formation continue, du statut salarial et dans l'optique que les aides familiales deviennent de véritables aides « sanitaires » à domicile.

Il est clair que l'utilisation des services de soins et de maintien à domicile doit être accessible à tous. Si le public visé est, en priorité, le malade, la personne âgée et le handicapé, il va de soi qu'un enfant qui a besoin de soins ne sera pas exclu. Et encore moins le malade indigent, par exemple!

L'utilisation des soins à domicile doit donc être ouverte à tous sans discrimination sociale ou économique.

Cela me conduit à aborder les questions relatives aux centres de santé intégrés ou maisons médicales.

Je répète d'abord que je compte aborder le nouveau décret avec un esprit de sérénité et d'ouverture.

Si l'INAMI accepte de financer certaines expériences dans le domaine des maisons médicales, je ne vois pas pourquoi la Communauté française ne tirerait pas profit de leurs conclusions.

Par ailleurs, M. De Decker, qui m'a déjà interrogé sur le sujet en commission, s'inquiète de la liberté pour le patient de choisir son médecin. Il faut savoir que le patient peut, à tout moment, résilier son contrat avec la maison médicale et qu'il est libre de consulter tous les spécialistes de son choix.

L'un des objectifs des centres de santé intégrés est de promouvoir l'abord global « holistique » — ainsi que le disent les Anglo-saxons — de la santé de chaque individu. Cette activité doit être menée prioritairement dans les quartiers à hauts risques sociaux. Cette véritable promotion de la santé implique des approches préventives et curatives. Divers professionnels de la santé seront, dès lors, concernés.

En cette matière — et M. De Decker, absent pour le moment, a évoqué ce problème —, le secret médical doit être impérativement préservé.

En Belgique, il s'agit d'une obligation légale.

Dans le cadre des CSI, il faut noter que la sauvegarde du secret médical ne pose guère plus de problème que dans tout autre établissement de soins. Non seulement les médecins, mais également leurs auxiliaires, ainsi que les différents intervenants, tant du niveau social que psychologique, sont impérativement tenus au secret professionnel.

A M. De Decker qui s'intéresse beaucoup aux hôpitaux psychiatriques de la Communauté française à Mons et à Tournai, je peux signaler que l'Exécutif a déjà concrétisé une intention de modernisation: il s'agit de l'informatisation de la gestion et de la comptabilité pour l'application du nouveau plan comptable.

Quant aux études relatives aux améliorations architecturales, il existe actuellement des conceptions modernes de l'institution psychiatrique et qui touchent à l'environnement des patients. Je veux parler des techniques pavillonnaires opposées aux grands ensembles impersonnalisés: c'est l'accès de la lumière et, de manière générale, l'ambiance, la conception de l'espace architectural. Il existe, en ce domaine, toute une littérature qui indique les voies à suivre et une série d'expériences qui se sont avérées positives pour améliorer l'architecture et l'équipement de nos instituts psychiatriques.

La modernisation est surtout impérative à Tournai où l'architecture ne correspond plus à aucune conception de la psychiatrie moderne.

A M. Lenfant, je dirai que de profondes mutations ont bouleversé depuis plusieurs décennies le mode de vie de notre pays: c'est notamment le cas de l'augmentation du tabagisme par la cigarette et de la transformation des standards nutritionnels.

Un des corollaires d'une telle mutation est la croissance de l'incidence de certaines maladies: à savoir l'infarctus du myocarde, le cancer du poulmon et l'obésité ou le diabète...

L'éducation à la santé, partie intégrante de la médecine préventive, doit s'attacher à conseiller, à sensibiliser le public à ces problèmes de la qualité de la nutrition et à l'importance de la lutte contre le tabagisme, en particulier en milieu scolaire.

On sait, en effet, que les adolescents sont très sensibles à la connotation socio-culturelle des habitudes tabagiques, sensibilité entretenue par la publicité.

En cette matière, un code d'éthique publicitaire devrait être prochainement négocié avec les industriels de la branche.

Je suis conscient, monsieur Beaufays, que tous les services d'aide aux familles, qu'ils soient publics ou privés, rencontrent des difficultés budgétaires.

S'il est vrai que, pour 1987, le budget initialement prévu pour les services du secteur public a suffi pour répondre aux demandes des services sur base des critères actuels, je puis déjà vous informer que, sur base des données en possession de mes services à ce jour, les prévisions pour 1988 laissent supposer un net accroissement des heures subsidiables dans ce secteur.

En 1987, de nombreux services publics — CPAS — se sont vu imposer des restrictions importantes par le pouvoir de tutelle des communes et ont, de ce fait, limité leurs activités. Cette situation aurait tendance à s'améliorer.

Je tiens à rappeler à M. Beaufays qu'entre 1986 et 1987, les crédits prévus à l'article 43.65 ont été diminués de 135 millions et que l'augmentation de 33 p.c., soit 92,2 millions entre 1987 et 1988 ne rétablit que partiellement les moyens du secteur public et répond, d'autre part, à une réelle demande de services.

Dans un souci d'objectivité, et dans le but d'analyser, de façon approfondie, le fonctionnement et le financement de l'ensemble de ce secteur — notamment par rapport au coût social respectif des deux types de services — j'ai demandé à mon administration de me présenter rapidement une situation budgétaire — compte-bilans-quota d'heures subsidiables — de chacun des services reconnus.

Je tiens cependant à assurer à M. Beaufays qu'une attention toute particulière sera accordée à ces dossiers.

Et s'il s'avérait que les budgets prévus excèdent la demande des services du secteur public et si le secteur privé était en difficulté, j'envisagerais un éventuel ajustement budgétaire ou un transfert de budget de l'article 43.65 au 33.65. Nous pouvons attendre et nous adapter en fonction des demandes qui vont nous parvenir.

Je puis affirmer à M. Beaufays que j'éserai très attentif à ce que les crédits affectés au Fonds de soins médico-socio-pédagogiques soient suffisants pour assurer l'encadrement et la qualité de vie des personnes handicapées.

En 1988, ces crédits sont passés de 3 886,9 millions à 3 987,3 millions, soit 2,6 p.c. d'augmentation.

Le système de financement forfaitaire assure une autonomie et une souplesse de gestion.

M. Beaufays affirme que ce système ne tient pas compte de la réalité, que les coefficients réducteurs sont une prime à la médiocrité et, dès lors, qu'il faudrait les supprimer ou les corriger.

C'est bien la raison pour laquelle je souhaite faire une étude approfondie sur la situation financière des institutions, être éclairé sur la manière dont les subsides alloués ont été utilisés, et ce en corrélation avec le personnel dont elles disposent ou devraient disposer.

À la lumière de ces données, je prendrai les mesures et m'efforcerai d'obtenir les moyens pour rectifier les coefficients réducteurs.

M. Taminaux a, lui, évoqué le problème des inspecteurs qui seraient engagés pour assurer le contrôle de ces institutions. Je suis tout à fait d'accord avec lui lorsqu'il recommande que les inspecteurs engagés aient une formation adéquate.

L'esprit dans lequel ils devront travailler sera clairement précisé. Il ne s'agit pas d'être soupçonneux, mais d'établir une franche collaboration avec les institutions; des critères de contrôle seront établis et la méthode de vérification sera communiquée aux institutions.

L'étude du secteur permettra de connaître clairement et précisément les besoins auxquels il sera répondu de façon programmée.

M. Lagasse souhaite l'extension du décret du 2 juillet 1982.

Il n'est pas possible d'envisager sauvagement des transferts de compétence sans négocier et obtenir les moyens financiers du gouvernement national.

La lutte contre la pauvreté ne peut être efficace que si elle est conçue globalement.

En cela, je suis parfaitement d'accord avec M. Hazette.

D'ores et déjà, j'ai pris au sein de mon cabinet des dispositions pour coordonner mes compétences en cette matière: comment ne pas comprendre, en effet, combien l'aide familiale, la médecine préventive, l'éducation et l'accès à la santé, le dépistage des maladies sociales, le travail de l'ONE, l'action des CPAS sont autant d'éléments intimement liés, qui tous doivent prendre en compte la variable pauvreté pour mieux la traiter.

La notion de déclioisonnement à ce niveau est pour moi un facteur d'économie à condition de bien la concevoir.

Mais bien évidemment, une coordination interne ne suffit pas et, de ce fait, comme le prévoient d'ailleurs les accords de majorité des divers niveaux de pouvoirs, la lutte contre la pauvreté sera menée de manière concertée entre les divers décideurs politiques, en tenant compte — c'est un concept important qui reviendra dans la politique menée par le département car c'est à l'échelle locale ou sous-régionale que des mesures de coordination doivent être envisagées dans un esprit de déclioisonnement concret — d'une meilleure territorialisation des enjeux, des mesures à prendre et donc des leviers à mettre en œuvre. En cela, l'actuelle répartition des compétences, sans confusion, sera utile.

Une concertation au sein de mon département sera nécessaire à propos de toute une série de services qui pourront être approchés et encouragés.

À cet égard, l'outil CPAS est plus que jamais la plaque tournante de la lutte contre l'exclusion sociale.

Exerçant la tutelle sur les CPAS de Wallonie et à partir des moyens que m'offrent le Fonds spécial de l'aide sociale et les expériences pilotes, je m'efforcerai de privilégier la mise en œuvre originale ou l'utilisation de dispositifs d'insertion socio-professionnelle qui, au-delà de la simple réinsertion administrative vers la sécurité sociale, vise à permettre, aux jeunes notamment, de retrouver une forme de qualification professionnelle et, surtout, avant tout, une meilleure qualification sociale.

Je suis un grand défenseur de ce que l'on appelle les missions locales pour l'emploi qui répondent, une fois de plus, à ce souci de déclioisonner et de donner un effet de synergie aux actions des différents intervenants à côté des CPAS.

Ce n'est pas M. Antoine qui me contredira lui qui, à cette tribune insistait sur le rôle du FBI et je suppose qu'il parlait à la fois de la mise au travail des minimeux par ce biais — mise au travail permise par l'article 131, 6^o de la loi portant des dispositions sociales du 1^{er} août 1985 — et du contingent FBI que nous allons obtenir de notre collègue de l'Emploi pour être mis, par la Communauté française, à la disposition des CPAS et des associations en vue de mener la lutte contre la pauvreté.

M. Hazette. — À propos du fond interdépartemental, monsieur le ministre, je vous ai posé hier quelques questions. Pouvez-vous me dire comment est structuré le combat contre l'analphabétisme ou encore la promotion de l'alphabétisation?

M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Dans ce domaine, j'ai demandé que l'on me remette un rapport d'évaluation sur les situations qui sont les plus précaires. Je pense déjà les appréhender, comme vous sans doute.

Il apparaît clairement qu'un certain nombre de zones urbaines mais aussi rurales souffrent de ce problème. Je souhaiterais pour ma part d'abord voir comment il est possible d'étoffer le réseau existant.

En effet, vous savez qu'existent déjà des initiatives. Je pense à des collectifs ou à des associations de lutte contre l'analphabétisation qui disposent souvent de moyens assez limités.

Nous allons essayer de voir où se situent les problèmes les plus aigus et de disposer, peut-être au travers du FBI, de personnes qui pourraient être détachées dans les associations ou les CPAS pour mener ce travail, mais avec une formation préalable que nous pourrions leur accorder.

Je ne suis donc pas encore en mesure de vous dire quelle est l'importance de ce phénomène en région wallonne et à Bruxelles, mais nous allons recevoir d'ici peu un rapport évaluatif qui permettra de discerner où nous devons intervenir d'urgence.

M. Hazette. — Je vous rejoins sur l'objectif, mais je dois vous mettre en garde contre la création d'un réseau supplémentaire de formation ou d'alphabetisation, appelez-le comme vous le voulez. Je crois qu'il y aurait là un risque de dispersion des efforts.

M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Je suis tout à fait d'accord avec vous. Des expériences sont en cours et il existe un réseau qui assure ce genre de mission. Toute une série de partenaires pourraient également prendre en charge ce travail particulier. Je n'ai pas l'intention d'ouvrir des écoles d'alphabetisation dans toute la Wallonie mais plutôt de travailler via les CPAS et les associations qui, de par leurs contacts avec la population et leur rôle de relais naturel vers les plus déshérités, pourraient également assurer ce travail avec notre aide. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, mes chers collègues, je vous prie de m'excuser si ma réplique est plus longue que prévue. Compte tenu du nombre de questions qui m'ont été posées hier sur les diverses matières dont j'ai la responsabilité, j'ai tenu à ne pas les esquisser mais à répondre à chacune, quitte à en développer certains aspects de façon plus approfondie en commission.

Je suivrai l'ordre des matières en répondant successivement aux divers intervenants et en commençant par les Relations internationales.

M. De Decker s'est tout d'abord inquiété de l'augmentation du budget du CGRI à concurrence de 25 p.c.

J'ai déjà longuement abordé en commission du budget les raisons de cette majoration qui fut essentiellement dictée par nos obligations résultant du Sommet de Québec et la mise en place progressive de nos représentations à l'étranger.

Pour répondre aux préoccupations spécifiques de M. De Decker, relatives à la préparation de l'entrée de notre Communauté dans le marché unique de 1992, je précise qu'elle est une de mes préoccupations majeures et j'entends entreprendre diverses actions de sensibilisation dans cette perspective.

Au nombre de celles-ci figure l'édition d'une brochure d'information sur le marché de 1992. Cette brochure est déjà en préparation et sera diffusée dans tous les établissements d'enseignement.

J'ai l'intention de suggérer aux écoles établies sur le territoire de la Communauté française de saisir l'occasion de la commémoration de la signature du Traité de Rome pour organiser une information sur la Communauté en général et sur l'échéance de 1992 en particulier.

Par ailleurs, en étroite collaboration avec la médiathèque de la Communauté française et la RTBF, je souhaite contribuer à favoriser la réalisation de documents audiovisuels d'initiation aux perspectives offertes par le grand marché.

En réponse aux remarques de M. Lagasse et s'agissant plus particulièrement des Communautés européennes, j'ai l'intention — dans un esprit de saine collaboration avec le gouvernement national — d'assurer la présence de la Communauté française dans tous les organes de l'Europe communautaire où se traitent les matières relevant de notre compétence, lesquelles sont nombreuses.

En ce qui concerne les matières personnalisables, je réponds à M. Antoine, ainsi que je l'ai déjà fait observer en commission d'ailleurs, que celles-ci prennent de plus en plus d'importance dans nos échanges internationaux.

Nous avons pris l'habitude d'insérer un volet « social et santé » dans les accords bilatéraux, lorsque nos partenaires l'acceptent.

Outre les accords bilatéraux, il est important de développer le volet des matières personnalisables au niveau des relations multilatérales, au sein notamment de l'UNESCO, l'OMS ou l'OIT qui œuvrent en tout ou en partie dans les domaines relevant de notre compétence.

Le budget 1988, plus conséquent, devrait nous permettre de mieux rencontrer ces divers et nouveaux objectifs.

Pour répondre aux préoccupations de M. Lagasse concernant les relations entre la Communauté française et le monde latin, je dirai que l'on ressent au sein de l'Amérique latine une volonté de développer ses relations avec l'Europe, les pays francophones et, plus précisément, la Communauté française de Belgique.

Cependant, la faiblesse des moyens budgétaires disponibles face à l'immensité des défis tant démocratiques qu'économiques que tentent de rencontrer les pays latino-américains, nous force à la modestie.

Quant aux pays européens du monde latin, des relations harmonieuses se développent avec l'Espagne, en matière de langue et de littérature, et avec l'Italie, sur le plan de la coopération scientifique, de la jeunesse, et de la culture. Dans une moindre mesure, nous avons entamé un dialogue avec le Portugal.

Par ailleurs, des contacts réguliers sont entretenus avec l'Union latine elle-même. Il est apparu cependant, à l'examen des statuts de cette organisation internationale, que seuls les états sont susceptibles d'y adhérer. Une adhésion de la Communauté française comme telle soulève donc des difficultés. Aussi examinons-nous actuellement la possibilité de participer à des opérations ponctuellement menées par cette organisation.

Je puis rassurer M. le député Simons qui nous interrogeait sur la promotion de la langue française. Je puis affirmer que celle-ci occupe une place importante dans les accords conclus ou gérés par le CGRI.

En Amérique latine, au sein de chacun des accords bilatéraux, un chapitre important est consacré à l'enseignement du français et de la littérature française de Belgique. Il en va de même pour les pays de l'Afrique noire. Cette approche est également présente en Chine où des accents particuliers sont en outre placés sur le langage « technique » en matière de médecine et de santé.

En ce qui concerne le secteur multilatéral, c'est à la fois dans le cadre du suivi du Sommet des chefs d'Etat et par notre participation à l'ACCT que la Communauté française est active dans ce domaine.

Il convient, par ailleurs, de mettre en évidence les efforts de l'APEFE et les concertations régulières qui ont lieu avec le CGRI, au sein de ses instances, en vue de dégager des complémentarités en la matière.

Ce survol rapide démontre, si besoin en est, que la Communauté française est bien active dans le monde et particulièrement dans le tiers monde où elle assure par ses différentes actions un soutien, certes modeste, mais effectif, à l'enseignement du français.

A M. Defosset, je voudrais dire que je suis bien entendu favorable à la coordination des efforts du Conseil de la Communauté française et de l'Exécutif. Il convient que l'un et l'autre travaillent de concert, dans le cadre de leurs compétences respectives.

A cet égard, je désire souligner à quel point les accords conclus avec le Québec ont été soigneusement et préalablement préparés par nos assemblées.

Récemment encore, nous avons rempli ensemble, selon nos compétences respectives, les missions qui nous revenaient à l'égard du Québec; demain, nous agirons de même en faveur du Jura.

S'agissant par ailleurs de la collaboration communautaire-région, je rappelle à MM. Defosset et Knoop que, dans le respect des spécificités des deux Exécutifs et donc des deux administrations, le CGRI et la DARE ont développé leur collaboration depuis 1983.

Depuis 1987, l'administration de la Région wallonne est située dans la tour Stevens qui abrite le CGRI. Ce voisinage facilite les contacts et concertations à tous niveaux et vous savez combien l'Exécutif précédent avait souhaité cette collaboration au point de souhaiter la fusion de ces services, sans pouvoir la réaliser. Ainsi, outre les rencontres informelles et quotidiennes se tient chaque mois une réunion conjointe des chefs de service des deux administrations, Région wallonne et Communauté française.

Dans le cadre de la préparation des commissions mixtes permanentes, la Région est consultée de même que pour tous les projets de coopération scientifique. Pour les projets de sa compétence, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie, la Région wallonne est associée aux travaux du sommet et y veille attentivement.

M. Knoop. — Vous semblez reprocher à l'Exécutif précédent de n'avoir pas réalisé de fusion. Vous savez fort bien qu'il n'avait pas la majorité nécessaire pour la réaliser.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Nous parlons du rapprochement organique de deux départements. Vous semblez confondre fusion des Exécutifs et des assemblées et celle de service administratif. Il y avait simplement un engagement de l'Exécutif

précédent de s'efforcer de réunir à tout le moins, en attendant la fusion, certains services administratifs.

M. Knoop. — Donc, vous allez réaliser la fusion ?

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Non. Vous n'avez pas écouté ce que je viens de dire.

M. Knoop. — N'adressez donc pas de reproche au gouvernement précédent de n'avoir pas fait des choses que vous-même ne voulez pas réaliser.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Je vous ai dit qu'il y avait collaboration depuis 1983 et vous avez fait des signes de dénégation. Vous semblez nier qu'il y ait eu coordination sous l'Exécutif précédent. Je vous ai signalé que dans le texte de la précédente déclaration il était fait état de fusion. Moi je parle simplement de mise en commun de synergies. Ce que nous faisons depuis que j'ai la direction du département.

M. Defosset. — M. Knoop oublie qu'il y avait un accord pour laisser la Région bruxelloise dans les limbes, pour ne pas l'installer. Avant de parler de fusions, M. Knoop devrait se recycler.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Depuis 1983, plusieurs publications destinées à l'étranger ont été réalisées en commun.

Suite à l'accord avec le ministre des Affaires étrangères et relatif à nos représentations à l'étranger, il est prévu que l'ensemble des représentations seront communes : financement partagé. Il faudra néanmoins tenir compte des spécificités des objectifs tout en recherchant le maximum de synergies.

En ce qui concerne plus spécifiquement nos relations avec l'Exécutif de la Région wallonne, je tiens à préciser que des réunions de coordination se tiennent très régulièrement et que nous entendons développer toutes les synergies nécessaires afin que nous nous exprimions, Wallons et francophones, d'une même voix sur la scène internationale.

Toujours à M. Defosset, je tiens à dire que je suis partisan en principe d'une reconnaissance de l'AIPLF, comme partenaire de la conférence des chefs d'Etats et de gouvernements.

J'ai eu l'occasion il y a quelques jours d'assister à une réunion où se retrouvaient les représentants des chefs d'Etat et de gouvernement et j'ai pu apprécier combien il est important de maintenir ces contacts entre les Exécutifs de la francophonie et leurs parlements respectifs.

J'ajoute toutefois que le rôle de l'AIPLF dans le mécanisme des sommets fait l'objet d'une étude menée par le comité du suivi et plus précisément par un sous-comité présidé par le délégué général du Québec à Paris, chargé de réfléchir à l'avenir des institutions francophones après le prochain Sommet de Dakar. Notre Communauté française est membre de ce sous-comité, dont il faudra examiner les propositions.

Enfin, s'agissant de la commémoration du bicentenaire de la Révolution française, la Communauté s'associera à certaines manifestations internationales importantes qui se dérouleront sur son territoire ou à l'étranger.

En réponse aux préoccupations de M. Knoops, je tiens à dire ma volonté de poursuivre et de développer la valorisation internationale des compétences de la Communauté, non seulement en organisant avec la Région wallonne les concertations et les synergies que j'ai déjà évoquées, mais aussi en favorisant un climat de fructueuse coopération avec l'Etat national et avec les représentations diplomatiques belges à l'étranger.

Lorsque j'étais président du Conseil de la Communauté française et depuis que j'exerce les fonctions de ministre des Relations internationales, j'ai eu largement recours aux services de nos missions diplomatiques. Personnellement, je n'ai eu qu'à m'en féliciter.

J'ajoute que, s'il convient d'honorer les engagements pris précédemment par l'Etat belge et dont la Communauté est en quelque sorte l'héritière, je me suis attaché à dégager résolument des priorités.

Dans nos relations bilatérales, j'entends affiner la sélectivité afin d'assurer une présence effective dans un nombre d'Etats limité.

S'agissant de nos rapports avec le Zaïre, je rappelle qu'un accord avait été signé en 1987 entre mon honorable prédécesseur et la Fondation universitaire du Zaïre, dont M. Bomboko est le président. Cet accord, étant très récent, n'avait encore reçu qu'un début de réalisation.

M. Bomboko est venu en Belgique récemment et je l'ai longuement rencontré afin de concrétiser une série de projets à réaliser en 1988 et 1989.

C'est dire que les relations avec le Zaïre sont au nombre de nos priorités, comme le sont aussi celles que nous entretenons avec le Burundi, le Rwanda et le Sénégal.

S'agissant par ailleurs de la cotisation à l'ACCT déterminée selon un calcul qui fait intervenir à la fois la population et le PNB, et initialement versée par la Belgique, je tiens à rappeler qu'elle fut reprise par la Communauté depuis la réforme de l'Etat.

En 1987, la cotisation de la Communauté française s'élevait à 74 295 000 francs.

En décembre 1987, la conférence générale a décidé une augmentation de 5 p.c.

En 1988, la cotisation s'élèvera à 79 150 000 francs. La majoration n'est donc pas celle que craignait M. Knoops.

Il est vrai que notre cotisation à l'ACCT peut paraître trop importante, puisqu'elle est calculée notamment sur la population de l'ensemble du royaume.

Il faut noter toutefois que les textes fondamentaux de l'agence ne permettraient pas à notre seule Communauté de siéger, mais prévoient une adhésion des Etats.

Au vu de ces textes, il semble par conséquent impossible de réduire notre cotisation à concurrence de la seule population de la Communauté, si nous voulons continuer à y siéger comme seul représentant de la Belgique.

Si l'on adoptait le modèle canadien, cela aurait pour résultat de faire revenir, dans une enceinte culturelle francophone, le gouvernement central. L'apparent coût de la situation actuelle ne justifie pas, à mon sens, un tel retour au passé, d'autant que c'est la participation active de la Communauté française à l'ACCT qui a constitué, pour notre Communauté le « sas » d'entrée pour les sommets.

Enfin je voudrais apporter à M. Knoops les précisions qu'il souhaite sur les crédits pour les missions.

Sur les 37 000 000 de francs de majoration évoqués par M. Knoops, je dois lui préciser que 36 000 000 de francs ont été décidés par mon prédécesseur lors de l'ajustement budgétaire 1987.

Je tiens à rappeler que la désignation des experts chargés de missions dans ce cadre n'est pas le fait du prince. Elle se décide après consultation du CIUF (Conseil interuniversitaire de la Communauté française) ou de commissions consultatives largement pluralistes.

Je me réjouis que de nombreuses questions aient été posées sur la formation, et plus particulièrement sur la formation des Classes moyennes.

Nous devons, en effet, construire une politique de formation plus cohérente, plus efficace en Communauté française. Elle concerne les salariés, les indépendants et les jeunes qui n'ont pu acquérir, par les voies traditionnelles, les formations nécessaires pour s'adapter aux réalités d'aujourd'hui et de demain.

Plus de formation, moins de doubles-emplois, des objectifs clairs, le respect des spécificités de chacune des formations : le capital financier doit être au service du capital « matière grise », qui est l'essentiel.

Je répondrai à M. Hazette qu'entre 1982 et 1987, les moyens financiers mis à la disposition de la formation permanente des Classes moyennes ont connu un taux de croissance de 13,2 p.c.

Compte tenu des disponibilités budgétaires, le budget 1988 représente, quant à lui, une augmentation de l'ordre de 5,3 p.c. par rapport au budget initial 1987 et constitue encore une progression par rapport au budget 1987 ajusté.

En ce qui concerne la spécificité de la formation des Classes moyennes, je puis affirmer que celle-ci sera maintenue notamment dans le domaine de l'apprentissage.

La croissance de la formation des classes moyennes est un fait auquel il faut pouvoir apporter une réponse, en fonction des moyens budgétaires disponibles.

J'ai entamé dès mon entrée en fonction une consultation des différents acteurs de la formation des classes moyennes, à savoir l'Institut francophone de formation permanente des Classes moyennes, les responsables des centres et mon administration.

Les diverses réunions qui se sont tenues m'ont conduit à proposer la construction d'un groupe de travail réunissant les trois composantes énoncées ci-dessus, de façon à :

a) Prendre les mesures nécessaires pour assurer les formations spécifiquement classes moyennes; si des choix doivent être faits, ceux-ci ne peuvent en aucun cas être une régression sur les formations performantes;

b) D'encore mieux positionner dans l'enjeu essentiel qu'est la formation, cette formation destinée aux indépendants et à leurs proches collaborateurs, par une meilleure coordination et une plus grande solidarité au niveau des classes moyennes, dont on sait qu'elles sont un levier fondamental de notre économie et un réservoir important d'emplois nouveaux.

Sur la base de cette concertation et d'un diagnostic clair, j'en tirerai les conclusions et ferai des propositions réalistes correspondant aux choix économiques qui s'imposent à notre Communauté.

La formation permanente des classes moyennes impose également qu'on s'attache au problème de l'infra-

structure des centres. Sur ce point, j'ai accéléré les procédures afin d'apporter à ce problème essentiel et vital dans plusieurs centres de notre Communauté une solution dans les meilleurs délais.

Je puis assurer à M. Léonard qu'en ce qui concerne le Centre de formation permanente des classes moyennes de Huy, l'achat du terrain permettant la construction du nouveau centre sera réalisé en 1988.

En ce qui concerne plus spécifiquement la possibilité de former des chômeurs amenés par un système de prêts favorables à exercer un travail indépendant, je tiens à vous faire savoir qu'il entre dans mes intentions d'autoriser, au cours de l'année scolaire 1988-1989, une expérience-pilote de formation accélérée en gestion, dans deux centres de formation permanente.

Cette formation, de par ses caractéristiques — programme, durée —, pourrait être étendue aux chômeurs désireux de créer leur entreprise ou de s'installer comme indépendant.

Sur ce plan, ma volonté est de solliciter le concours de mon collègue, M. le ministre de l'Emploi et du Travail, L. Van den Brande, afin de dégager les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de cette formation spécifique.

Enfin, je tiens à souligner que la formation permanente des Classes moyennes est actuellement le principal pourvoyeur de formation en alternance, par le biais des contrats d'apprentissage.

Le problème d'intégration dans les circuits de la formation en alternance des jeunes exclus des filières scolaires, est rencontré par d'autres moyens financiers prévus à notre budget.

Par conséquent, je proposerais tout à l'heure le rejet de l'amendement déposé par M. Hazette et consorts.

M. Hazette. — Monsieur le ministre, bien que je vous écoute attentivement, je n'observe pas que vous répondiez au problème que j'ai évoqué hier à propos des 60 millions nécessaires pour mener à terme en 1988 les formations déjà entreprises à partir de janvier, courant donc sur le premier semestre.

M. Graté, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Monsieur Hazette, je vous invite à lire ma réponse. Si vous savez lire, et je suis sûr que c'est le cas, vous verrez que je vous ai répondu.

M. Hazette. — Vous considérez donc que vous m'avez répondu ?

M. Graté, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Oui.

En ce qui concerne la formation « agriculture », alors que des orientations nouvelles et des modifications fondamentales de la politique agricole commune ont été déterminées, il est vrai que la formation professionnelle agricole est plus nécessaire que jamais.

Or, en matière de moyens mis à la disposition de cette formation, force a été de constater que nous devions faire face à un passif particulièrement lourd, les cours n'étant en effet plus payés depuis 1986.

Je comprends donc votre inquiétude en ce qui concerne la formation des agriculteurs. Ma volonté a été

de régulariser la situation en prévoyant les montants destinés au paiement des rémunérations des professeurs pour services effectués échus et non-payés.

Ainsi, d'un budget initial 1987 de 10,5 millions, insuffisant lui-même pour prendre en charge les cours et conférences organisés en 1987, j'ai négocié en feuilleton d'ajustement 87 les crédits complémentaires nécessaires à la régularisation de la situation, soit au total 40,5 millions de francs.

C'est donc, pour répondre à votre question, « l'effort que nous n'avions pas fourni en faveur de la formation agricole ».

M. Hazette. — Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit et vous pouvez vous référer au texte distribué ce matin. En fait, je me suis réjoui de ce que vous ayez pu résoudre ce problème mais je vous demande ce que vous comptez faire pour l'avenir et vous me répondez maintenant que vous vous contentez seulement d'apurer les dépenses engagées dans le passé. Cela me paraît un peu court.

M. Graté, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Je vous ai répondu. Vous m'avez interrompu trop vite : je viens de vous répondre au sujet du passé et me préparais à vous parler de l'avenir.

M. Hazette. — L'expérience précédente m'ayant appris que vous ne répondiez pas aux questions, je prends mes précautions.

M. Graté, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — La création de l'article 33.42, en 1988, me permet d'assurer la continuité de ma politique en prévoyant 32,1 millions, compte tenu du fait qu'une récupération auprès du FEOGA est acquise une fois que la régularisation sera intervenue.

Voilà donc, monsieur Hazette, l'explication que vous attendiez : nous ne pouvions pas avoir de subventions du FEOGA aussi longtemps que les frais relatifs aux conférences et aux conférenciers n'avaient pas été réglés. Le fait d'apurer le passif me rouvrira les portes du FEOGA et me permettra de mener l'action future que je viens de décrire mais que vous n'avez pas eu l'occasion d'entendre.

M. Hazette. — Mais si, monsieur le ministre.

M. Graté, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Quant aux nouvelles initiatives, une concertation est actuellement mise en place, notamment avec la Région wallonne, et plus particulièrement avec mes collègues M. Lurgan, qui a dans ses attributions l'Agriculture, et M. Liénard, dans le cadre de sa compétence « Technologies nouvelles » — et plus particulièrement l'informatique à la ferme — de façon à optimiser nos moyens pour permettre de créer un outil performant de gestion et d'information utilisable par les agriculteurs.

J'ai longuement reçu les représentants des grandes organisations syndicales agricoles, tant l'Alliance agricole que les UPA, et elles sont tout à fait au courant de ma volonté politique de mener des formations dans le secteur de l'agriculture. Si vous avez lu la presse spécialisée de ces milieux agricoles, vous aurez certainement pu constater leur satisfaction.

A Mme Nélis et à M. Charlier, je réponds en ce qui concerne les EAP. Pour ce qui est des moyens mis à disposition des EAP, je ne partage pas l'avis de Mme Nélis. Souligner le fait que le crédit global reste constant omet de prendre en considération que cet article couvre également un certain nombre d'initiatives d'insertion. Je tiens à dire clairement que ma ferme volonté est de développer une viabilité correcte des EAP, tout en étant conscient du problème de la précarité de l'emploi dans le secteur, comme dans beaucoup d'autres secteurs sociaux et culturels. Quant au statut des jeunes, la question est à l'étude à la commission consultative des EAP. Il doit également faire l'objet d'un travail avec le ministère des Affaires sociales, afin de trouver, pour le jeune qui travaille dans les EAP, un statut garantissant les droits sociaux.

En réponse à la question importante posée par M. Antoine — et je crois qu'elle préoccupe de nombreux parlementaires — sur la prolongation de l'action de formation menée par les CMT enseignants, je tiens à préciser qu'en ce qui concerne la mise à disposition de certains organismes de formation de CMT enseignants, sur la base du crédit de 400 millions de francs, inscrit au budget du ministre national de l'Emploi et du Travail, la décision de prolongation de l'action au-delà du 30 juin 1988 dépend bien sûr du ministre Van den Brande. Quant à moi, dès son entrée en fonction, j'ai alerté M. Van den Brande sur l'urgence et l'intérêt de la question et des contacts suivis sont entretenus avec lui par mon cabinet. J'ai tout lieu de croire qu'une décision favorable interviendra dans les prochains jours pour la prolongation des cadres CMT enseignants. Une fois celle-ci obtenue, il m'appartiendra de prendre les dispositions pratiques de prolongation éventuelle en faveur des bénéficiaires. J'ai d'ores et déjà demandé à l'ONEM de me fournir les rapports d'évaluation des opérations en cours et l'avis du comité de gestion sur les prolongations sollicitées. Je ferai, de toute façon, en sorte qu'en cas d'accord, il n'existe aucun hiatus au 1^{er} juillet 1988.

Pour ce qui est de 1989, je crois que des dispositions devront être envisagées avec le ministre de l'Emploi et du Travail, en vue de conforter le statut des personnes affectées à ces opérations. Je prendrai les contacts en ce sens.

Plusieurs intervenants, MM. De Decker, Hazette, D'Hondt et Neven, se sont inquiétés, à juste titre, de la situation des allocations d'études.

Le problème existe depuis près de 10 ans. Je ne puis évidemment vous garantir d'une façon formelle et décisive, le résultat de la saisine du comité de concertation. Aucun ministre ne pourrait le faire.

L'Exécutif argumentera sa demande en fonction de la projection de l'ORI, sur la base de la population scolaire et en intégrant divers éléments objectifs découlant de la réforme d'avril 1987, et dont l'incidence budgétaire a débuté en septembre 1987.

Je conçois pleinement que le régime actuel n'est pas idéal, il doit être amélioré pour mieux aider les bénéficiaires, mais je me suis attelé à cette tâche, et suis conscient qu'elle ne pourra trouver son aboutissement que dans le cadre des transferts globaux, suite à la communautarisation de l'enseignement.

En tout état de cause, si nous ne réussissons pas au comité de concertation — mais nous ferons le maximum pour y aboutir —, nous serons contraints de transférer 163 millions du titre II, somme normalement réservée au développement d'une politique de prêts d'études. Il ne s'agit pas d'un « truc », mais d'une solution de remplace-

ment qui est loin d'être idéale, mais qui a déjà été utilisée par mes prédécesseurs.

M. D'Hondt fait état d'une réduction du plancher à 1 500 francs en 1986, plancher qui, selon lui, serait maintenu.

Il est exact que, pour l'année scolaire 1986-1987, le plancher minimum des allocations d'études secondaires a été fixé à 1 500 francs. Suite à la réforme d'avril 1987, je puis vous préciser qu'il n'y a plus d'allocations d'études de moins de 2 000 francs.

M. D'Hondt m'a également interrogé sur l'automatisation des allocations d'études. Vous parlez, monsieur D'Hondt, d'une somme de 3 millions pour ce faire.

En fait, il n'y a pas eu de transfert dans le domaine de l'automatisation. Seuls 2 millions ont été transférés en vue d'une recherche scientifique sur les critères objectifs et besoins des allocataires.

Depuis le début de l'année scolaire 1987-1988, je puis également vous signaler que les bureaux régionaux de la Communauté française traitent les allocations d'études supérieures par un système « on-line » avec l'ORI, sans dépenses nouvelles — je ne sais comment traduire ce terme d'informatique en français.

En ce qui concerne l'enseignement à distance, M. D'Hondt m'a enfin interrogé sur les critères d'accès des cours de base primaires et les délais de lancement. Ces cours, monsieur D'Hondt, sont ouverts aux enfants ayant une connaissance équivalente à celle de la 3^e année primaire. Ces cours sont disponibles depuis le 1^{er} avril, et il y a actuellement 32 élèves inscrits.

Plusieurs intervenants, MM. Antoine, D'Hondt, Léonard, Neven, se sont intéressés à la création de l'enseignement artistique de l'Etat à la Communauté française, cession pure et simple dit l'accord.

L'accord de l'Exécutif prévoit effectivement que la gestion effective de l'enseignement artistique soit confiée à la Communauté française à la date du 1^{er} juillet 1988.

J'ai donc écrit, au lendemain de sa désignation, à M. le ministre francophone de l'Education nationale, M. Ylieff, pour lui rappeler les termes de l'accord et le délai imparti. Il m'a répondu, ce premier jour, en acceptant le principe de la négociation et, actuellement, nos cabinets se concertent avant la finalisation au niveau des ministres.

En ce qui me concerne, je ferai tout pour que les délais puissent être respectés.

Je note toutefois une erreur — sans doute matérielle — dans la réponse de M. Ylieff, puisqu'il y parle improprement de la future cession de l'enseignement artistique; le terme adéquat au vu de l'accord, est bien sûr la cession.

M. Neven. — Etes-vous sûr qu'il s'agit d'une erreur matérielle ?

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Je veux le croire et j'en suis convaincu. M. Ylieff qui est un excellent fédéraliste ne peut que souhaiter la matérialisation de l'accord intervenu au niveau de notre Communauté.

M. Neven. — Les fédéralistes ne le sont plus. Les unitaristes ne le sont plus non plus.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Je vous laisse la responsabilité de votre commentaire.

M. Defosset. — Vous faites preuve d'un certain toupet, monsieur Neven, lorsque l'on se souvient de votre attitude pendant six ans à l'égard de l'enseignement artistique. Quel changement de discours !

M. D'Hondt. — C'est vous qui parlez de changement, monsieur Defosset ? Il faut le faire !

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Je réponds à la légitime préoccupation de M. Léonard que, lorsque l'ensemble de l'enseignement artistique sera géré effectivement, comme l'accord le prévoit, par la Communauté, le fait de disposer d'un budget global permettra de résoudre le problème des discriminations et différenciation entre les écoles et les académies de musique. C'est là un problème essentiel et urgent que je souhaite régler dans les meilleurs délais.

A MM. André Antoine et Lagasse, je réponds que la révision constitutionnelle qui doit conduire à la communautarisation de l'enseignement aura, entre autres, pour conséquence l'inscription dans la Constitution des principes du Pacte scolaire.

Ceux-ci ne signifient pas pour autant que la loi du 29 mai 1959 — loi du Pacte scolaire — sera caduque. Tant que notre Communauté ne les modifiera pas par décret, cette loi et ses arrêtés d'application resteront en vigueur. J'estime que toute modification éventuelle de la loi du pacte ne devra s'effectuer que si un consensus existe dans notre Communauté.

Elargir ce consensus aux différentes composantes de la communauté éducative — parents, enseignants, pouvoirs organisateurs — me paraît une idée intéressante.

M. Hazette. — Monsieur le ministre, je vous entends parler d'une application du Pacte scolaire après la communautarisation. Est-ce bien cela ?

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — La loi nationale subsistera jusqu'au vote d'un décret.

M. Hazette. — Il y aura tout de même des impossibilités d'application, notamment en matière de financement. Je pense au Fonds des bâtiments scolaires, par exemple.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Ce sera justement l'objet du débat suggéré par M. André Antoine qui propose que ce point soit discuté en commission.

M. Hazette. — M. André Antoine serait-il donc membre de l'Exécutif de la Communauté française ?

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Je tiens à vous dire que je suis tout naturellement prêt à m'associer aux travaux de commission.

M. A. Antoine. — Cette commission se réunira le 22 juin à 12 h 15 m.

M. Hazette. — Vous êtes prêt à vous associer aux travaux de M. André Antoine ?

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Aux travaux de la commission, bien sûr.

M. Ducarme. — Aux grands travaux d'Antoine !

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — A M. Biefnot, je puis répondre que j'ai toujours été un homme de dialogue et que je suis ouvert à toute forme de collaboration avec le ministre de l'Education nationale en attendant la communautarisation effective de demain.

C'est donc volontiers que je suis prêt à collaborer avec le ministre de l'Education nationale, par exemple pour la préparation de la prochaine rentrée scolaire ou la préparation de la loi de financement de l'enseignement communautarisé.

Je réponds à M. D'Hondt que la subvention annuelle accordée au FNRS représente 4,44 p.c. des crédits inscrits au titre d'allocation de fonctionnement. La subvention au FNRS relève de la dotation culturelle de chaque Communauté. Cette dotation est régie par l'article 7 de la loi du 9 août 1980; le crédit est fixé sur la base des besoins.

Vous avez regretté que nous ne soyons qu'un simple organe de transfert, un compte chèque postal.

M. D'Hondt. — C'est vous qui avez dit cela.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Je l'ai dit et je le pense. En effet, la répartition du crédit entre les diverses institutions relève, de par le statut du FNRS, de l'entière responsabilité de celui-ci. Comme l'a souligné le Conseil d'Etat dans un de ses avis, le FNRS est une personne morale de droit privé. Aucune disposition légale ou réglementaire ne peut donc limiter les prérogatives que le FNRS tient de ses statuts. Il appartient à M. D'Hondt, s'il veut modifier ce régime, de déposer une proposition de loi au Parlement national qui est compétent en cette matière.

J'ai également déclaré en commission, lors de la discussion de mon budget, qu'une réponse à l'équipement informatique des établissements subventionnés officiels et libres pourrait être donnée à l'occasion de la communautarisation de l'enseignement. En séance publique, monsieur D'Hondt, vous m'avez interrogé quant aux modalités d'une action éventuelle en ce domaine.

Les établissements d'enseignement subventionnés reçoivent, sur la base de l'arrêté 413, une subvention complémentaire destinée à financer les dépenses relatives à l'équipement. Il appartiendra aux responsables de l'enseignement au sein de notre Communauté de fixer, après la communautarisation de l'enseignement, le montant de cette subvention complémentaire qui peut varier par niveau et par forme d'enseignement. Je rappelle qu'elle est actuellement fixée uniformément à 65 francs par élève, somme largement insuffisante pour couvrir, entre autres, les besoins de l'enseignement technique et professionnel.

M. D'Hondt. — Où irez-vous chercher les moyens de cette politique d'équipement en matériel informatique des établissements subventionnés, tant officiels que libres ? Avez-vous une idée précise à ce sujet ?

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Vous m'interrogez déjà comme futur ministre de l'Education nationale. Je vous remercie des compétences que vous m'attribuez mais ces compétences et les moyens budgétaires y afférents ne sont pas encore transférés aux Communautés. Lorsque ce sera le cas, il sera possible de réexaminer les enveloppes budgétaires.

M. D'Hondt. — Doux rêve!

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — En ce qui concerne le tourisme, M. De Decker n'a rien trouvé de nouveau dans ma politique. Je me réjouis que l'on ne change pas continuellement de politique car j'estime que, dans certains secteurs, comme le tourisme ou les relations internationales, la continuité est le meilleur garant de la progression.

Il y a — et c'est important — des projets d'investissements privés notamment sur l'Eau d'Heure, monsieur Knoop, mais des négociations de ce type, vous le savez mieux que quiconque, demandent de la discrétion. Vous me permettrez de vous communiquer en temps opportun toutes les informations en ce compris celles qui concernent les contacts pour les paradis, non pas fiscaux, mais subtropicaux.

Quant à la valorisation du site de l'Eau d'Heure, sujet évoqué par Mme Nélis et par M. Knoop, la position urbanistique retenue a été de réduire et de rassembler les zones d'implantation prévues pour les équipements touristiques afin de protéger l'ensemble du site.

La station touristique se développera sur environ 60 hectares, le golf sur 50 hectares, soit un total de 110 hectares sur les 1 500 que comporte l'ensemble du site.

La zone retenue au nord du lac de la Plate Taille est une des zones les moins sensibles tant du point de vue de la protection du paysage qu'au niveau de l'écologie. Les autres zones seront dès lors protégées.

Le plan de secteur ancien et les projets précédents établis prévoyaient au contraire une dispersion des équipements de loisirs, des villages de vacances, des campings et des hôtels, sur environ vingt endroits différents sur le site avec, inévitablement, une agression de l'environnement beaucoup plus forte.

A ma connaissance, le parti urbanistique retenu, qui est de mieux rassembler afin de mieux protéger, reçoit l'aval de tous les spécialistes d'aménagement des sites de bord d'eau, qui sont unanimes à ce sujet. Je ne déciderai rien sans la concertation préalable des responsables locaux qui débutera le 26 juin. Vous pouvez être rassurés à cet égard. Quant au problème de la pollution du lac par les engrais nécessaires à l'entretien du golf, je peux fournir trois réponses:

A l'heure actuelle, la zone destinée à l'implantation du golf est occupée par des agriculteurs qui utilisent naturellement des engrais pour la production fourragère sans que cela occasionne les problèmes de pollution que vous craignez. Il n'y a pas de raison que les choses évoluent dans un sens plus défavorable lors de l'exploitation du golf.

Par ailleurs, l'entretien des golfs modernes — la vieille technique est largement dépassée — dépend plus des techniques d'arrosage et de drainage que de l'apport en engrais.

Enfin, la pollution du lac de la Plate Taille, qui est le plus grand, présente beaucoup moins de risques que celle des trois lacs, à niveau constant, à savoir: les lacs de Feronval, du Ry Jaune et de Falemprise, qui recueillent les eaux de ruissellement des bassins versant proches des villages de Walcourt et de Cerfontaine.

Quant à l'état actuel de l'ensemble du dossier, le plan de secteur est sur le point d'être revu; il est actuellement à l'étude au sein de la CRAT et ma volonté est, cette année, d'utiliser les 40 millions prévus au budget à la valorisation du site par des actions ponctuelles, visibles et symboliques de nature à redonner confiance à la population.

A M. André Antoine, je répondrai que je compte revoir et rajouter les statuts et législations relatifs au tourisme avec, en priorité, la création du conseil supérieur. Nous y travaillons dès à présent.

Je réponds à M. Biefnot que la politique qui sera menée par l'Exécutif pour le développement du sport verra bien sûr au respect des motivations de chacun, en garantissant les aides et les programmes nécessaires à cette cohabitation.

D'autre part, nous veillerons, avec les instances nationales et internationales, à remplir nos responsabilités face au problème de la violence.

Dans ce contexte, la Communauté française prendra, dans les délais les plus courts, toutes les mesures afin de ratifier la « Convention européenne sur la violence et les débordements des spectateurs lors des manifestations sportives, et notamment de matches de football » pour les articles qui relèvent de sa compétence. C'est ce à quoi je me suis engagé la semaine dernière, à Athènes, lors de la Conférence des ministres européens des sports.

En réponse à M. André Antoine, je confirme que le personnel des centres sportifs de la Communauté française est, dans sa presque totalité, non statutaire, et engagé contractuellement sur le Fonds national des sports.

Le budget consacré au paiement de ces contrats s'élève en 1988 à 176,5 millions, contre 132 millions pour 1987. Cette croissance importante résulte, on en a parlé hier, du nombre important de contractuels qui ont été engagés durant les dernières semaines de l'Exécutif précédent. Cela fait monter la note de 132 millions pour 1987 à 176,2 millions pour 1988.

Le paiement de ce personnel posera des problèmes en 1989; la forte augmentation de 1988 a sérieusement entamé la réserve du Fonds national. Des maintenant, on peut affirmer qu'elle sera insuffisante pour équilibrer le budget 1989, si nous voulons éviter la réduction des activités sportives de notre Communauté.

Il s'avère donc effectivement indispensable d'envisager, dès 1989, un transfert de ces paiements, en partie ou en totalité, vers le budget ordinaire et de trouver des formules pour la réalimentation du Fonds national des sports.

Pour conclure, je me réjouis du partage des compétences actuelles au sein de l'Exécutif. Il permet, en effet, le regroupement de directions générales homogènes, et, donc, le développement de synergies entre les différentes matières confiées aux membres de l'Exécutif.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses — longues sans doute dans mon souci d'être complet — que je désirais apporter aux nombreuses questions que vous m'avez posées hier. Je reste à la disposition du Conseil

pour répondre, soit en commission, soit en séance publique, sur la façon dont je compte utiliser les crédits soumis aujourd'hui à votre approbation. Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, je voudrais remercier d'abord les rapporteurs de la qualité du travail de synthèse qu'ils ont accompli au sein de la commission et qui nous a permis d'avoir un débat intéressant auquel ont participé une vingtaine de membres de cette assemblée. Je remercie tout particulièrement les chefs de groupe de la majorité, MM. Biefnot, André Antoine et Lagasse, du soutien qu'ils ont apporté à la politique que l'Exécutif entend mener et aux actions nouvelles qu'il entend mettre en œuvre, mais aussi des questions fort pertinentes qu'ils ont soulevées. Je remercie tous les intervenants qui ont contribué à animer ce débat.

Je m'efforcerai de répondre brièvement à l'ensemble des questions qui m'ont été adressées.

J'évoquerai d'abord le problème du budget des recettes, lequel a fait l'objet de nombreuses interventions.

L'appréciation des recettes doit se faire en se basant sur ce que la Communauté française doit normalement obtenir pour assurer sa politique.

Notre Communauté n'a pas de responsabilité dans le retard de l'établissement des budgets nationaux et nous sommes donc obligés de formuler des hypothèses réalistes que l'Exécutif pourra défendre auprès du gouvernement national.

Notre Communauté n'a jamais choisi de mettre les autorités nationales devant le fait accompli d'un déficit à combler au terme d'une négociation politique. J'estime que le comportement est pernicieux pour toute institution culturelle et si je l'ai souligné, ce n'est pas pour l'adopter à notre tour.

A contrario, il ne s'agit pas d'abandonner quoi que ce soit dans nos revendications qui sont fondées.

En ce qui concerne les quatre questions qui seront soumises par notre Exécutif au Comité de concertation, je tiens en premier lieu à confirmer que nous porterons ces points à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de ce comité. La suite qui leur sera réservée vous sera bien entendu communiquée. Je réponds en cela à l'intervention de M. Dufosse.

Je me permets de vous rappeler succinctement les montants et les justifications de ces quatre points en suspens.

1^o 457,2 millions de complément de dotation, car l'Exécutif conteste le caractère récurrent de l'économie réalisée en 1987. Comme vous le savez certainement, M. Dufosse l'a d'ailleurs fort opportunément rappelé, l'Exécutif précède à publiquement déclaré que cette économie n'était nullement récurrente.

2^o 137,7 millions de ristournes d'impôts complémentaires destinées au financement des dépenses de fonctionnement de l'ONE, que personne dans cette assemblée ne conteste.

3^o 101,8 millions de complément de ristournes d'impôts, représentant 11 p.c. des redevances radio-TV localisées à Bruxelles. M. Hazette admet que 18,5 millions

seront certainement acquis à notre Communauté, soit 2 p.c. de ces redevances.

Je souligne une fois encore le fait que depuis que notre Communauté bénéficie de ce type de recettes, les Exécutifs successifs ont toujours considéré que 89 p.c. du produit des redevances radio-TV de Bruxelles devaient être inscrits dans les recettes courantes.

M. Hazette. — La déclaration gouvernementale porte d'autres chiffres, soit une répartition de 80 p.c./20 p.c. Sur quelle base allez-vous appuyer votre revendication?

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Sur un autre critère: celui de l'impôt des personnes physiques et non celui des redevances radio-télévision.

M. Hazette. — L'annexe mentionne expressément à la page 68, la radio-télévision redevance.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Notre Exécutif ne fait que maintenir la position de principe adoptée par les Exécutifs précédents et le différend n'a pas été réglé en Comité de concertation.

Agir différemment serait une grossière erreur, car cela donnerait au gouvernement national un argument important pour refuser ce à quoi tous les Exécutifs ont estimé avoir droit.

M. Hazette. — Je voudrais poser une question complémentaire.

Si vous n'obtenez pas les 100 millions que vous espérez, quel glissement allez-vous opérer pour compenser?

M. Gréa a répondu tout à l'heure. Je voudrais votre réponse pour ce qui vous concerne.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Je ne vais déjà m'avouer battu sur une revendication en indiquant comment je vais y remédier en cas de refus.

M. Hazette. — M. Gréa s'avoue battu.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Quant au rattrapage évoqué par monsieur Lagasse, je l'estime tout à fait fondé. Cependant, je souhaite au préalable prendre connaissance de la position exposée par l'Exécutif qui nous a précédé jusqu'en janvier dernier, auprès du gouvernement central. Je n'en dis pas plus.

Enfin, le dernier point concerne le montant de 200 millions de francs que notre Exécutif a estimé nécessaire à la couverture des besoins en matière de dépenses culturelles, Education nationale.

A nouveau, je ne peux que vous signaler que l'Exécutif actuel maintient une position de principe adoptée par les Exécutifs antérieurs, car nous sommes convaincus d'avoir droit, en vertu du texte même de l'article 7 de la loi du 9 août 1980, au financement calculé sur la base des besoins.

Ces besoins supplémentaires concernent essentiellement l'Enseignement universitaire, via surtout le FNRS, les allocations et les prêts d'études.

Enfin, pour en terminer avec le budget des recettes, dès que les questions évoquées ci-avant auront été tranchées par le Comité de concertation, l'Exécutif en tirera les conséquences pour les budgets concernés.

Je vous rappelle que votre assemblée sera tenue au courant des décisions qui seront prises en Comité de concertations.

J'aborde à présent le budget des dépenses en commençant par les Beaux-Arts, secteur qui a préoccupé particulièrement MM. De Decker, André Antoine et Simons. Je tiens à remettre les choses à leur place.

La progression budgétaire, en qui concerne les dépenses courantes, est de 3,1 p.c. par rapport à 1987, soit le double de la norme d'accroissement prévue pour l'ensemble du budget, les crédits « Beaux-Arts » n'ont donc pas été « gelés » comme l'a dit M. De Decker.

D'autre part, et c'est important, cet accroissement porte sur un montant total de 1,4 milliard alors que le secteur de l'Éducation permanente et de la Jeunesse, auquel on le compare d'habitude, ne représente qu'un montant de 904 millions de francs.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, notamment en commission, il est plus facile d'augmenter de 100 p.c. 1 million que d'augmenter d'un pourcent un montant de 1 milliard.

Cela montre en tout cas que le secteur que vous avez appelé des Beaux-Arts continue à occuper une place privilégiée dans nos dépenses.

Je trouve d'ailleurs que le terme « Beaux-Arts » a une connotation un peu dépassée. Ce qui nous intéresse essentiellement ici, c'est ce qui a trait à la création artistique, expression qui me semble refléter plus justement nos préoccupations.

Cela étant, nous sommes tenus de jouer dans les limites de nos possibilités.

M. Simons, notamment, estime que nos efforts sont insuffisants dans plusieurs secteurs et je peux me rallier à ce sentiment. Mais je tiens aussi à assumer pleinement mes responsabilités budgétaires au sein de l'Exécutif et c'est pourquoi, en accord avec mes collègues, je vous présente un budget volontariste mais crédible et équilibré.

Outre les subventions directes accordées par les pouvoirs publics, nous devons être attentifs à l'apport de ressources complémentaires.

On parle beaucoup à l'heure actuelle du mécénat, mais il amène peu d'apports financiers significatifs.

Un certain mouvement commence à se percevoir et nous serons prêts à favoriser les initiatives du secteur privé, tout en évitant que celui-ci conditionne les aides publiques : à chacun sa responsabilité.

Nous serons particulièrement attentifs aussi au développement de l'industrie audiovisuelle.

Je veux plus particulièrement parler des chaînes de télévision de « notre Communauté » mais aussi de celles qui venant de l'« extérieur » s'alimentent en recettes publicitaires.

Nous attendons de la part de ces chaînes qu'une partie significative des moyens financiers dont elles disposeront soit affectée à l'encouragement à la création.

Il ne s'agit pas de leur demander des subsides à fond perdu, mais de les inciter à faire leur programmation en utilisant les talents qui se manifestent dans notre Communauté.

Les arrêtés en préparation devant l'Exécutif devront permettre de fixer les cachiers des charges qui garantiront un apport à notre espace de création.

Ce sera aussi une manière importante de valoriser financièrement et médiatiquement les artistes comme le souhaitait M. André Antoine.

Sur un autre plan, nous attendons une réforme indispensable de la législation en matière de droits d'auteurs et de droits voisins. Elle pourrait prévoir entre autres une taxe compensatoire sur les supports audiovisuels pour soutenir, la création.

Ce dossier de compétence nationale, aura des répercussions sur nos relations avec nos créateurs.

J'avais insisté aussi sur l'augmentation accordée aux foyers culturels et aux maisons de la culture dont les activités avaient été laissées en stagnation.

Je suis d'ailleurs surpris que M. Simons dont je partage certaines réactions luttant contre le conformisme, soit intervenu en faveur de la culture dont il excluait les foyers culturels et les maisons de la culture.

Voilà un clivage étonnant, plus que traditionnel, qui rejoint la distinction — dans tous les sens du terme — que M. De Decker avait faite.

J'insiste fortement sur le fait que ces foyers culturels et ces maisons de la culture sont véritablement les lieux où nos villes et nos communes peuvent déployer leurs propres initiatives culturelles sans devoir se référer constamment à un modèle central et en basant leur fonctionnement sur la participation et le pluralisme.

J'insiste aussi sur le fait que l'augmentation des crédits aux centres culturels permettra à ceux-ci d'organiser à nouveau des concerts, des représentations, des expositions et des manifestations artistiques qui constituent une source de revenus non négligeables pour les créateurs. Les troupes de théâtre qui utilisent les aides à la diffusion des tournées Art et Vie mesurent bien l'importance de ce type de recettes.

Nous accroissons ce que je pourrais appeler le pouvoir d'achat culturel des centres et nous encourageons par conséquent la création, y compris en la mettant au contact de tous les publics qui composent notre Communauté.

Enfin j'ajoute que je serai particulièrement attentif à encourager la création et le fonctionnement de foyers culturels dans le nord de Bruxelles pour répondre à la préoccupation exprimée par M. Lagasse.

Pour ce qui concerne la danse, question évoquée notamment par M. De Decker et plus longuement par M. Simons, il est évident que le départ de Maurice Béjart a modifié considérablement le paysage chorégraphique de la Communauté. Encore que celui-ci œuvrait dans une institution culturelle nationale.

Il ne faut toutefois pas oublier que des compagnies et des ballets dépendent, eux, du soutien de la Communauté française, et je songe particulièrement au Ballet royal de Wallonie.

L'article 33.21, section 62, destiné au soutien aux festivals chorégraphiques ainsi qu'à l'aide aux compagnies expérimentales est maintenu à 96,3 millions. 10 millions sont réservés plus spécifiquement aux jeunes compagnies.

Pour éviter les contestations qui étaient apparues dans le fonctionnement de l'ancienne commission de la danse, j'ai tenu dans un premier temps à ce que l'aide aux jeunes chorégraphes se fasse en toute clarté et dans un climat de sérénité rétabli.

C'est dans cette optique qu'il est nécessaire de mettre d'abord en place la nouvelle Commission consultative de l'art de la danse.

Cette commission aura pour tâche de faire des propositions et de définir des priorités dans ce secteur.

Sur base des avis ainsi exprimés, je pourrai déterminer les aides à prévoir au budget 1989, de façon à ce que le secteur de la danse existe à part entière.

M. De Decker m'a interrogé à propos du subside aux jeunesses musicales. Le montant prévu est de 6,3 millions.

En 1984, ce budget avait été considérablement augmenté puisqu'il était passé de 4,1 millions à 6,3 millions, raison pour laquelle il fut maintenu par la suite.

Mais la politique de sensibilisation des jeunes à la musique se manifeste aussi par l'aide accordée aux artistes qui font de la chanson pour les enfants ou pour les jeunes, ou encore sous forme d'aides à la création de spectacles ainsi qu'à la production discographique.

C'est encore l'aide aux organisateurs de concerts pour la jeunesse qui est assurée par les Tournées Art et Vie.

Une aide aux festivals de musique destinée aux jeunes est également prévue.

La fête de la Musique du 21 juin comporte également des initiatives destinées à un public de jeunes.

MM. André Antoine et De Decker se sont notamment intéressés à la situation des théâtres.

Comme dans les autres secteurs, ces institutions ont souffert du système des crédits provisoires dans lequel nous avons vécu jusqu'ici.

Pratiquement cela signifie que les subsides de la Communauté restaient plafonnées à leurs montant initial de 1987.

Cela se répercute sur la confirmation définitive des prévisions budgétaires mais aussi sur la liquidation des montants.

Sur ce dernier point, je prends les mesures nécessaires pour que les lettres de crédit permettant d'assurer la trésorerie à court terme des théâtres soient envoyées. Ce matin encore, j'ai eu l'occasion d'en signer deux.

Cela dit, il est évident que nous sommes confrontés à un problème de cohérence et de planification pour nos aides aux théâtres.

Alors que l'année passée encore une opération de résorption des déficits avait été décidée par l'Exécutif précédent, nous constatons que ces déficits réapparaissent malgré les engagements conventionnels pris.

Alors que nous devons soutenir les troupes théâtrales existantes en déterminant un programme à moyen terme, nous devons aussi accueillir un foisonnement d'initiatives théâtrales nouvelles.

Si ce foisonnement devait continuer à se traduire par la multiplication des troupes comme c'est le cas actuellement nous aboutirions à un engorgement insupportable.

C'est pourquoi, il est urgent que les grandes compagnies théâtrales s'ouvrent encore davantage aux jeunes talents et leur permettent de s'exprimer.

Je serai particulièrement attentif aux propositions du Conseil supérieur d'art dramatique et de la Commission consultative du jeune théâtre. Mais, comme dans les

autres secteurs, on ne pourra pas résoudre les problèmes en procédant à des augmentations qui dépassent nos possibilités budgétaires.

Les confirmations des subsides seront données sous peu, notamment au Théâtre du Rideau, évoqué par plusieurs intervenants.

En ce qui concerne le Théâtre National, j'ai rencontré son président et j'ai accepté le plan de restructuration proposé par le conseil d'administration, moyennant des conditions précises relatives à la gestion. Je procéderai de même à l'égard de nos autres compagnies.

Une politique de gestion à long terme des achats d'œuvres d'art de nos musées veut que ces derniers puissent, le cas échéant, accumuler des fonds pendant plusieurs exercices — et je réponds ainsi à l'amendement de M. Simons — avant de procéder à des achats d'une certaine importance en fonction du marché de l'art et des prix qui y sont pratiqués.

La limitation des reliquats transférables aux caisses des musées de la Communauté française, à savoir essentiellement les caisses des châteaux de Mariemont et de Senefte, à 1 p.c. du montant des crédits alloués, aurait pour effet de réduire considérablement les disponibilités de ces caisses.

L'amendement proposé par M. Simons rendrait de telles acquisitions impossibles et, peut-être, que les crédits annuels seraient utilisés jusqu'au dernier centime, nos musées n'ayant plus d'intérêt à pratiquer une saine gestion prévisionnelle.

C'est d'ailleurs pour cette raison que je n'ai pu, tout à l'heure, accepter cet amendement.

Le soutien aux guides, qui a je crois été évoqué par M. Simons, est effectivement indispensable pour favoriser l'accès du public aux musées.

Une concertation avec les responsables des musées devra permettre d'établir une programmation d'intervention dans ce secteur.

Le transfert des biens immobiliers et mobiliers, évoqué par M. Lagasse, est, je le lui signale, à l'ordre du jour du Comité de concertation et il en a été question à la réunion d'hier matin. Les projets d'arrêtés contenant la liste des biens à transférer sont en cours d'élaboration. Il a été demandé à chaque Exécutif de préparer ses arrêtés pour la prochaine réunion du Comité de concertation.

En matière d'éducation permanente, l'effort budgétaire accompli est le reflet direct de notre volonté de mener une action concrète contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Je partage le souci exprimé par plusieurs orateurs notamment MM. De Decker, Biefnot et Simons, de voir nos crédits être affectés à des initiatives novatrices. M. Biefnot a souligné avec justesse cet enjeu en évoquant la place à réserver aux « jeunes » associations et la nécessaire actualisation des options des grandes organisations.

Ce qu'il faut en fait juger, c'est la qualité du projet, que celui-ci soit présenté par des organisations d'éducation permanente qui ont derrière elles une longue pratique de travail sur le terrain ou par des associations plus jeunes qui peuvent présenter des idées dans des domaines nouveaux.

Je tiens toutefois à dire clairement que le fonctionnement des organisations volontaires engagées est un des signes de notre démocratie.

M. De Decker connaît sans doute mal leur fonctionnement, car il doit peu les côtoyer.

Il les connaît d'autant moins que la tendance libérale ne semble pas pouvoir s'implanter réellement dans ce secteur de l'activité volontaire et associative qui touche les milieux populaires.

Peut-être doit-on s'interroger sur votre capacité justement de prendre en compte les problèmes d'analphabétisme, d'éducation permanente, de développement culturel et de démocratie culturelle.

En ce qui me concerne donc, je partage les préoccupations de M. Simons, telles qu'elles apparaissent dans son amendement. Celui-ci n'est malheureusement pas acceptable dans la mesure où l'on ne peut intégrer les modalités d'utilisation d'un crédit dans un décret à caractère budgétaire.

Il appartiendra à l'Exécutif de prendre ses responsabilités.

M. Simons. — Vous le faites pour la RTBF.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Pas sur la base d'un crédit, comme vous le demandez dans votre amendement. J'ai réservé une part des crédits supplémentaires aux actions novatrices. Personnellement, je suis favorable à cette solution mais il n'est pas possible de l'inscrire dans un décret à caractère budgétaire. Ce sera donc à l'Exécutif de prendre en la matière ses responsabilités. Je puis vous assurer que je serais attentif à cet aspect des choses.

M. Hazette s'inquiète de notre dispositif de lutte contre la pauvreté.

C'est vrai que cela n'apparaît pas directement dans un article budgétaire réservé à la pauvreté.

Je tiens ici à souligner que toutes les dépenses prévues sur des articles d'aides extraordinaires doivent servir prioritairement des projets d'action dans ce domaine.

Ces projets doivent être présentés par ceux qui auront la responsabilité de les mener à bien.

Comme je l'ai toujours fait, je pratiquerai la concertation tout en étant ferme sur la priorité décidée par l'Exécutif en matière de lutte contre l'exclusion sociale.

Prochainement, je rencontrerai à cet effet, notamment, le CJEF et le Conseil supérieur de l'éducation permanente pour leur demander de me faire des propositions originales dans ce domaine.

Même chose pour d'autres partenaires, tels que les foyers culturels et les maisons de la culture.

Si nous pouvons conjuguer nos efforts dans une « année de la solidarité » où chaque secteur d'activités se sentirait concerné et agissant, je crois que nous aurions fait un grand pas en avant dans la prise de conscience de l'urgence de ce problème et dans la mobilisation des énergies pour le régler.

Je voudrais maintenant répondre à un problème que M. Charlier nous a évoqué à cette tribune: c'est la reconnaissance des écoles de devoirs. Déjà, différentes initiatives sont prises en compte et subventionnées dans le cadre de mon budget, particulièrement en ce qui concerne le secteur jeunesse et le secteur éducation permanente.

Dans le domaine de la jeunesse, mon ministère subventionne des maisons de jeunes et dans le cadre de

l'éducation permanente, les secteurs « immigrés » et « développement communautaire » offrent des crédits. Il est souhaitable que les écoles de devoirs soient intégrées dans un projet global d'animation ayant pour objectif le développement culturel.

Une évaluation de ces projets et de l'ensemble des initiatives sera faite et donnera lieu à des propositions en vue de prendre en compte des initiatives centrées exclusivement sur cette tâche.

Cette démarche se fera en concertation avec l'Éducation nationale; d'autant plus que l'enseignement sera prochainement communautarisé.

En ce qui concerne les organisations de jeunesse sur lesquelles, j'ai été interrogé par MM. Antoine et Simons, je peux apporter des informations précises.

En matière de subventions pour les frais de personnel, l'arrêté a été renvoyé signé à l'administration le 31 mars 1988.

Depuis le début du mois, les subventions sont effectivement arrivées sur les comptes de plusieurs organisations de jeunesse; les associations détenant des comptes aux CCP ou à la CGER bénéficient d'un délai plus rapide. Les autres recevront leurs subventions dans les jours ou les semaines qui viennent. Cette subvention s'élève à un montant de 570 000 francs par organisation de jeunesse et se monte pour l'ensemble de celles-ci à une somme de 46 688 287 francs.

Le dossier concernant le projet d'arrêté de subvention « forfait de base » a été complété à mon cabinet et est prêt à être soumis à ma signature.

Il s'agit d'un arrêté qui concerne une masse globale de 15 millions.

Un arrêté de subvention extraordinaire de 1 504 747 francs a été effectivement soumis au cabinet pour intervenir dans les activités exceptionnelles de dix mouvements de jeunesse.

Pratiquement toutes les aides demandées étaient d'un niveau normal et ne posent aucun problème. L'une d'entre elles était pourtant d'un montant de 775 953 francs pour le 25^e anniversaire d'une organisation, ce qui représente une somme particulièrement élevée.

Après étude et tenant compte des avis du CJEF et de l'administration, j'ai pris les décisions suivantes:

1. Je confirme l'octroi des aides demandées avant mon entrée en fonction;
2. Je demanderai au CJEF et à l'administration de revoir les critères et les plafonds des aides relatives aux propositions d'activités extraordinaires, particulièrement en tenant compte d'une priorité absolue à donner aux projets relatifs à la pauvreté ou à l'exclusion sociale.

En ce qui concerne les délais, dès que le budget sera voté, je veillerai à ce que la procédure de liquidation soit suivie avec diligence par mes collaborateurs et soit la plus rapide possible. Je m'y engage devant vous.

Je tiens enfin à rappeler l'augmentation de 4 p.c. du budget jeunesse et l'augmentation des subventions extraordinaires de 20 p.c. pour 1988.

M. Simons a soulevé la question de l'augmentation du nombre des détachés pédagogiques fixé depuis 1980 à 80 unités. Ces détachés sont attribués aux différentes organisations reconnues par la Communauté française.

Le coût des détachements est de 66,8 millions en 1988. Toute augmentation immédiate du nombre alourdirait notre charge financière. La question devra donc être revue à la lumière du transfert de la compétence « enseignement » vers les Communautés.

La déclaration de l'Exécutif du 9 février 1988 précise qu'en matière de protection de la jeunesse, les compétences de la Communauté française devront être clarifiées et précisées.

Le projet de décret relatif à l'aide à la jeunesse sera relevé de caducité. Après amendements, il sera soumis au vote de l'Assemblée. Je réponds ainsi à M. Antoine.

Le moment choisi pour proposer au vote de l'Assemblée le projet de décret relatif à l'aide à la jeunesse dépend de précisions concernant l'extension des compétences de la Communauté française en matière de protection de la jeunesse et des résultats des travaux préparatoires du dépôt des amendements.

Dans cette perspective, j'ai pris l'initiative d'inviter M. le ministre de la Justice et M. le ministre de la Communauté française ayant la protection de la jeunesse dans ses attributions, à un travail de concertation tenant compte de l'extension des compétences des Communautés, des décrets ou projets de décret francophones et flamands, de la réforme de la loi du 3 avril 1963 relative à la protection de la jeunesse, et du projet d'abaissement de la majorité civile à 18 ans.

Je compte ainsi créer les conditions favorables pour proposer un décret d'aide à la jeunesse aussi large que possible.

Les retards de paiement aux IMP, évoqués par M. Beaufays, résultent de ce que le calcul du prix de journée définitif est effectué rarement par le Fonds de soins médico-social-pédagogique et transmis ensuite à l'OPJ.

Par ailleurs le budget de la Communauté n'étant pas encore voté, l'administration ne disposait pas d'assez de crédits pour payer les établissements dépendant de l'OPJ.

Dès le vote du budget, l'OPJ mettra tout en œuvre pour liquider dans les meilleurs délais les arriérés dus aux établissements en question.

En matière de loisirs actifs, je ne souhaite pas m'éten- dre, des textes sont en cours d'élaboration. Je rejoins la préoccupation de M. Simons de voir ce secteur aidé puisqu'il est vrai que le décret de 1976 ne permet pas réellement de la prendre en considération.

Nous devons soutenir un foisonnement d'initiatives. Le danger réside dans la pratique d'un saupoudrage excessif et, dès lors, peu efficace.

Mais cela dit, il est vrai que nombre d'initiatives, se situant dans le cadre du loisir actif, sont porteuses d'un certain sens de responsabilité vis à vis d'une collectivité locale, de même que de l'amorce d'un engagement personnel.

Nous devons également rappeler aux pouvoirs publics concernés, provinces et communes, qu'ils ont un rôle essentiel à jouer dans ces initiatives par définition décentralisées.

En réponse aux préoccupations de M. Simons concernant l'immigration, je rappelle que l'accord communautaire prévoit la création d'une commission chargée d'étudier les problèmes de l'immigration dans les domaines spécifiques de l'alphabétisation, de l'éducation, de l'encadrement, et qui devra œuvrer à la mise en place d'une

politique coordonnée en visant principalement l'intégration des jeunes immigrés.

Cette commission, qui doit être complémentaire du Conseil consultatif pour les populations d'origine étrangère de la Communauté française, sera constituée prioritairement de personnes travaillant sur le terrain. Elle sera complétée par des responsables de l'administration et par des représentants des ministres concernés de façon à être rentable et efficace.

Mon but est de stimuler les organisations et les porteurs de projets qui visent à une meilleure intégration des adolescents d'origine étrangère, tout en soutenant l'ensemble de la vie associative immigrée.

Ainsi, à titre d'exemple dans le cadre global d'actions de prévention, je viens de lancer l'opération « Été jeunes ».

Pendant les mois de juillet et août, je ferai subventionner, sur la base de projets, différentes actions sociales, éducatives, culturelles et sportives qui se dérouleront dans les quartiers de Wallonie et de Bruxelles connaissant des besoins sociaux particuliers.

Les pouvoirs communaux, les administrations concernées, les comités de protection de la jeunesse, les associations locales sont invités à participer à cette campagne qui abordera la prise en charge de la jeunesse dans son ensemble.

M. André Antoine a évoqué le projet de création d'une délégation générale à l'immigration. Son organisation est déjà à l'étude et je formulerais prochainement des propositions à l'Exécutif. Je souhaite préalablement que les missions et objectifs de cette délégation soient clairement déterminés, avant de mettre en place une structure.

Dans le domaine de l'audiovisuel, je tiens d'abord à mettre les choses au point pour ce qui concerne la télévision à péage en réponse aux interventions de M. De Decker.

La convention avec RTL-TVI a été signée avant le vote du décret de juillet 1987 et sans se référer à aucun arrêté de l'Exécutif en la matière.

Aucun partenaire privé autre que RTL-TVI n'avait été sollicité à quelque moment que ce soit.

En ce qui concerne la télévision à péage, l'Exécutif m'a chargé de négocier un projet de convention avec la société Canal plus Belgique, à soumettre à l'approbation de l'Exécutif après le vote du décret et l'adoption d'un arrêté fixant les règles générales auxquelles devra répondre la convention. C'est sensiblement différent et tout se fait dans la clarté.

M. De Decker. — Monsieur le ministre, j'attire votre attention sur le fait que, dans le cadre de RTL-TVI à l'époque, en ce qui concerne le secteur privé de l'audiovisuel, il n'y avait pas d'autres choix possibles. RTL était la seule société de télévision présente en Communauté française de Belgique.

De plus, elle avait fait l'objet d'un choix par Audio- presse.

Dès lors, le choix était incontournable, si je puis dire.

Aujourd'hui, trois sociétés candidates se présentent : TV Club, Canal plus et Filmnet. Avant qu'un vote soit intervenu, vous décidez de ne négocier qu'avec une seule de ces trois sociétés. Vous refusez la concurrence entre les trois projets. Pourtant, vous savez comme moi que le projet sans doute le plus porteur au point de vue culturel, le projet probablement le plus intéressant pour notre

Communauté française, est TV Club. Mais vous ne permettez même pas la négociation. Vous refusez la concurrence.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Je souligne que ce n'est pas parce qu'il n'y avait qu'un projet, à savoir RTL-TV1, que l'Exécutif pouvait ne pas attendre le vote du décret, le vote d'un arrêté précisant les conditions dans lesquelles il est possible d'agréer une chaîne de télévision privée.

M. Degroeve. — Il n'y avait d'ailleurs pas que RTL-TV1. La RTBF était et est toujours la chaîne de la Communauté.

M. De Decker. — C'est Audiopresse qui a choisi.

M. Collignon. — Ce n'est pas Audiopresse qui choisit mais l'Exécutif. Ne renversez pas les rôles!

M. Feaux, ministre-président de l'Exécutif. — Quant à la qualité des programmes de la télévision à péage, je partage pleinement le souci de M. De Decker. Je dirais même que ce souci, à mes yeux, concerne l'ensemble des chaînes reçues par les téléspectateurs. La participation de Canal Plus aux productions de films en France a représenté un apport de moyens appréciable pour soutenir la création. Nous avons à établir des garanties de participation du même type que Canal Plus Belgique vis-à-vis de nos producteurs indépendants.

Par ailleurs, et je réponds maintenant à la question que M. De Decker vient de me poser, il m'apparaît logique de préparer une convention afin de voir si nous pouvons aboutir à un accord avec les partenaires. J'ai écouté avec attention les conseils de vente aux enchères qui m'ont été donné par M. De Decker. Je réponds simplement en disant que, si le texte auquel nous aboutissons ne nous convient pas, ce projet de télévision à péage sera rejeté par l'Exécutif. J'admets que la clarté surprenne dans un dossier où l'on avait été habitué aux tractations de coulisses, mais c'est la manière de gérer les affaires et je n'en changerai pas.

En ce qui concerne la RTBF, dont la situation a été évoquée par MM. De Decker, Biefnot, André Antoine et Simons, l'accord politique de la majorité vise d'abord à lui garantir des moyens financiers stables afin de lui permettre de programmer des projets à moyen terme sans être soumise aux aléas des humeurs politiques. Cette volonté se trouve clairement indiquée dans l'article 15 du dispositif qui concrétise les intentions exprimées par l'Exécutif dans un cadre décentralisé prévoyant que les dotations de la RTBF augmentent au moins au même rythme que celui prévu par la loi ordinaire des réformes institutionnelles du 9 août 1980.

Je partage les considérations émises par MM. De Decker et André Antoine sur les limites du marché publicitaire dont nous disposons. Ces limites sont certainement extensibles par rapport à la situation de garrotage que nous connaissons, mais elles ne le sont pas indéfiniment, je le reconnais. J'étudierai donc avec attention tous les rapports d'expertise qui me seront soumis. La RTBF en a fourni un. Je dois, cette semaine encore, rencontrer les responsables de TV1, qui me remettront leurs propres analyses. Quand cette matière fera partie des compétences communautaires, je procéderai à l'examen attentif de ces propositions émanant des divers groupes de pression en présence avant de présenter à l'Exécutif une solution équilibrée qui n'handicape aucun de nos secteurs de l'audiovisuel. J'entends être clair à ce sujet. Je suis homme

de dialogue et c'est, dès lors, au travers d'une concertation avec tous les partenaires audiovisuels que la politique de l'Exécutif sera définie en cette matière.

Dans le domaine de la publicité, les règles doivent être observées, comme me l'a fait remarquer M. Simons, et j'interviendrai effectivement pour le rappeler au Premier ministre en attendant le transfert de cette compétence vers la Communauté. Il nous appartiendra aussi de revoir la législation à la lumière de ce qui se passe sur le plan européen. De même, je serai attentif à ce que la RTBF respecte les règles établies en matière de parrainage. Là aussi, je compte sur la concertation avec les milieux professionnels pour qu'elles soient enfin respectées dans ce secteur, condition *sine qua non* sans laquelle cette concertation ne peut avoir lieu.

Plusieurs intervenants, et particulièrement M. Biefnot, se sont préoccupés des télévisions locales et communautaires. J'ai indiqué que, si notre effort était important, il ne suffisait pas encore à placer ces télévisions locales et communautaires dans une situation stable, alors que des équipes s'y dévouent sans compter depuis des années. Le potentiel de créativité et de dévouement des télévisions communautaires doit être sauvegardé. Elles sont un élément novateur dans le paysage audiovisuel.

M. Hazette reste préoccupé par la concurrence déloyale que pourraient représenter les télévisions communautaires par rapport à des sociétés commerciales.

Je crois que la plupart des sociétés commerciales au contraire doivent se féliciter de l'existence de ces foyers d'activités et que dans l'ensemble leurs chiffres d'affaires s'en est accru.

Si M. Hazette veut bien observer de plus près le fonctionnement interne d'une télévision communautaire, il constatera que ses craintes sont assez vaines et sans commune mesure avec les problèmes rencontrés.

Si une télévision communautaire devait créer une structure de production, je pense qu'elle devrait devenir autonome et prendre la forme elle aussi d'une société commerciale au même titre que les autres.

M. André Antoine a soulevé la question du pourcentage de productions propres imposé aux télévisions communautaires. Je partage son sentiment que le décret de 1987 impose des obligations anormalement lourdes en fixant ce pourcentage à 65 p.c. L'Exécutif proposera de modifier le décret en reprenant le même pourcentage de productions propres que celui des télévisions privées.

En ce qui concerne Télé-Bruxelles, il est prévu effectivement que la Commission française de la culture intervienne pour un montant complémentaire de 2 millions.

Outre la subvention de base qui reste le montant le plus élevé de toutes les télévisions communautaires, soit 12 millions, Télé-Bruxelles recevra une aide spéciale pour lui permettre d'avoir son propre faisceau et disposer du matériel nécessaire.

Ceci est également une réponse à M. Simons.

M. Simons estimait aussi que le Fonds d'aide à la production télévisuelle était insuffisant.

Je trouve que celui-ci représente déjà un effort important: en fait, cela représente un sixième de la dotation prévue pour la production de films.

J'attire, à nouveau, votre attention sur les cahiers des charges en cours de préparation pour les télévisions à péage et extérieures et qui devraient renforcer l'effet

positif de ce Fonds d'aide à la production télévisuelle pour nos producteurs indépendants.

Des recettes complémentaires doivent être prévues dans cette perspective.

Plusieurs intervenants, dont MM. De Decker, Lagasse et Simons ont posé la question de la présence francophone à Bruxelles.

Quelle que soit l'évolution institutionnelle ultérieure, l'objectif majeur est de permettre aux francophones de Bruxelles de voir leurs activités soutenues et développées.

Sur ce plan, je partage totalement les propos de M. Lagasse. Si on additionne les initiatives de la Commission française de la culture, de l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles ou de l'Association pour le rayonnement de la culture française aux efforts déployés par le ministère de la Communauté française lui-même, nous pouvons avoir confiance dans le dynamisme de nos initiatives.

N'oublions pas qu'outre les 25 p.c. de crédits réservés à Bruxelles, un certain nombre d'institutions majeures de notre Communauté ont leur siège à Bruxelles, comme le Théâtre national et le Botanique.

C'est la raison pour laquelle, nous ne serons pas favorables à l'amendement de M. Klein qui vise à donner des moyens supplémentaires considérables à une institution. J'ajoute que nous estimons être aussi redevables vis-à-vis de la Wallonie d'une justice dans la répartition des investissements.

Bruxelles est un pôle d'activités essentiel dans la Communauté française.

Il n'est pas unique.

En ce qui concerne les Francophones situés dans la périphérie, l'Exécutif a d'ores et déjà pris les initiatives nécessaires pour mettre davantage de services à leur disposition, en commençant par l'information sur les services dont ils peuvent disposer.

Une cellule a été créée en application de l'accord et est d'ores et déjà en action auprès du secrétariat général de la Communauté française.

Un avis officiel a été transmis pour publication au *Moniteur* pour informer le public de l'existence de ce service et une information plus directe sera communiquée aux habitants concernés.

En ce qui concerne la fusion des Exécutifs, je constate simplement que la majorité précédente s'était déclarée favorable à cette formule, mais ne l'a pas réalisée.

Nous devons prioritairement nous soucier du bon fonctionnement des institutions existantes, surtout à l'heure où la Communauté se voit dotée de compétences supplémentaires considérables qu'elle doit songer à organiser, je pense bien entendu à l'enseignement notamment.

Je partage le sentiment selon lequel ces matières pourront faire l'objet d'un débat ouvert, notamment dans la commission d'approfondissement des compétences de la Communauté française. L'Exécutif sera prêt à participer à un tel dialogue.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, les débats qui ont eu lieu lundi et mardi m'ont intéressé et déçu.

Intéressé parce qu'un grand nombre des remarques formulées méritaient réflexion et discussion dans la pers-

pective des décisions à prendre. Je puis vous assurer que j'y serai attentif.

Je suis toutefois quelque peu déçu parce que ce débat s'est déroulé devant un auditoire si rare au moment où notre Communauté va franchir un cap essentiel.

Le budget que je vous présente est marqué par la volonté, l'ouverture et la concertation.

La volonté nous l'exprimons en définissant clairement nos priorités, j'oserais dire nos urgences.

D'abord une action résolue contre tous les phénomènes d'exclusion sociale et de marginalisation.

L'action impulsée par l'Exécutif peut servir de levier mais elle ne se suffit pas à elle-même. Elle doit soutenir toutes les initiatives volontaires, s'appuyer sur des projets mobilisant les services publics, s'articuler avec des démarches accomplies dans les Exécutifs régionaux et au gouvernement national.

Si nous acceptons la pauvreté comme une fatalité, nous accepterons aussi la régression de la culture.

Les richesses humaines qui existent chez nous sont considérables. Nous n'avons pas le droit de les décourager. Il faut au contraire leur donner les moyens de s'exprimer.

C'est cela que j'appelle la démocratie culturelle. La démocratie culturelle suscite beaucoup d'espoirs et de désillusions, de pas en avant et de reculs mais, comme on l'a dit de la démocratie, c'est encore la moins mauvaise des politiques culturelles.

Nous voulons l'ouverture, vous aurez compris dans ce débat notre souci de décloisonner les secteurs, de décorporatiser si vous me permettez l'expression, la pratique de la culture.

Les bouleversements technologiques intervenus avec les moyens de reproduction industriels des écrits, des images et des pensées, comme les concentrations économiques qui nous amènent aux OPA culturelles nécessitent de la part des professionnels une acuité particulière dans leurs métiers et une ouverture de plus en plus grande aux phénomènes extérieurs qui les conditionnent.

L'ouverture c'est aussi la transparence dans l'action, dire ce qu'on fait et comment on le fait au travers d'un débat de plus en plus nécessaire.

Notre majorité impulse une orientation bien déterminée, sans décréter cependant d'exclusive ou d'anathème.

Nous n'avons pas de différend à régler au moment où la Communauté française doit faire ses comptes pour envisager l'avenir de ceux qui en attendent beaucoup.

Sans rien renier de soi-même, ce débat montre que nous sommes prêts chacun à notre manière, à nous ouvrir aux innovations qui sont autant de défis à relever.

Comme moi, vous aurez le sentiment qu'il y a beaucoup à inventer et qu'il est temps de sortir des ornières de la routine.

Volonté, ouverture et aussi concertation, parce que dans toute action à mener, nous ne pouvons rien faire si nous le faisons seuls.

Nous devons convaincre et mobiliser.

Nous devons soutenir et accompagner.

J'ai affirmé à plusieurs reprises que cette concertation se ferait aussi bien avec les associations volontaires qu'a-

vec les créateurs ou les professionnels de l'action culturelle.

Accepter le débat ne signifie pas s'enfermer dans la rhétorique.

Il est de la responsabilité de l'Exécutif, après avoir confronté les points de vue et après avoir défendu le sien, de prendre les arbitrages indispensables et de les faire respecter.

Ainsi, l'audiovisuel peut représenter un phénomène d'actualité, mais qui estompé injustement quelque peu les autres.

Il est vrai que là aussi, nous avons des positions à prendre ainsi que des points de vue à défendre.

A ce propos, je confirme ce que j'ai dit dans ma réponse: nous sommes prêts à participer aux commissions mises en place par le Conseil de la Communauté et, notamment, à celles consacrées à l'approfondissement des compétences communautaires.

C'est vrai qu'un lourd travail nous attend et que le moment est venu de rassembler nos énergies.

Nous sommes devant une tâche difficile, nous ne l'avons pas caché. Mais je désire exprimer ma profonde confiance en ces femmes et ces hommes qui font la richesse et la particularité de notre Communauté française. Au-delà des clivages et des réticences, je suis sûr que nous pourrions mettre en valeur tout ce potentiel d'énergie.

J'aimerais, en terminant mon exposé, vous confier ma fidélité à la parole du grand poète Aimé Césaire qui affirmait que « la politique ne mériterait pas une parcelle d'énergie si elle n'était justifiée par un projet culturel ». *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen des articles des différents projets de décret budgétaires.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1988.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? *(Non.)*

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 4-1 (S.E. 88) n° 1).

Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

L'article 1^{er} est libellé comme suit:

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 1988, les recettes courantes de la Communauté française sont évaluées:

(En millions de francs)	
Pour les recettes fiscales	—
Pour les recettes non fiscales	42 614,9
Soit ensemble	42 614,9

conformément au titre II du tableau annexé.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1988, les recettes en capital de la Communauté française sont évaluées:

(En millions de francs)	
Pour les recettes fiscales	—
Pour les recettes non fiscales	4 700,0
Soit ensemble	4 700,0

conformément au titre II du tableau annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1988.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1988 aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

Examen et vote des articles

Votes réservés sur les amendements

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988.

Nous examinons tout d'abord les articles des tableaux tels qu'amendés par la commission. (Les tableaux figurent en annexe I).

Au titre I, chapitre IV, article 41.02, MM. Klein, De Decker et Hazette ont déposé l'amendement suivant:

* Art. 41.02. — *Transfert de revenus à l'intérieur du secteur public.*

Transfert de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles:

13. Région bruxelloise: 237,3 millions.

Porter le crédit à 317,4 millions échelonnés en 3 ans, soit 30 millions pour 1988.

En application de l'article 45 du règlement, je propose de passer de 353 millions (en 1987) à 410 millions (en 1988) pour le poste R.1. (article 41.01) au lieu de 440 millions.

La parole est à M. Klein.

M. Klein. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais remercier les membres de l'Exécutif pour la manière extrêmement détaillée dont ils ont répondu aux questions des divers intervenants. Je dirai surtout au ministre-président de l'Exécutif à quel point j'ai personnellement apprécié son enthousiasme, son dynamisme et, je le dis du fond du cœur, la petite flamme qu'il est capable d'allumer quand il le veut.

Cela étant dit, je serai extrêmement bref. L'objectif de mon amendement est simplement d'arriver à ce que la Commission française de la Culture soit placée au même niveau budgétaire que la *Nederlandse Cultuurcommissie*. En effet, il existe une différence de 85 millions entre les crédits de l'une et de l'autre. Je l'ai expliqué longuement hier, au cours de la discussion générale, mais je voudrais attirer l'attention de l'assemblée sur le fait qu'il s'agit d'une distorsion absolument injustifiable, malgré le fait — le président de l'Exécutif l'a souligné — que d'autres institutions existent à Bruxelles. Mais d'autres institutions en Wallonie et en Flandre touchent des dotations en dehors de leur propre budget.

La question est donc claire et je demande qu'on adopte mon amendement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, malgré les propos fort agréables pour moi que vient de tenir M. Klein, je suis obligé de demander le rejet de son amendement, pour les raisons que j'ai exposées en commission et que je viens de rappeler dans ma réponse.

Mme la Présidente. — Monsieur Klein, demandez-vous le vote nominatif?

M. Klein. — Oui, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Cette demande est-elle régulièrement appuyée? (*Plus de douze membres se lèvent.*)

La demande de vote nominatif étant régulièrement appuyée, il y sera procédé.

L'article 41.02 et l'amendement sont réservés.

Au titre I, section 82, chapitre III, article 33.20, MM. Hazette, De Decker et Neven ont déposé l'amendement suivant:

« Section 82

Formation

CHAPITRE III

(p. 68)

Art. 33.20. *Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes.*

Ecrire:

(En millions de francs)

12. Région de langue française (au lieu de 529,8)	569,8
13. Région bruxelloise (au lieu de 109,2)	120,2
Total (au lieu de 639)	690,0

APPEL AU REGLEMENT

M. S. Moureaux. — Madame la Présidente, je demande la parole par motion d'ordre, pour un appel au règlement.

Mme la Présidente. — Vous avez la parole, monsieur Moureaux.

M. S. Moureaux. — Je voulais indiquer à Mme la Présidente qu'à mon sens, l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 33.20 est irrecevable pour méconnaissance de l'article 58 du règlement, article qui avait été respecté par M. Klein dans son amendement.

Il s'agit de l'indication obligatoire des recettes correspondantes lorsqu'est proposée une augmentation des dépenses.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, je ne méconnaissais par l'argument de M. Moureaux, mais je voudrais faire observer que, pour le parlementaire d'opposition qui ne dispose pas de la possibilité de connaître tous les détails de chaque poste budgétaire, possibilité que peut avoir l'Exécutif, il est difficile de modifier les affectations budgétaires.

On pourrait songer, par exemple, à la masse budgétaire affectée à l'audiovisuel et j'y ai pensé. Mais pour modifier ce point il faudrait savoir si des rentrées sont prévues par la publicité. Nous ne disposons pas de tels moyens d'information, mais je tiens néanmoins à dire, devant le rejet formel de cet amendement, que la conséquence risque d'en être la remise en cause des cours organisés pour les classes moyennes. Le ministre n'a pas donné d'assurance en cette matière. Je tenais à le rappeler ici.

Mme la Présidente. — Nous nous trouvons devant le problème soulevé par M. Moureaux, M. Klein, lui, avait observé l'article 58. Votre amendement est donc irrecevable, monsieur Hazette.

La situation est la même pour le second amendement que vous avez déposé et qui est libellé comme suit:

Au titre I, section 82, chapitre III:

« Art. 33.42

(p. 69)

Crédits non dissociés.

Subventions pour l'organisation de cours et indemnités de promotion sociale.

Ecrire (en millions de francs):

11. *Communauté française: 41,0 (au lieu de 32,1).*»

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, cet amendement a pour objet de rendre disponibles les moyens nécessaires pour assurer une formation efficace aux agriculteurs. J'ai justifié cette proposition dans le cadre de la réorientation de la politique agricole commune qui crée des problèmes dans ce secteur important.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Graté, ministre.

M. Graté, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — L'amendement n'est pas recevable, mais je puis rassurer le Conseil: de toute façon, la formation des

agriculteurs sera assurée dans le cadre du budget tel qu'il vous est présenté. J'ai eu l'occasion de m'expliquer amplement tout à l'heure sur ce point.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (*Non.*)

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés sauf celui auquel un amendement a été déposé et qui a été réservé.

Le vote sur cet article et cet amendement réservés aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen et au vote des articles du projet de décret.

Crédits pour les dépenses courantes (titre I) et pour les dépenses de capital (titre II)

Article 1^{er}. Il est ouvert pour les dépenses afférentes à l'année budgétaire 1988, les crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
Dépenses courantes (titre I)	30 568,4	—	—
Dépenses de capital (titre II)	2 882,4	1 864,9	1 558,8
Totaux	33 450,8	1 864,9	1 558,8

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 2. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 10 000 000 de francs peuvent être consenties à chacun des comptables extraordinaires.

Ce plafond peut être adapté pour certains comptables sur décision de l'Exécutif de la Communauté française.

Ces avances de fonds peuvent servir à payer les rémunérations, allocations et indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté française et les créances résultant de marchés n'excédant pas 100 000 francs, y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et allocations à caractère social et les subventions de moins de 50 000 francs.

Ces avances de fonds peuvent servir également à couvrir les dépenses de toute nature découlant de l'application de l'article 27 de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, et, par ailleurs,

les dépenses de restauration et de sauvegarde d'édifices classés n'excédant pas 500 000 francs.

Les montants fixés aux alinéas 3 et 4 du présent article peuvent être adaptés pour certains comptables sur décision de l'Exécutif de la Communauté française et selon les modalités qu'il détermine.

— Adopté.

Art. 3. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds peuvent être consenties pour un montant maximum de 10 000 000 de francs à chacun des comptables extraordinaires de la section 45, protection de la jeunesse, secteur affaires sociales, à savoir :

a) Le comptable de l'administration centrale chargé du paiement des menues dépenses des comités de protection de la jeunesse, ainsi que des frais résultant du transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse;

b) Les comptables des services extérieurs chargés du paiement des menues dépenses.

Ces avances de fonds peuvent supporter les créances n'excédant pas 100 000 francs.

— Adopté.

Art. 4. Les crédits non dissociés repris ci-après peuvent être transférés à l'article 60.03.A du titre IV, secteur Affaires sociales du présent budget :

Titre I — Dépenses courantes.

Secteur Affaires sociales.

Section 45. — Article 41.01.21, article 41.02.21.

— Adopté.

Art. 5. Les crédits non dissociés des articles ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures :

Titre I — Dépenses courantes.

Secteur Enseignement et Formation.

Section 83 — Article 12.01.11, article 12.01.12, article 12.01.13, article 43.02.12, article 43.02.13, article 43.04.11, article 43.04.12, article 43.04.13, article 44.02.12, article 44.04.11, article 44.04.12, article 44.04.13;

Titre II — Dépenses de capital.

Secteur Enseignement et Formation.

Section 83 — Article 63.01.11, article 63.01.12, article 63.01.13, article 64.01.11, article 64.01.12, article 64.01.13.

— Adopté.

Art. 6. Les reliquats éventuels des crédits alloués aux différents musées de la Communauté française pour l'acquisition d'œuvres d'art ou d'objets de collection pourront être versés, à titre de subventions, aux caisses de ces établissements.

Mme la Présidente. — A cet article 6, MM. Simons, Winkel et Vaes ont déposé l'amendement suivant :

« Article 6. Ajouter à l'article la disposition suivante :

« Les reliquats ne pourront dépasser 1 p.c. des crédits alloués. »

La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, je continue à soutenir cet amendement malgré la réponse du ministre-président parce que les musées pourraient très bien ne réserver qu'un seul pour cent tout en garantissant une pluriannualité de leur caisse pour pouvoir acheter des œuvres d'art plus importantes.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Je maintiens le point de vue que j'ai développé à la tribune. Accepter cet amendement aboutirait à compromettre la politique des musées de Mariemont et de Senefé pour des achats d'une certaine importance.

Mme la Présidente. — L'amendement et l'article 6 sont réservés.

Art. 7. Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement artistique et de l'enseignement maritime peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

— Adopté.

Art. 8. Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

— Adopté.

Art. 9. En ce qui concerne le secteur Culture, les crédits prévus pour la liquidation des subventions aux bibliothèques publiques des communes et des provinces, d'une part, et aux bibliothèques publiques libres, d'autre part, peuvent être, au sein d'une même section, pour des subventions de même nature, transférés de l'un à l'autre par arrêté de l'Exécutif suivant les besoins des services.

— Adopté.

Mme la Présidente. — MM. Simons, Winkel et Vaes proposent d'ajouter un article 9bis ainsi libellé :

« Article 9bis. Ajouter un article 9bis ainsi libellé :

« En ce qui concerne le secteur culture, éducation permanente et jeunesse, l'augmentation budgétaire prévue doit être répartie, au moins pour moitié, en subventions à des projets nouveaux visant à lutter contre l'exclusion sociale et introduits auprès de l'administration durant cette année ou durant l'année budgétaire précédente. »

La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, la justification de cet amendement est très claire, autant d'ailleurs que la réponse du ministre sur ce point.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Je maintiens la demande de rejet de cet amendement.

Mme la Présidente. — Le vote sur cet amendement est réservé.

Art. 10. Le ministre qui a l'Inspection médicale scolaire dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'Inspection médicale scolaire sur base d'une prévision du subside annuel dû pour les examens cliniques systématiques et le traitement de la première aide paramédicale. Une première avance est accordée dans le courant du premier trimestre scolaire. Elle pourra atteindre 25 p.c. du montant du subside annuel prévu pour les activités précitées. Cette avance est récupérée sur les subsides à liquider pour les prestations des mois d'octobre à décembre inclus.

Dans les mêmes conditions, une deuxième avance à concurrence du même pourcentage peut être accordée dans le courant du deuxième trimestre scolaire à récupérer sur les subsides à liquider pour les prestations des mois de février et suivants.

— Adopté.

Art. 11. Les crédits prévus aux articles suivants du secteur Infrastructure et Patrimoine :

Titre I — Dépenses courantes

Section 38 — article 41.30.21, article 41.31.21, article 41.32.21, article 43.20.21, article 43.21.21, article 43.22.21;

Titre II — Dépenses de capital

Section 38 — article 61.30.21, article 61.31.21, article 61.32.21, article 61.33.21, article 61.34.21, article 61.35.21, article 63.25.21, article 63.26.21, article 63.27.21;

peuvent être transférés de l'un à l'autre, pour des dotations ou des subventions de même nature, par arrêté de l'Exécutif suivant les besoins des services.

— Adopté.

Art. 12. A la section 62 du secteur Culture, les crédits inscrits aux articles 32.02.11; 32.02.12; 32.02.13 et 32.03.11; 32.03.12; 32.03.13 peuvent être transférés de l'un à l'autre par arrêté de l'Exécutif.

— Adopté.

Art. 13. Des transferts de crédit entre les articles 33.65.21 et 43.65.21 de la section 44 du secteur Affaires sociales peuvent être effectués sur décision de l'Exécutif.

— Adopté.

Art. 14. En vue notamment de mettre en œuvre dans les meilleures conditions les services de télévision payante et de participer à la gestion d'un canal international diffusant par satellite un programme européen francophone, la RTBF peut faire toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rapportant en tout et en partie à sa mission, entre autres, en participant à des organismes ou sociétés publics ou privés, existants ou à créer, belges, étrangers ou internationaux.

— Adopté.

Art. 15. A partir de l'année budgétaire 1988, les dotations à la RTBF prévues à l'article 41.01.11 du Titre I, section 65 et à l'article 81.02.11 du Titre II, section 65 du budget de la Communauté française augmentent au minimum au même rythme que celui prévu à l'article 4 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980.

— Adopté.

Art. 16. Des transferts peuvent être effectués par arrêté de l'Exécutif entre les articles comportant les crédits d'ordonnement de la section 38 du secteur Infrastructure et Patrimoine de la partie I du Titre II du budget.

— Adopté.

*Autres engagements couverts
par le décret budgétaire*

Art. 17. A l'intervention du ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions, le Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française est autorisé à prendre des engagements pour un montant de 880 000 000 de francs, des liquidations pour un montant de 840 000 000 de francs.

— Adopté.

Art. 18. A l'intervention du ministre qui a la politique de l'Aide sociale dans ses attributions, le Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française est autorisé à prendre des engagements pour un montant de 120 000 000 de francs et à effectuer des liquidations pour un montant de 119 800 000 francs.

— Adopté.

Art. 19. A l'intervention du ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions, le Fonds des constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des interventions prévues à l'article 6 de la loi du 6 juillet 1973 modifiant celle du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

Ces engagements pourront porter en 1988 sur un volume de prêts ne dépassant pas 842 000 000 de francs.

— Adopté.

Art. 20. Le ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions est autorisé à prendre, au nom de la Communauté française, l'engagement de payer, à l'échéance, aux pouvoirs publics l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à son haut contrôle.

Ces engagements pourront porter en 1988 sur un volume de prêts ne dépassant pas 80 000 000 de francs (maisonnettes pour personnes âgées, crèches, centres de service commun, centres de santé, ...).

Tout engagement à prendre de ce chef est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes.

Avant le 10 de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des comptes, avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois exemplaires et mentionnant, d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

Le relevé du mois de décembre constitue le relevé récapitulatif annuel.

La Cour des comptes renvoie au ministre ayant les Finances dans ses attributions, dans les dix jours suivant leur réception, deux exemplaires arrêtés par elle du relevé récapitulatif annuel.

— Adopté.

Art. 21. Le ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions est autorisé à contracter, auprès du Crédit communal de Belgique, au nom de la Communauté française et pour le compte de l'hôpital psychiatrique de la Communauté française « Les Marronniers » à Tournai, un crédit pour un montant maximum de 127 150 000 francs, et pour le compte de l'hôpital « Chênes aux Haies » à Mons, un crédit pour un montant maximum de 200 000 000 de francs, afin d'assurer le préfinancement des frais de fonctionnement des hôpitaux précités.

Les intérêts de ce crédit seront incorporés dans le prix de la journée d'hospitalisation de l'hôpital.

— Adopté.

Art. 22. A l'intervention du ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions nonobstant l'article précédent, le Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance, l'intérêt et l'amortissement dans un délai maximum de 20 ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique, pour des sommes équivalant à 40 p.c. du prix des travaux effectués aux hôpitaux psychiatriques de Mons et Tournai.

Ces engagements pourront porter en 1988 sur un volume de prêts ne dépassant pas 130 000 000 de francs.

Les intérêts et les amortissements des prêts précités seront incorporés dans le prix de la journée d'hospitalisation de l'hôpital.

— Adopté.

Section particulière (Titre IV)

Art. 23. Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au Titre IV du tableau annexé au présent décret sont évaluées à 10 805 300 000 francs pour les recettes et à 9 088 600 000 francs pour les dépenses.

— Adopté.

Art. 24. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre-président sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

— Adopté.

Art. 25. Le fonds ouvert à l'article 66.02 A du secteur Infrastructure et Patrimoine de la section particulière et destiné à la restauration des monuments et édifices privés classés peut recevoir toutes donations en espèces ou en titres émanant de particuliers ou d'institutions privées.

Ces donations seront utilisées aux mêmes fins que celles prévues sous les articles 52.11.12 et 52.11.13 de la section 38 du Titre II, dépenses de capital, partie I, du même secteur.

— Adopté.

Art. 26. Les recettes provenant de redevances ou locations d'équipements touristiques, propriétés de la Communauté française, à des tiers ou à des ASBL, peuvent être versées au fonds spécial ouvert à l'article 66.17 A du Titre IV du secteur Sport et Tourisme.

— Adopté.

Art. 27. Les aides relatives à certains projets touristiques consenties à la Communauté française par le Fonds européen de développement régional de la Communauté économique européenne en application, entre autres, du règlement modifié n° 724/75 du 18 mars 1975, sont affectées à des dépenses de travaux pour investissements touristiques et versées à l'article 66.03 A du secteur Infrastructure et Patrimoine.

— Adopté.

Art. 28. Les soldes disponibles reportés des années antérieures sur les articles 01.10.21 des sections 43 et 45 du secteur Affaires sociales peuvent être versés aux fonds inscrits sous les articles 60.06 A et 60.07 A du secteur Affaires sociales.

— Adopté.

Art. 29. Les recettes provenant de contrats relatifs à l'aide à l'édition et à la publication de même que les recettes à provenir de ventes de publications des services concernés de la Communauté française peuvent être versées aux fonds spéciaux ouverts à cet effet sous les articles 66.04 A du secteur Infrastructures et Patrimoine et 66.16 A du secteur Sport et Tourisme.

Ces fonds peuvent être utilisés pour l'aide à l'édition et à la publication et être alimentés par des transferts budgétaires.

— Adopté.

Art. 30. Les recettes provenant des indemnités de dommages causés à du matériel fourni en prêt dans le secteur Culture et dans le secteur Sport et Tourisme peuvent être versées aux fonds de rempli ouverts à cet effet sous les articles 66.11 A du secteur Culture et 66.15 A du secteur Sport et Tourisme.

Ces fonds peuvent être utilisés pour l'acquisition de matériel.

— Adopté.

Art. 31. Les recettes provenant de redevances ou locations d'œuvres d'art, propriétés de la Communauté française, à des tiers peuvent être versées au fonds spécial ouvert à cet effet à l'article 66.30 A du Titre IV du secteur Culture.

Ce fonds peut être utilisé pour des dépenses de toute nature relatives à l'organisation et au fonctionnement de galeries de prêts d'œuvres d'art.

— Adopté.

Art. 32. A la date d'entrée en vigueur des arrêtés royaux relatifs à la restructuration du Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales, les missions exercées par l'organisme précité le sont dans les mêmes conditions à l'intervention des services de l'Exécutif de la Communauté française.

Il est créé à la section particulière un article 60.09.B — section I — secteur Santé, qui est alimenté par le transfert des moyens dus à la Communauté française et par transfert des articles du budget de la Communauté française désignés ci-après :

Titre I — Dépenses courantes

Section 38 — article 41.30.21, article 41.31.21, article 41.32.21;

Titre II — Dépenses de capital

Section 38 — article 61.30.21, article 61.31.21, article 61.32.21, article 61.33.21, article 61.34.21, article 61.35.21.

— Adopté.

Art. 33. L'article 66.12 A de la section particulière secteur Culture — section I : « Fonds de l'édition et de la publication » est alimenté par le transfert des moyens dus à la Communauté française, notamment par les recettes provenant de contrats relatifs à l'aide à l'édition et à la publication et des recettes à provenir de ventes des publications des services concernés de la Communauté française et par le transfert de l'article du budget de la Communauté française désigné ci-après :

Titre II — Dépenses de capital

Section 63 — article 61.01.11.

— Adopté.

Art. 34. L'article 66.09 A de la section particulière — section Culture — section I : « Fonds du cinéma » est alimenté par le transfert des moyens dus à la Communauté française, notamment par les recettes provenant du remboursement des avances faites à certaines productions cinématographiques, de même que les recettes provenant de l'exploitation des films sur lesquels la Communauté française possède des droits, ainsi que le solde disponible au 31 décembre 1988 des crédits inscrits aux articles du secteur Culture du présent décret et relatifs à la production cinématographique et par le transfert des articles du budget de la Communauté française désignés ci-après :

Titre I — Dépenses courantes

Section 65 — article 32.01.11, article 32.01.12, article 32.01.13;

Titre II — Dépenses de capital

Section 65 — article 81.03.11.

— Adopté.

Art. 35. Il est créé à la section particulière un article 66.20 A « Fonds de la production télévisuelle » — section I — secteur Culture, qui est alimenté par le transfert des moyens dus à la Communauté française et par le transfert de l'article du budget de la Communauté française désigné ci-après :

Titre II — Dépenses de capital

Section 65 — article 81.08.11.

— Adopté.

Art. 36. Il est créé à la section particulière un article 60.20 A « Fonds des bâtiments administratifs » — section I — secteur Secrétariat général qui est alimenté par les recettes provenant de la vente ou de la location de biens immobiliers appartenant à la Communauté française et par le transfert de l'article du budget de la Communauté française désigné ci-après :

Titre II — Dépenses de capital

Section 31 — article 72.01.11.

— Adopté.

Organismes d'intérêt public (Titre VII)

Art. 37. Est approuvé le budget du Commissariat général aux relations internationales pour l'année budgétaire 1988, annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 490 210 000 francs pour les recettes et 511 620 000 francs pour les dépenses, la différence étant couverte par le solde des crédits disponibles au 31 décembre 1987.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988 aura lieu au cours de la présente séance.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1987

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1987.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 5-III (S.E. 88) n° 1). Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Ajustements des crédits

Article 1^{er}. Les crédits prévus au Titre I, dépenses courantes et au Titre II, dépenses de capital, du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1987, tel qu'il a été ajusté par le décret contenant le premier ajustement du budget, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau 1 annexé au présent décret à concurrence de (en millions de francs) :

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (Titre I)			
Secteur Cabinets de l'Exécutif:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	1,8	—	—
— Réductions	2,8	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	5,3	—	—
Secteur Secrétariat général:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	191,2	—	—
— Réductions	79,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	1,2	—	—
Secteur Infrastructure et Patrimoine:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	25,2	—	—
— Réductions	5,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	38,3	—	—
Secteur Affaires sociales:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	193,9	—	—
— Réductions	98,8	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	75,0	—	—
Secteur Santé:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	2,5	—	—
— Réductions	2,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	34,1	—	—

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Secteur Culture:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	89,0	—	—
— Réductions	34,9	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	16,0	—	—
Secteur Sport et Tourisme:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	21,7	—	—
— Réductions	12,1	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,9	—	—
Secteur Enseignement et Formation:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	181,1	—	—
— Réductions	26,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	42,7	—	—
Totaux pour le Titre I:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	706,4	—	—
— Réductions	261,6	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	213,5	—	—
Dépenses de capital (Titre II)			
Secteur Cabinets de l'Exécutif:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	1,0	—	—
Secteur Infrastructure et Patrimoine:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	259,7	198,2
— Réductions	2,0	236,4	153,9
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,5	—	—
Secteur Affaires sociales:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	2,9	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,1	—	—
Secteur Culture:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	26,5	—	—
— Réductions	4,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	3,7	—	—
Secteur Sport et Tourisme:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	29,9	—	—
— Réductions	7,9	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	4,0	—	—
Secteur Enseignement et Formation:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	12,1	12,1
— Réductions	40,1	—	—
Totaux pour le Titre II:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	60,3	271,8	210,3
— Réductions	54,0	236,4	153,9
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	8,3	—	—

— Adopté.

Art. 2. Un crédit de 10 700 000 francs est versé à l'article 66.06.A de la section I, du titre IV, secteur Affaires sociales, afin de faire face à un apurement exceptionnel.

— Adopté.

Art. 3. Les soldes des crédits existants à l'article 60.02.A de la section I, du titre IV, secteur Affaires sociales, sont réduits de 50 000 000 de francs.

— Adopté.

Art. 4. Le solde des crédits existants à l'article 01.04.11 de la section 31 du titre I est annulé à concurrence de 170 900 000 francs.

— Adopté.

Art. 5. Par dérogation aux dispositions de l'article 2, § 1^{er}, premier alinéa, de l'arrêté royal n° 402 du 18 avril 1986 modifiant les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes au 31 décembre 1987 des crédits inscrits aux articles énumérés ci-après, sont reportés sur

l'année budgétaire 1988 et ajoutés aux nouveaux crédits pour les articles correspondant au budget de 1988 :

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Secrétariat général

Section 31 — article 11.03.11, article 12.01.11, article 12.05.11;

Secteur Infrastructure et Patrimoine

Section 37 — article 12.06.11;

Secteur Affaires sociales

Section 42 — article 33.15.21;

Section 43 — article 01.10.21;

Section 44 — article 33.65.21, article 43.65.21;

Section 45 — article 01.10.21;

Secteur Santé

Section 53 — article 22.20.22;

Secteur culture

Section 61 — article 01.10.11, article 01.11.11;

Secteur Enseignement et Formation

Section 83 — article 01.10.11, article 43.02.12, article 43.02.13, article 43.04.12, article 43.04.13, article 44.02.12, article 44.04.11, article 44.04.12, article 44.04.13;

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Infrastructure et Patrimoine

Section 38 — article 51.61.12, article 63.51.12, article 72.51.12, article 72.61.13, article 72.81.12;

Section 39 — article 74.82.11;

Secteur Culture

Section 62 — article 74.21.11, article 81.01.11;

Section 65 — article 81.04.11, article 81.05.11;

Secteur Enseignement et Formation

Section 81 — article 01.01.21;

Section 83 — article 63.01.11, article 63.01.12, article 63.01.13, article 64.01.11, article 64.01.12, article 64.01.13;

— Adopté.

Art. 6. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1987 aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DECRET POUR LES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988 — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2° DE LA CONSTITUTION

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1988. Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 4-IV (S.E. 88) n° 1). Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Crédits pour les dépenses courantes (titre I) et pour les dépenses de capital (titre II)

Article 1^{er}. Il est ouvert pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1988 — matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution (en millions de francs):

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés — Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
Dépenses courantes (titre I)	1 987,6	18,4	18,4
Dépenses de capital (titre II)	207,0	—	—
Totaux	2 194,6	18,4	18,4

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 2. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 6 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires des services de l'Education nationale, secteur français.

— Adopté.

Art. 3. Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, les avances de fonds peuvent servir à payer les rémunérations, les allocations et indemnités de toute espèce en faveur du personnel de la Communauté française ainsi que les créances résultant de marchés n'excédant pas 100 000 francs.

Les avances de fonds mises à la disposition du service cinéma, radio, télévision et discothèque scolaire peuvent supporter des dépenses de réalisation de films d'un montant maximum de 100 000 francs.

Le comptable extraordinaire de l'administration de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses de voyage et les prix en espèces octroyés aux

lauréats de concours universitaires. En outre, il est autorisé à payer, de la même manière, les frais de voyage des personnes qui viennent de l'étranger ou qui s'y rendent (section 87. — Enseignement universitaire).

Le comptable extraordinaire de l'administration de la Communauté française, service des études et de la recherche scientifique, est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les dépenses de frais de voyage à l'étranger des professeurs d'université, les subventions à des jeunes chercheurs et étudiants, les subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques et le financement de congrès et de colloques (section 95. — Recherche scientifique).

Le comptable de l'administration des allocations d'études est autorisé à payer au moyen de fonds avancés, ainsi qu'au moyen des recettes qu'il est habilité à percevoir en vertu du décret du 8 juin 1963, les prêts d'études octroyés aux familles comptant au moins trois enfants à charge, ainsi que les allocations d'études octroyées aux élèves et étudiants de condition peu aisée dans la limite de 400 000 francs, globalement et sur décision du ministre ayant l'enseignement dans ses attributions.

— Adopté.

Art. 4. Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance peuvent être liquidées de la même manière que la rémunération des bénéficiaires.

— Adopté.

Art. 5. Par dérogation aux dispositions de l'article 2, § 1^{er}, premier alinéa de l'arrêté royal n° 402 du 18 avril 1986 modifiant les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes au 31 décembre 1987 des crédits non dissociés, inscrits aux articles énumérés ci-après, sont reportés sur l'année budgétaire 1988 et ajoutés aux nouveaux crédits sur les articles correspondant du budget de 1988 :

Titre II — Dépenses de capital

Section 97 — article 82.01, article 82.02.

— Adopté.

Art. 6. Les crédits non dissociés ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

Titre I — Dépenses courantes

Section 87 — article 12.01.01;

Section 88 — article 12.01.01;

Section 95 — article 12.01.01, article 12.01.02, article 12.07.01.

— Adopté.

Section particulière (titre IV)

Art. 7. Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau annexé au présent décret sont évaluées à 1 370 900 000 francs pour les recettes et à 1 360 000 000 de francs pour les dépenses.

— Adopté.

Art. 8. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrit au titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre-président, chargé des Finances, sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

— Adopté.

Art. 9. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1988 — matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^o, de la Constitution, aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1987 — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2^o DE LA CONSTITUTION

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret contenant l'ajustement des dépenses culturelles, Education nationale, pour l'année budgétaire 1987 — matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^o, de la Constitution.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 5-IV (S.E. 88) n° 1). Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Ajustements des crédits

Article 1^{er}. Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, du budget pour les dépenses culturelles, Education nationale de l'année budgétaire 1987, visées par l'article 7 de la loi du 9 août 1980, sont ajustés au tableau I annexé au présent décret à concurrence de (en millions de francs) :

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

Dépenses courantes (titre I)

— Crédits supplémentaires de l'année courante	291,6	—	—
— Réductions	5,2	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	72,7	—	—

Dépenses de capital (titre II)

— Crédits supplémentaires de l'année courante	0,8	—	—
— Réductions	178,3	—	—
— Adopté.			

Art. 2. Par dérogation aux dispositions de l'article 2, § 1^{er}, premier alinéa de l'arrêté royal n° 402 du 18 avril 1986 modifiant les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes au 31 décembre 1987 des crédits non dissociés, inscrits aux articles énumérés ci-après, sont reportés sur l'année budgétaire 1988 et ajoutés aux nouveaux crédits pour les articles correspondant du budget de 1988 :

Titre II — Dépenses de capital

Section 97 — article 81.01, article 81.02;

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret contenant l'ajustement des dépenses culturelles, Education nationale, pour l'année budgétaire 1987 — matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^o, de la Constitution, aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DECRET CONTENANT LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

Continuation de la discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion générale du projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1988.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1^{er}. Il est ouvert pour les dépenses du Conseil de la Communauté française affectées à l'année budgétaire 1988, des crédits s'élevant au montant ci-après (en millions de francs):

Titre I

Dépenses courantes

Section 31

Art. 01.31. Dotation au Conseil de la Communauté française: 124,1 millions.

— Adopté.

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu dans quelques instants.

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 1988

Continuation de la discussion générale

Examen de l'article unique

Mme la Présidente. — Nous poursuivons la discussion générale du projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'exercice budgétaire 1988.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen de l'article unique.

Je rappelle que cet article règle, pour l'année 1988, l'affectation d'un crédit de 124 100 000 francs, ouvert au nom du Conseil de la Communauté française à l'article 01.31 du budget des dotations.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de l'article unique? (Non.)

Si plus personne ne demande la parole, l'article unique est adopté. Le vote par assis et levé, sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'exercice budgétaire 1988 aura lieu dans quelques instants.

Mme la Présidente. — Nous allons procéder maintenant aux votes nominatifs sur les articles et amendements réserves du budget de la Communauté française et sur les différents points de l'ordre du jour dont nous avons terminé l'examen.

La parole est à M. De Decker pour une justification de vote.

M. De Decker. — Madame la Présidente, je n'erroneraï personne en déclarant que le groupe libéral ne votera pas le budget de la Communauté française. Nous estimons que ce budget se caractérise par une grande imprudence. Vous n'avez en effet aucune assurance quant aux recettes, ce dont par ailleurs vous disposez déjà au niveau des dépenses.

Nous notons également que vous pratiquez une politique notoire de saupoudrage de subsides à des organismes qui vous sont, ou qui vous seront proches. Ce budget ne révèle aucun souffle nouveau et on y recherche en vain le retour du cœur, si ce n'est l'augmentation sensible des crédits dévolus à l'éducation permanente qui semble être votre unique projet culturel. On constate le gel total des budgets sociaux ou encore de ceux alloués aux Beaux-Arts ainsi qu'une insuffisance des moyens dévolus à la formation permanente des classes moyennes.

De surcroît, votre politique est incohérente envers la Commission française de la Culture dont vous organisez l'étouffement avant la disparition — que vous proposez ailleurs, — ce qui dénote du refus de pluralisme en matière de gestion culturelle à Bruxelles et même d'un sentiment anti-bruxellois également ressenti à d'autres niveaux.

Dans le domaine de l'audiovisuel, on assiste au réveil de la politique de la pieuvre en ce qui concerne la RTBF qui doit redevenir à vos yeux incontournable, qui doit se mêler de tout, participer à tout au détriment d'un légitime équilibre entre la RTBF et RTL/TVI, et ce au détriment de la presse écrite.

Quant à vos intentions concernant la publicité commerciale, on ne peut que s'interroger sur le revirement que se prépare à opérer, une fois de plus, le PSC en cette matière.

On ne peut que dénoncer également l'attitude du ministre-président qui, avant même la modification de la législation en matière de télévision à péage, se précipite dans des négociations avec la seule société Canal Plus Belgique et ce au détriment d'une saine concurrence entre tous les candidats et donc au détriment des intérêts des téléspectateurs.

Nous ne voterons pas votre budget parce qu'il fait apparaître aussi l'impréparation qui est la vôtre face à la prochaine communautarisation de l'enseignement et à l'importante perte des moyens qu'elle impliquera pour notre enseignement francophone. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, je ne vous étonnerai pas non plus en vous annonçant l'approbation par le groupe PS des budgets qui nous sont proposés.

Je ne voudrais cependant pas banaliser cette adhésion: elle n'a rien de mécanique, d'automatique, de caporalisé. Après les perspectives positives de l'accord intervenu à la Communauté, confirmé par les déclarations de l'Exécutif, les budgets, tels que nous les voterons dans un instant, est une traduction chiffrée et une confirmation d'un certain nombre d'engagements.

Les majorités et les Exécutifs se suivent et ne se ressemblent pas.

Ce qui nous convient c'est le ton différent, ce sont les cartes mises sur la table, d'entrée de jeu, et en tout cas sur deux plans auxquels je me limiterai: le rapport dans les dialogues avec le gouvernement national et les réhabilitations de quelques secteurs sacrifiés dès l'arrivée de l'ancienne majorité.

Pour ce qui concerne le dialogue avec le gouvernement central, admettez que la déclaration de l'Exécutif comme l'exposé introductif du ministre-président montrent que l'Exécutif existe par lui-même, en toute autonomie: il réclame son dû, annonce ses contestations et évoque lui-même, spontanément, les problèmes qu'il soulèvera à la concertation. C'est un langage nouveau. Notre assemblée ne doit pas pousser notre Exécutif, ne doit pas l'exhorter à revendiquer ses droits.

Pourtant, la situation que nous connaissons actuellement, si elle n'est pas identique, est similaire à celle que vous avez connue entre 1985 et 1987. Ce sont les mêmes majorités aux différents niveaux de pouvoir, la VU exceptée.

On ne gagne jamais rien à mener une diplomatie frileuse, hésitante, révélant ainsi des signes de faiblesse. Sans contradiction — et l'Exécutif s'engage sur cette voie-là — il faut assumer pleinement nos identités, même si elles sont différentes aux divers niveaux de compétences et d'assemblées. Elles sont diverses mais complémentaires.

Le deuxième sujet de satisfaction est la réhabilitation immédiate, voulue par l'Exécutif, d'un certain nombre de secteurs mis sur la touche, avec jubilation, dès l'arrivée du précédent Exécutif, tels que les centres de santé intégrée, la RTBF mise en quarantaine et un certain nombre de secteurs socio-culturels dérangeants, je pense surtout aux tiersmondistes, quaternondistes, pacifistes, bref, tout ce qui sort de la norme. Il fallait faire ce que l'Exécutif a fait, même si nous ne sommes pas d'accord sur ce qu'un certain nombre de membres de l'ancienne majorité, alors malheureux sans doute de ce qu'ils faisaient ou étaient contraints de faire, nous disaient dans les couloirs: « Ce qu'une majorité fait aujourd'hui, une autre peut le défaire demain ».

Cette éventualité n'est pas bonne, elle n'est pas saine, elle n'est pas crédible pour les parlementaires.

Les corrections sont faites, ou en voie de l'être, mais admettez cependant la différence dans le ton, la pudeur, la sobriété dans la détermination. Il s'agit d'une rupture très nette avec le langage tenu par quelque Rambo, grand casseur de baraquas, des années 1985, même si — je le reconnais volontiers — le ton a changé entre 1985 et 1987. Avec l'exercice des responsabilités, les propos de l'ancienne majorité s'étaient spontanément nuancés.

Aujourd'hui, et contrairement à ce qu'affirme M. De Decker, c'est davantage le langage du cœur, le chemin du cœur, la solidarité, la main tendue dans la tolérance, que les obsessions d'hier, l'ordre, l'efficacité, la rentabilité, soient oubliées.

M. Ducarme. — Vous croyez ce que vous dites monsieur Biefnot? Si c'est le cas, c'est grave.

M. Biefnot. — Le groupe PS n'est pas pour autant le militant du désordre et de la faillite, mais vous savez fort bien que, dans le secteur social, comme dans le secteur socio-culturel et celui de la vie associative, il faut pouvoir admettre un certain nombre d'hésitations, d'erreurs ou d'échecs. Tout n'est pas gagné à l'avance.

C'est précisément cette prise en compte qui honore aujourd'hui notre Exécutif, notre Conseil, notre Communauté et qui, avec tout ce qui a été dit précédemment, justifie l'adhésion du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame la Présidente, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'exprimer hier, notre groupe approuvera les projets de budgets, essentiellement parce que nous souscrivons aux grandes orientations politiques qui ont été exposées et développées par le ministre-président dans ce que j'ai appelé « le discours d'investiture » qu'il a prononcé lundi après-midi, et très spécialement parce que nous retrouvons dans son exposé les promesses qui avaient été faites dans l'accord tripartite du 29 janvier dernier en ce qui concerne la politique sociale, la politique de présence sur la scène internationale et aussi — ce n'est pas le moins important — la politique à mener par la Communauté à Bruxelles et dans sa périphérie.

M. Mundeleer. — Ce n'est pas l'avis de M. Riso-poulos.

M. Lagasse. — Il ne faudrait certes pas conclure de mes propos que toutes les parties et tous les éléments des projets de budget nous donnent pleine et entière satisfaction. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion de nous expliquer sur ce point hier matin.

En matière de recettes, je désire rappeler ce que j'ai expliqué en commission mais que je n'ai pas eu le temps d'exposer hier à la tribune: nous estimons que l'Exécutif commet une erreur en ne réclamant que 200 millions au pouvoir central pour le financement des allocations d'études.

S'il s'agit de « besoins réels » — et vous avez d'ailleurs vous-même fourni des éléments en ce sens au cours de la discussion en commission — c'est au minimum 300 millions que vous devriez réclamer.

En ce qui concerne les dépenses, nous avons attiré votre attention sur les menaces qui planent notamment sur la compagnie théâtrale qui a pour vocation et pour responsabilité d'assurer une présence permanente des francophones au Palais des Beaux Arts, à Bruxelles. Nous savons que votre attention a été spécialement retenue à ce sujet et que vous avez promis de trouver une solution. En ce qui concerne la Commission française de la Culture, Je voudrais dire à M. Klein et à ceux qui ont présenté l'amendement relatif au crédit à la dotation qui a été brièvement développé ici tout à l'heure, deux choses. Vous savez, monsieur Klein, que notre groupe tient, et fermement, au maintien des commissions de la Culture, et très spécialement de la Commission de la Culture française à Bruxelles. C'est pour cela qu'à la Chambre de représentants, dans les travaux en commission de révision de la Constitution, notre groupe a déposé un amendement en ce sens, et il a été le premier à le faire et à se battre pour ce maintien. Cela dit, lorsqu'il s'agit des budgets, nous trouvons inacceptable la proposition démagogique, scandaleusement démagogique, que vous avez avancée.

M. De Decker. — Allons donc, monsieur Lagasse! Soyez sérieux!

M. Lagasse. — Scandaleusement démagogique de la part d'un parti qui pendant deux ans n'a pas fait pour la commission française de la Culture ce qu'il aurait dû

faire, ce qu'il a même refusé de faire lorsque nous lui en faisons la proposition.

La deuxième remarque que je dois faire à M. Klein — parce qu'enfin, quand on fait quelque chose, il faut le faire correctement et intelligemment — est la suivante: d'après la justification, les auteurs de cet amendement seraient toujours d'accord pour dire que l'article 73bis de la nouvelle loi sur l'Agglomération doit être exécuté; osez-vous dire, monsieur De Decker, monsieur Klein, vous qui, paraît-il, connaissez bien les problèmes de Bruxelles, osez-vous redire qu'il faut transférer à la Commission de la Culture les responsabilités en matière d'enseignement qui actuellement sont exercées par les communes? Or, c'est ce qui ressort de votre justification; « il faut, écrivez-vous, que grâce à ces suppléments de ressources la commission puisse exercer notamment les attributions prévues par les lois du 27 juillet 1961 et 21 août 1987, article 73bis. »

Qu'est-ce que cet article 73bis? Vous n'avez pas osé vous en expliquer à la tribune. L'article 73bis tend à enlever aux communes, à la ville de Bruxelles comme aux 18 autres communes, la responsabilité en matière d'enseignement. C'est donc cela que vous voulez faire et que vous n'avez pas osé dire clairement. (*Protestations sur les bancs du PRL.*)

M. De Decker. — Volontairement! Si elles le veulent!

M. Lagasse. — Cela seul est une raison suffisante pour que votre amendement soit rejeté. On sait quel genre de pressions on peut exercer sur une commune en difficulté.

Cela dit, monsieur le ministre-président, je tiens à rappeler les engagements qui ont été pris le 29 janvier. Le supplément non négligeable qui est prévu à la dotation de la CFC doit servir notamment à trois actions concernant Bruxelles: pour la présence culturelle dans le nord de l'agglomération, — pour les responsabilités qui devront être confiées à la commission française de la Culture, en ce qui concerne l'immigration, et pour Tele-Bruxelles. Ces engagements qui ont été pris le 29 janvier, vous les avez tenus en prévoyant un supplément de crédit appréciable.

Nous pouvons cependant nous demander si ce supplément suffira pour ces trois actions. Il est vrai que nous sommes déjà à mi-course, au milieu de l'exercice budgétaire. Néanmoins, il est possible que nous constations dans quelques mois, et je ne fais que répéter ce que j'ai dit hier matin, qu'un ajustement budgétaire soit nécessaire en fin d'année. Ce qui nous paraît clair, dès à présent, c'est que, lorsque nous préparerons le budget 1989 il faudra prévoir un nouvel accroissement de la dotation à la Commission française de la Culture.

Je conclus en constatant que les débats qui se sont déroulés dans cette enceinte pendant quelques douze heures ont contribué à mieux distinguer les responsabilités de l'Exécutif de la Communauté, c'est-à-dire de la majorité tripartite de la Communauté française, de celles du gouvernement et de sa pentapartite.

M. De Decker. — Ne revenez pas avec cela!

M. Lagasse. — Monsieur De Decker, j'espère que vous commencez à vous habituer à vivre dans un Etat de structure fédérale.

M. De Decker. — En tout cas pas dans un Etat de trahison!

M. Lagasse. — J'espère, monsieur De Decker, que vous et votre parti vous allez cesser de confondre ce qui est un engagement politique sur le plan de la Communauté et un accord politique au niveau du gouvernement central.

Nous constatons que jusqu'à présent, l'accord tripartite du 29 janvier est respecté, qu'il est confirmé par le nouveau ministre-président et que le budget contient des éléments financiers qui permettront de réaliser les promesses qui ont été faites notamment pour Bruxelles et pour la périphérie bruxelloise: c'est pour cela que nous voterons ce budget. (*Applaudissements sur les bancs FDF et socialistes.*)

M. De Decker. — Le perchoir coûte cher au FDF et la présidence de M. Clerfayt à la Commission de coopération avec la Région Bruxelloise va lui coûter encore plus cher!

Mme la Présidente. — Monsieur De Decker, les justifications de vote ne sont en aucune manière une récupération du débat. Vous avez déjà eu beaucoup la parole cet après-midi, et même abusivement. Cela ma paraît suffire.

La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, vous avez eu des belles paroles mais les moyens de ce que vous voulez entreprendre n'apparaissent pas toujours dans ce budget.

On a parlé beaucoup aujourd'hui du retour du cœur.

Mais on voit, notamment par les réponses faites qui sont toujours faibles que si ce joli slogan marche toujours dans l'opinion publique, ce ne sera plus pour très longtemps parce qu'il faut bien constater que les moyens budgétaires ne suivent pas les intentions qui ont été formulées.

On peut le dire à propos de divers points.

Mais j'insisterai tout d'abord sur notre vote sur l'amendement de M. Klein, amendement que nous appuierons parce qu'il n'est pas démagogique. Il tend à soutenir financièrement un développement adéquat de la culture à Bruxelles et ce, sur un pied d'égalité entre les commissions française et flamande de la Culture.

En ce qui concerne le barrage de l'Eau d'Heure, plusieurs éléments importants relatifs au coût n'ont pas été évoqués. Il s'agit des infrastructures de conduite d'eau, de rejet des eaux, de station d'épuration, de voirie. Par conséquent, le prix sera largement plus élevé. Les réponses que nous avons entendues ne nous paraissent donc pas suffisantes.

En ce qui concerne les EAP, les bonnes intentions émises par le ministre ne seront probablement que très difficilement suivies dans les budgets. En effet, le ministre a confirmé que les augmentations n'auront pas lieu.

Je persiste à insister sur l'importance des beaux-arts et de la culture. Il faut regretter que les moyens réservés au secteur des arts soient trop faibles et fondamentalement peu volontaristes.

Je déplore que depuis longtemps — et ce n'est pas une caractéristique de cet Exécutif-ci — nous ne connaissions pas de réel ministre de la Culture avec cette seule compétence, qui ait la volonté de propager, défendre et soutenir notre culture française en Belgique. En effet, ce ministre ayant trop d'autres compétences ne peut se consacrer à un développement réel de la culture, comme cela se fait dans le pays francophone voisin.

En ce qui concerne la politique d'achat d'œuvres d'art, j'ai défendu mon amendement et je le maintiens. Pour l'éducation permanente, il en va de même car il faut que les choses soient claires.

Toutefois, je remercie vivement les trois ministres qui nous ont donné des réponses fort complètes. Je remercie plus spécialement M. le ministre-président pour sa réponse en matière de liquidation de subsides aux organisations de jeunesse. Il m'a réellement convaincu. Je demande évidemment d'éviter de tels retards à l'avenir. Sans doute n'était-ce pas de votre faute mais est-ce dû plutôt aux mutations politiques importantes dans notre Communauté.

J'espère, monsieur le ministre-président, que votre intervention auprès de M. le Premier ministre portera ses fruits et que la loi sur la publicité à la télévision sera bientôt respectée. Tant la RTBF que RTL doivent tenir compte des décrets et des lois qui ont été votés en cette matière.

A propos de l'avortement, les moyens financiers prévus par l'Exécutif pour toutes les informations préventives, qui sont bonnes en soi, donnent sûrement satisfaction, surtout au PSC. Il me faut regretter, non pas cette initiative, mais le fait que là où le PS est associé au PSC, je veux dire au niveau national, le dossier de l'avortement est freiné, avec l'accord du parti socialiste. Il s'agit pourtant d'un dossier urgent. Jamais les initiatives préventives et d'accompagnement social ne justifieront le freinage de la discussion et de la modification d'une loi vieille et appliquée très irrégulièrement dans notre pays. J'en parle d'autant plus facilement que je n'appartiens à aucune confession.

Monsieur le ministre-président, messieurs les ministres, même si ce budget nous agréé sur quelques points, il contient beaucoup d'incertitudes à nos yeux. Trop de questions restent en suspens. Nous ne pouvons donc le soutenir et le voter.

Mme la Présidente. — La parole est à M. André Antoine.

M. A. Antoine. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, le groupe social-chrétien marquera sa confiance en l'Exécutif. Cette confiance repose sur plusieurs éléments.

D'abord un sentiment de confiance dans le dialogue entre les Communautés de notre pays, en matière de transfert de compétences et des moyens financiers que nous sommes en droit d'attendre de la Communauté germanophone et de la Communauté néerlandophone.

En deuxième lieu, un sentiment de confiance dans le dialogue avec le monde associatif pour convenir de la meilleure utilisation de nos moyens budgétaires au sein de ce Conseil.

Dialogue également, et je m'adresse très directement à l'opposition, qu'elle soit écolo ou libérale, pour définir avec elle et singulièrement au sein de la commission d'étude de l'accroissement des compétences communautaires, les garanties complémentaires que nous pourrions dégager entre nous, garanties complémentaires à celles déjà négociées par ailleurs. Cela devra se faire par consensus, notamment pour l'enseignement.

Dialogue mais également vigilance à propos de la situation budgétaire de l'ONE et des moyens réservés aux aides familiales du secteur privé.

Nous devons également être prêts à voter très prochainement le décret sur la coordination des soins à domicile.

En ce qui concerne l'audiovisuel, il conviendra de savoir si oui ou non la publicité commerciale sera octroyée à la RTBF et quelle sera l'utilisation de ces nouvelles recettes. Autre dossier à surveiller dans ce secteur, la télévision à péage.

Enfin, la valorisation de nos artistes et la situation très délicate des théâtres bruxellois mériteront notre attention.

Messieurs les ministres, nous sommes satisfaits de la rigueur budgétaire de vos propositions. Vous avez été animés d'un souci de continuité par rapport aux grandes politiques qu'avait défendues le précédent Exécutif.

Enfin, nous apprécions les accents de solidarité envers les plus démunis de notre Communauté, solidarité envers tous ceux qui connaissent des difficultés au niveau des aptitudes relationnelles. Nous parlons très directement de la parenté responsable.

Satisfaction également pour l'éducation permanente et pour la place que vous allez réserver à notre Communauté au sein des relations internationales. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1988, dont nous avons adopté les tableaux et les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

94 membres ont pris part au vote.

75 membres ont répondu oui.

18 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, G. Charlier, P. Charlier, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Dalem, Defosset, Degroeve, Dehousse, Denison, De Raet, De Seny, Désir, Di Rupo, Donnay, Dufour, Eerdeken, Féaux, Gendebien, Gráfé, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hofman, Janssens, Jérôme, Lagasse, Lallemand, Laurent, Lebrun, Lénfant, Léonard, Leroy, Liénard, Lugen, Mainil, Marchal, Ph. Moureaux, S. Moureaux, Northomb, Mme Onkelinx, MM. Paque, Péciaux, Perdieu, Picqué, Poulain, Pouillet, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Thys, Tomas, Toussaint, Urbain, Vancrombruggen, Van der Biest, Walry, Wathelet et Wintgens.

Ont répondu non :

MM. Boël, Cornet d'Elzjus, Daras, De Decker, De Donnée, D'Hondt, Draps, Dubois, Ducarme, Houssa, Klein, Mundeleer, Mme Nélis, MM. Neven, Simons, Vaes, Vandenhaute et Winkel.

S'est abstenu :

M. Pivin.

Mme la Présidente. — J'invite le membre qui s'est abstenu à faire connaître le motif de son abstention.

La parole est à M. Pivin.

M. Pivin. — Madame la Présidente, j'ai païré avec M. Coëme.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

Votes réservés

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement et l'article réservés des tableaux budgétaires du projet de décret. Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Klein et consorts à l'article 41.02.

— Il est procédé au vote nominatif.

93 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu non.

19 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, G. Charlier, P. Charlier, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Dalem, Defosset, Degroeve, Dehousse, Denison, De Raet, De Seny, Di Rupo, Donnay, Dufour, Eerdeken, Féaux, Gendebien, Gilles, Gráfé, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hofman, Janssens, Jérôme, Lagasse, Lallemand, Laurent, Lebrun, Lénfant, Léonard, Leroy, Lugen, Mainil, Marchal, Ph. Moureaux, S. Moureaux, Northomb, Mme Onkelinx, MM. Paque, Péciaux, Perdieu, Picqué, Poulain, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Thys, Tomas, Tous-saint, Urbain, Vancrombruggen, Van der Biest, Walry, Wathelet et Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Boël, Cornet d'Elzjus, Daras, De Decker, De Donnée, D'Hondt, Draps, Dubois, Ducarme, Houssa, Klein, Mundeleer, Mme Nélis, MM. Neven, Pivin, Simons, Vaes, Vandenhaute et Winkel.

S'est abstenu :

M. Désir.

Mme la Présidente. — J'invite le membre qui s'est abstenu à faire connaître le motif de son abstention.

La parole est à M. Désir.

M. Désir. — Madame la Présidente, mon abstention mérite une justification en ce sens qu'on a beaucoup parlé de la Commission française de la Culture. Je veux d'abord souligner le fait qu'après avoir attendu pendant seize ans, période au cours de laquelle je n'étais qu'un suppléant au sein de cette commission, j'ai eu l'occasion d'en devenir membre à part entière.

Si je porte un jugement, ce n'est pas sur le travail que j'ai accompli depuis quelques mois mais sur celui effectué par mes collègues, toutes tendances confondues.

Je voudrais que l'on ne soit pas injuste vis-à-vis de cette commission et vous avoue ma déception d'apprendre que son existence même sera remise en question. Vous devez me comprendre.

Mais ce n'est pas non plus une roue de secours que je fournis à l'opposition. J'ai écouté attentivement les explications de notre chef de groupe, M. Lagasse, et suis d'accord sur ce qu'il a dit. J'enregistre qu'une augmentation se produira dans des postes bien précis. Néanmoins, je suis bien obligé de constater que la simple indexation suffira à peine à faire face à des dépenses urgentes, dont je connais le détail. Il est dès lors évident que, sans nécessairement suivre la proposition d'amendement introduite par M. Klein, je souhaite qu'il y ait très bientôt une révision. On a parlé d'un complément budgétaire. C'est ce dernier que je souhaite appuyer par mon abstention.

Mme la Présidente. — L'article réservé est adopté. Les articles des tableaux figurent en annexe II.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Simons à l'article 6.

— Il est procédé au vote nominatif.

95 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu non.

19 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

— L'article 6 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, G. Charlier, P. Charlier, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Dalem, Defosset, Degroeve, Dehousse, Denison, De Raet, De Seny, Désir, Di Rupo, Donnay, Dufour, Eerdeken, Féaux, Gendebien, Gilles, Graté, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hofman, Janssens, Jérôme, Lagasse, Lallemand, Laurent, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Liénard, Lutgen, Mainil, Marchal, Ph. Moureaux, S. Moureaux, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Paque, Péciaux, Perdieu, Picqué, Poulain, Pouillet, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Thys, Tomas, Toussaint, Urbain, Vancrombruggen, Van der Biest, Walry, Wathélet et Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Boël, Cornet d'Elzjus, Daras, De Decker, De Donnée, D'Hondt, Draps, Dubois, Ducarme, Houssa, Klein, Mundelcer, Mme Nélis, MM. Neven, Pivin, Simons, Vaes, Vandenhaute et Winkel.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Simons et consorts tendant à insérer un article 9bis.

— Il est procédé au vote nominatif.

94 membres ont pris part au vote.

88 membres ont répondu non.

5 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Boël, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, G. Charlier, P. Charlier, Collignon, Mme Corbisier, MM. Cornet d'Elzjus, Daerden, Dalem, De Decker, De Donnée, Defosset, Degroeve, Dehousse, Denison, De Raet, De Seny, Désir, D'Hondt, Di Rupo, Donnay, Draps, Dubois, Ducarme, Dufour, Eerdeken, Féaux, Gendebien, Gilles, Graté, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hofman, Houssa, Janssens, Jérôme, Klein, Lagasse, Lallemand, Laurent, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Liénard, Lutgen, Mainil, Marchal, Ph. Moureaux, S. Moureaux, Mundelcer, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Paque, Péciaux, Perdieu, Picqué, Pivin, Poulain, Pouillet, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Thys, Tomas, Toussaint, Urbain, Vancrombruggen, Vandenhaute, Van der Biest, Walry, Wathélet et Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Daras, Mme Nélis, MM. Simons, Vaes et Winkel.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988, dont nous avons adopté les tableaux et les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

95 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu oui.

17 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, G. Charlier, P. Charlier, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Dalem, Defosset, Degroeve, Dehousse, Denison, De Raet, De Seny, Désir, Di Rupo, Donnay, Dufour, Eerdeken, Féaux, Gendebien, Gilles, Graté, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hofman, Janssens, Jérôme, Lagasse, Lallemand, Laurent, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Liénard, Lutgen, Mainil, Marchal, Ph. Moureaux, S. Moureaux, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Paque, Péciaux, Perdieu, Picqué, Poulain, Pouillet, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Thys, Tomas, Toussaint, Urbain, Vancrombruggen, Van der Biest, Walry, Wathélet et Wintgens.

Ont répondu non :

MM. Boël, Cornet d'Elzjus, Daras, De Donnée, D'Hondt, Draps, Dubois, Ducarme, Houssa, Klein, Mundeeler, Mme Nélis, MM. Neven, Simons, Vaes, Vandenhautte et Winkel.

Se sont abstenus :

MM. De Decker et Pivin.

Mme la Présidente. — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

M. De Decker. — Je voudrais justifier mon abstention. Je me suis abstenu, bien qu'étant opposé à ce budget, pour souligner l'incohérence de l'Exécutif qui, dans sa déclaration, souligne la nécessité de renforcer l'action, notamment des commissions de la Culture et dans la périphérie bruxelloise, mais qui refuse l'augmentation du budget de ces commissions et pour souligner l'incohérence du groupe FDF, dont le chef de groupe vote contre cette augmentation du budget en nous faisant des reproches qui n'ont strictement rien à voir avec la portée de cet amendement de M. Klein...

M. Désir. — ... Vous avez tort d'essayer de nous diviser.

M. De Decker. — ...L'article 73 concernant l'agglomération n'a pas de rapport direct avec l'amendement, et ne portait que sur une démarche volontaire des communes.

D'autre part, je constate que M. Désir s'abstient dans le juste souci de défendre l'intérêt d'une institution culturelle pluraliste à Bruxelles.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1987

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1987, dont nous avons adopté les tableaux et les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

92 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

5 membres ont répondu non.

14 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté, il sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mlle C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, G. Charlier, Ph. Charlier, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Dalem, Defosset, Degroove, Dehoussé, Denison, De Raet, De Seny, Désir, Di Rupo, Donnay, Dufour, Eerdeken, Féaux, Gendebien, Gilles, Gräf, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hofman, Janssens, Jérôme, Lagasse, Laurent, Lebrun, Len-

fant, Léonard, Leroy, Liénard, Lurgen, Mainil, Marchal, Ph. Moureaux, S. Moureaux, Mme Onkelinx, MM. Paque, Pécriaux, Perdieu, Picqué, Poulain, Pouillet, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Thys, Tomas, Toussaint, Urbain, Vancrombruggen, Walry, Wathélet et Wintgens.

Ont répondu non :

M. Daras, Mme Nélis, MM. Simons, Vaes et Winkel.

Se sont abstenus :

MM. Boël, Cornet d'Elzjus, De Decker, De Donnée, D'Hondt, Draps, Dubois, Ducarme, Houssa, Klein, Mundeeler, Neven, Pivin et Vandenhautte.

M. De Decker. — Je note que ce budget a été préparé sous l'ancienne majorité.

PROJET DE DECRET POUR LES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988 — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2° DE LA CONSTITUTION

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1988 — matières visées par l'article 59bis, § 2, 2° de la Constitution, dont nous avons adopté les tableaux et les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

92 membres ont pris part au vote.

74 membres ont répondu oui.

17 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté, il sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, G. Charlier, Ph. Charlier, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Dalem, Defosset, Degroove, Dehoussé, Denison, De Raet, De Seny, Désir, Di Rupo, Donnay, Dufour, Eerdeken, Féaux, Gendebien, Gilles, Gräf, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hofman, Janssens, Jérôme, Lagasse, Lallemand, Laurent, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Lurgen, Mainil, Marchal, Ph. Moureaux, S. Moureaux, Mme Onkelinx, MM. Paque, Pécriaux, Perdieu, Picqué, Poulain, Pouillet, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Thys, Tomas, Toussaint, Urbain, Vancrombruggen, Van Der Biest, Walry, Wathélet et Wintgens.

Ont répondu non :

MM. Boël, Cornet d'Elzjus, Daras, De Decker, D'Hondt, Draps, Dubois, Ducarme, Houssa, Klein, Mundeeler, Mme Nélis, MM. Neven, Simons, Vaes, Vandenhautte et Winkel.

S'est abstenu :

M. Pivin.

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1987 — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2° DE LA CONSTITUTION

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret contenant l'ajustement des dépenses culturelles, Education nationale, pour l'année budgétaire 1987 — matières visées par l'article 59bis, § 2, 2° de la Constitution, dont nous avons adopté les tableaux et les articles.

— IL est procédé au vote nominatif.

87 membres ont pris part au vote.

70 membres ont répondu oui.

5 membres ont répondu non.

12 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, A. Antoine, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, G. Charlier, Ph. Charlier, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Dalem, Defosset, Degroeve, Dehousse, Denison, De Raet, De Seny, Désir, Di Rupo, Donnay, Dufour, Eerdeken, Féaux, Gehlen, Gendebien, Gilles, Grafé, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hofman, Janssens, Jérôme, Lagasse, Laurent, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Lutgen, Mainil, Marchal, Ph. Moureaux, S. Moureaux, Mme Onkelinx, MM. Paque, Péciaux, Perdieu, Picqué, Poulain, Pouillet, Santkin, Simons, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminaux, Thys, Tomas, Toussaint, Urbain, Vaes, Vancrombruggen, Wathelet et Wintgens.

Ont répondu non :

M. Daras, Mme Nélis, MM. Simons, Vaes et Winkel.

Se sont abstenus :

MM. Boël, Cornet d'Elzius, De Decker, D'Hondt, Draps, Dubois, Ducarme, Houssa, Neven, Pivin, Vandenhautte et Walry.

M. Walry. — Madame la Présidente, je me suis absenté par erreur, je voulais voter oui.

Mme la Présidente. — Il en est pris acte.

PROJET DE DECRET CONTENANT LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— IL est procédé au vote nominatif.

90 membres ont pris part au vote.

89 membres ont répondu oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté.

Ont répondu oui :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Boël, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, G. Charlier, Ph. Charlier, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Cornet d'Elzius, Daerden, Dalem, Daras, De Decker, Defosset, Degroeve, Dehousse, Denison, De Raet, De Seny, Désir, D'Hondt, Di Rupo, Donnay, Draps, Dubois, Ducarme, Dufour, Eerdeken, Féaux, Gendebien, Gilles, Grafé, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hofman, Houssa, Janssens, Jérôme, Klein, Lagasse, Lallemand, Laurent, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Lutgen, Mainil, Marchal, Ph. Moureaux, S. Moureaux, Mme Nélis, M. Neven, Mme Onkelinx, MM. Paque, Péciaux, Perdieu, Picqué, Poulain, Pouillet, Santkin, Simons, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminaux, Thys, Tomas, Toussaint, Urbain, Vaes, Vancrombruggen, Vandenhautte, Van Der Biest, Walry, Wathelet, Winkel et Wintgens.

S'est abstenu :

M. Pivin.

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 1988

Vote sur l'ensemble par assis et levé

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote par assis et levé sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'exercice budgétaire 1988.

Le projet de budget de fonctionnement, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

PROPOSITION DE DECRET CREANT UNE COMMISSION D'ENQUETE SUR LA SITUATION DES MINEURS TOMBANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI DU 8 AVRIL 1965, RELATIVE A LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET AUX AMELIORATIONS QUI POURRAIENT Y ETRE APPORTEES

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret créant une commission d'enquête sur la situation des mineurs tombant dans le champ d'application de la loi du 8 avril 1965, relative à la protection de la jeunesse et aux améliorations qui pourraient y être apportées, dont nous avons adopté les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

84 membres ont pris part au vote.

83 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté.

Ont répondu oui :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Boël, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, G. Charlier, Ph. Charlier, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Cornet d'Elzius, Daerden, Dalem, Daras, De Decker, Defosset, Degroeve, Dehousse, Denison, De Raet, De Seny, Désir, D'Hondt, Di Rupo, Donnay, Draps, Dubois, Ducarme, Dufour, Erdekens, Féaux, Gendebien, Gilles, Grafé, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hofman, Houssa, Janssens, Jérôme, Lagasse, Lallemand, Laurent, Lebrun Lenfant, Léonard, Leroy, Lutgen, Mainil, Marchal, Ph. Moureaux, S. Moureaux, Mme Nélis, M. Neven, Mme Onkelinx, MM. Paque, Péciaux, Perdieu, Picqué, Poulain, Pouillet, Santkin, Simons, Mme Spaak, MM. Taminiaux, Tomas, Toussaint, Urbain, Vaes, Vancrombruggen, Vandenhautte, Van Der Biest, Walry, Wathelet, Winkel et Wintgens.

S'est abstenu :

M. Pivin.

M. Henry. — M. Borremans et moi-même avons voté oui. Notre vote n'a pas été enregistré.

Mme la Présidente. — Il en est pris note.

J'invite les chefs de groupe à me faire connaître aussi rapidement que possible leurs propositions pour la formation de cette commission.

PROPOSITION DE RESOLUTION CONCERNANT LA RECONNAISSANCE DES ORGANISATIONS AYANT LE DROIT D'ENGAGER DES OBJEC- TEURS DE CONSCIENCE ET L'AFFECTATION DE CEUX-CI

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution concernant la reconnaissance des organisations ayant le droit

d'engager des objecteurs de conscience et l'affectation de ceux-ci, dont nous avons terminé la discussion lundi 6 juin.

— Il est procédé au vote nominatif.

84 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, le Conseil adopte cette proposition de résolution. Il en sera donné connaissance au ministre-président de l'Exécutif dans la huitaine.

Ont répondu oui :

MM. A. Antoine, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, G. Charlier, P. Charlier, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Dalem, Daras, Defosset, Degroeve, Dehousse, Denison, De Raet, De Seny, Désir, Di Rupo, Donnay, Dufour, Erdekens, Féaux, Gendebien, Gilles, Grafé, Grosjean, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hofman, Janssens, Jérôme, Lagasse, Laurent, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Lutgen, Mainil, Marchal, Ph. Moureaux, S. Moureaux, Mmes Nélis, Onkelinx, MM. Paque, Péciaux, Perdieu, Picqué, Poulain, Pouillet, Santkin, Simons, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Thys, Tomas, Toussaint, Urbain, Vaes, Vancrombruggen, Walry, Wathelet, Winkel, Wintgens.

Se sont abstenus :

MM. Boël, Cornet d'Elzius, De Decker, D'Hondt, Dubois, Ducarme, Houssa, Mundeleer, Neven, Pivin, Vandenhautte.

J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

La parole est à M. D'Hondt.

M. D'Hondt. — Madame la Présidente, comme je l'ai expliqué en commission, nous estimons que les partis de la majorité gouvernementale auraient dû intervenir au moment de la conclusion de l'accord au niveau national étant donné que c'est à ce niveau-là qu'est déterminée la grille des organisations agréées.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour de notre séance est épuisé.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 17 h 50 m.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

ANNEXE 1

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre-Président:			
11.	Communauté française	2,6	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
11.	Communauté française	63,0	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:			
11.	Communauté française	25,0	—	—
Totaux pour le § 1		90,6	—	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
11.	Communauté française	19,5	—	—
12.07	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.):			
11.	Communauté française	2,0	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.06 à 12.07		21,5	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
11.	Communauté française	25,8	—	—
Totaux pour le § 2		47,3	—	—
Totaux pour le chapitre I		137,9	—	—

Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président
de l'Exécutif de la Communauté française:

11.	Communauté française	137,9	—	—
-----	--------------------------------	-------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 02

**DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DU SPORT,
DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre:			
11.	Communauté française	2,5	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
11.	Communauté française	45,0	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:			
11.	Communauté française	22,7	—	—
Totaux pour le § 1		70,2	—	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
11.	Communauté française	21,0	—	—
12.07	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.):			
11.	Communauté française	3,0	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.06 à 12.07		24,0	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
11.	Communauté française	20,3	—	—
Totaux pour le § 2		44,3	—	—
Totaux pour le chapitre I		114,5	—	—
Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française de Belgique:				
11.	Communauté française	114,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre:			
11.	Communauté française	2,5	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
11.	Communauté française	36,0	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:			
11.	Communauté française	29,0	—	—
Totaux pour le § 1		67,5	—	—

§ 2. Achat de biens meubles non durables et de services

12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
11.	Communauté française	10,5	—	—
12.07	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménage- ment, etc.):			
11.	Communauté française	3,0	—	—
Sous-totaux pour les art. 12.06 à 12.07		13,5	—	—

12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
11.	Communauté française	12,5	—	—
Totaux pour le § 2		26,0	—	—

Totaux pour le chapitre I 93,5 — —

Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des
Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de
Belgique:

11.	Communauté française	93,5	—	—
-----	--------------------------------	------	---	---

Totaux pour le secteur cabinets de l'Exécutif:

11.	Communauté française	345,9	—	—
-----	--------------------------------	-------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
11.	Communauté française	995,0	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
11.	Communauté française	1,0	—	—
11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux:			
11.	Communauté française	4,0	—	—
Totaux pour le § 1		1 000,0	—	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestation de tiers:			
11.	Communauté française	83,9	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
11.	Communauté française	6,0	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
11.	Communauté française	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
11.	Communauté française	34,0	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05	123,9	—	—
12.22	Paiement de primes d'assurance:			
11.	Communauté française	1,0	—	—
12.24	Dépenses diverses, frais de représentation:			
11.	Communauté française	0,4	—	—
12.31	Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements:			
11.	Communauté française	4,0	—	—
	Totaux pour le § 2	129,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	1 129,3	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté:			
11.	Communauté française	0,1	—	—
33.02	Subvention à l'Association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger (APEFE):			
11.	Communauté française	5,3	—	—
33.03	Donation SOLVAY de La Hulpe — Subvention à l'ASBL «Fondation culturelle Solvay de La Hulpe»:			
11.	Communauté française	12,4	—	—
33.04	Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés francophone et germanophone (loi du 31 décembre 1983 — art. 55, § 3):			
11.	Communauté française	1,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

33.05 Subventions à l'ASBL «Formation Sport et Culture dans les établissements pénitentiaires»:

11. Communauté française	2,5	—	—
Totaux pour le chapitre III.	21,3	—	—

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise**

41.01 Subvention au Commissariat général aux relations internationales:			
11. Communauté française	440,0	—	—
41.02 Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles:			
13. Région bruxelloise	237,3	—	—
Totaux pour le chapitre IV	677,3	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01 Provision en vue de couvrir des charges résultant de la hausse de l'indice des prix:			
11. Communauté française	—	—	—
01.02 Provision à répartir ultérieurement:			
11. Communauté française	—	—	—
01.03 Provision à répartir ultérieurement:			
11. Communauté française	—	—	—
01.04 Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française:			
11. Communauté française	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
01.06	Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1 ^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1 ^{ère} étape :			
	21. Communauté française	50,0	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	50,0	—	—
	Totaux pour la section 31. — Affaires générales :			
	11. Communauté française	1 590,6	—	—
	13. Région bruxelloise	237,3	—	—
	21. Communauté française	50,0	—	—
		1 877,9	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL :			
	11. Communauté française	1 590,6	—	—
	13. Région bruxelloise	237,3	—	—
	21. Communauté française	50,0	—	—
		1 877,9	—	—

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	41,6	—	—
	41,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
	12. Région de langue française	1,4	—	—
	Totaux pour le § 1	43,0	—	—
	§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>			
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration, prestations de tiers:			
	11. Communauté française	1,5	—	—
	12. Région de langue française	0,1	—	—
		1,6	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française	2,2	—	—
	12. Région de langue française	0,1	—	—
		2,3	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05	3,9	—	—
	Totaux pour le § 2	3,9	—	—
	Totaux pour le chapitre I	46,9	—	—
	Totaux pour la section 36. — Affaires générales:			
	11. Communauté française	3,7	—	—
	12. Région de langue française	43,2	—	—
		46,9	—	—

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

- 12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:

11. Communauté française	122,7	—	—
12. Région de langue française	6,6	—	—
	129,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.03	Depenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	11. Communauté française	26,9	—	—
	12. Région de langue française	3,9	—	—
		30,8	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques, de matériel informatique et de télétransmission:			
	11. Communauté française	4,5	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
		4,5	—	—
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	11. Communauté française	173,4	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française	13,9	—	—
	12. Région de langue française	0,9	—	—
		14,8	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.02 à 12.07	352,8	—	—
12.20	Depenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études:			
	11. Communauté française	0,5	—	—
12.21	Depenses de toute nature relatives aux publications:			
	11. Communauté française	0,5	—	—
12.22	Paiement de primes d'assurances:			
	11. Communauté française	7,0	—	—
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):			
	11. Communauté française	1,0	—	—
	Totaux pour le § 2	361,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I	361,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.04 Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la
Communauté française:

11. Communauté française	—	—	—
------------------------------------	---	---	---

Totaux pour le chapitre 01

—	—	—
---	---	---

Totaux pour la section 37. — Equipement. — Economat:

11. Communauté française	350,4	—	—
12. Région de langue française	11,4	—	—

361,8	—	—
-------	---	---

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30 Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments
scolaires de l'Etat:

11. Communauté française	0,2	—	—
12. Région de langue française	2,8	—	—
13. Région bruxelloise	4,0	—	—

7,0	—	—
-----	---	---

12.31 Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la
Communauté française en propriété ou en copropriété:

11. Communauté française	3,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le § 2

10,0	—	—
------	---	---

Totaux pour le chapitre I

10,0	—	—
------	---	---

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise41.30 Hôpitaux — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions
hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions
dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de
l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'arti-
cle 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963
sur les hôpitaux:

21. Communauté française	340,0	—	—
------------------------------------	-------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
41.31	Maisons de repos et Centres de Service commun intégrés. Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 ^e , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux : 21. Communauté française	80,0	—	—
41.32	Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 ^e , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux : 21. Communauté française	—	—	—
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.20	Centres de Santé. — Subvention aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues) : 21. Communauté française	—	—	—
43.21	Logements 3 ^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues) : 21. Communauté française	31,0	—	—
43.22	Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues) : 21. Communauté française	4,2	—	—
43.30	Charges d'intérêts d'emprunts : 11. Communauté française	2,0	—	—
Totaux pour le chapitre IV		457,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01 Dépenses de toute nature en rapport avec la gestion des immeubles en propriété ou en copropriété:

11. Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre 01.	—	—	—

Totaux pour la section 38. — Infrastructure. — Constructions:

11. Communauté française	5,2	—	—
12. Région de langue française	2,8	—	—
13. Région bruxelloise	4,0	—	—
21. Communauté française	455,2	—	—
	467,2	—	—

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20 Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:

11. Communauté française	11,2	—	—
------------------------------------	------	---	---

12.21 Dépenses de toute nature relatives aux publications:

11. Communauté française	11,2	—	—
------------------------------------	------	---	---

12.23 Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):

11. Communauté française	0,7	—	—
------------------------------------	-----	---	---

12.30 Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel:

11. Communauté française	10,0	—	—
12. Région de langue française	16,5	—	—
13. Région bruxelloise	3,0	—	—

	29,5	—	—
--	-------------	----------	----------

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.31	Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel:			
11.	Communauté française	0,3	—	—
12.32	Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques:			
12.	Région de langue française	2,3	—	—
12.33	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépenses de toute nature):			
11.	Communauté française	6,1	—	—
12.	Région de langue française	9,0	—	—
13.	Région bruxelloise	3,0	—	—
		18,1	—	—
12.34	Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont:			
12.	Région de langue française	2,0	—	—
	Totaux pour le § 2	75,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	75,3	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel:			
11.	Communauté française	5,4	—	—
12.	Région de langue française	5,6	—	—
13.	Région bruxelloise	3,5	—	—
		14,5	—	—
33.02	Subventions aux cercles archéologiques, associations de cercles archéologiques et sociétés de recherche archéologique:			
11.	Communauté française	—	—	—
12.	Région de langue française	2,8	—	—
13.	Région bruxelloise	0,6	—	—
		3,4	—	—
33.03	Subventions aux musées privés et associations de musées privés:			
11.	Communauté française	2,1	—	—
12.	Région de langue française	2,8	—	—
13.	Région bruxelloise	—	—	—
		4,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.04	Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées :			
	12. Région de langue française	3,0	—	—
	13. Région bruxelloise	1,0	—	—
		4,0	—	—
33.05	Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques :			
	12. Région de langue française	2,9	—	—
	13. Région bruxelloise	0,6	—	—
		3,5	—	—
33.06	Subventions au Musée de l'auto :			
	11. Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre III.	30,3	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.21	Subvention au Fonds commun des musées :			
	11. Communauté française	—	—	—

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.11	Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics :			
	12. Région de langue française	8,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.11 Subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et archéologie:

13. Région bruxelloise	—	—	—
----------------------------------	---	---	---

Totaux pour le chapitre IV	8,4	—	—
--------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel:

11. Communauté française	47,0	—	—
12. Région de langue française	55,3	—	—
13. Région bruxelloise	11,7	—	—

	114,0	—	—
--	-------	---	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE:

11. Communauté française	406,3	—	—
12. Région de langue française	112,7	—	—
13. Région bruxelloise	15,7	—	—
21. Communauté française	455,2	—	—

	989,9	—	—
--	-------	---	---

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales; — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:

21. Communauté française	4,1	—	—
------------------------------------	-----	---	---

12.51 Etudes et enquêtes:

21. Communauté française	3,3	—	—
------------------------------------	-----	---	---

12.70 Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge:

21. Communauté française	12,0	—	—
------------------------------------	------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

12.71 Dépenses de toute nature dans le domaine de l'aide pénitentiaire et post-pénitentiaire:

21. Communauté française	0,1	—	—
Totaux pour le § 2	19,5	—	—
Totaux pour le chapitre I	19,5	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01 Subsidés à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge:

21. Communauté française	8,6	—	—
Totaux pour le chapitre III.	8,6	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01 Provision index pour les matières sociales:

21. Communauté française	—	—	—
------------------------------------	---	---	---

01.02 Provision pour intervention de la Communauté française dans le financement des programmes de résorption de chômage:

21. Communauté française	—	—	—
------------------------------------	---	---	---

Totaux pour le chapitre 01.	—	—	—
--	----------	----------	----------

Totaux pour la section 41. — Affaires générales:

21. Communauté française	28,1	—	—
------------------------------------	------	---	---

SECTION 42

AIDE SOCIALE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.60 Dépenses de toute nature en matière d'immigrés:

21. Communauté française	1,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le § 2	1,0	—	—
-------------------------------------	------------	----------	----------

Totaux pour le chapitre I	1,0	—	—
--	------------	----------	----------

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.15	Subsides aux organismes publics et privés développant des actions dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des personnes immigrées :			
	21. Communauté française	33,3	—	—
33.16	Subsides aux études en vue de l'accueil des immigrés :			
	21. Communauté française	1,0	—	—
33.17	Subsides à des organismes d'étude, d'orientation et de coordination en matière sociale :			
	21. Communauté française	4,3	—	—
33.19	Subventions aux centres de service social :			
	21. Communauté française	122,8	—	—
Totaux pour le chapitre III.		161,4	—	—
Totaux pour la section 42. — Aide sociale :				
	21. Communauté française	162,4	—	—

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.39	Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées :			
	21. Communauté française	—	—	—
12.40	Dépenses relatives aux services destinés à intervenir au niveau du traitement, de l'éducation et de l'accompagnement des personnes handicapées non hébergées en institution :			
	21. Communauté française	—	—	—
Totaux pour le § 2		—	—	—
Totaux pour le chapitre I		—	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.04	Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux :			
	21. Communauté française	47,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.05	Subsides à des associations relatives à la prévention des handicaps, promotion et intégration sociale des handicapés:			
21.	Communauté française	42,6	—	—
33.06	Subsides aux services destinés à intervenir au niveau des traitements, de l'éducation et de l'accompagnement des handicapés non hébergés en institutions:			
21.	Communauté française	—	—	—
33.26	Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux):			
21.	Communauté française	—	—	—
33.27	Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des personnes handicapées belges et étrangères:			
21.	Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre III		90,3	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (y compris pour les années antérieures):			
21.	Communauté française	202,0	—	—
41.02	Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée:			
21.	Communauté française	3 987,3	—	—
Totaux pour le chapitre IV		4 189,3	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.10	Apurement exceptionnel relatif aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur des personnes handicapées (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé — arriérés 1983, 1982, 1981):			
21.	Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre 01.		—	—	—
Totaux pour la section 43. — Aide sociale spécialisée:				
21.	Communauté française	4 279,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.69 Dépenses de toute nature en matière familiale:

21. Communauté française	0,1	—	—
Totaux pour le § 2	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre I	0,1	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.45 Subsidés aux associations organisant des cours et conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale:

12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	—	—	—

33.64 Subventions aux associations organisant des actions de toute nature en vue de promouvoir l'éducation familiale:

11. Communauté française	5,7	—	—
------------------------------------	-----	---	---

33.65 Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales:

21. Communauté française	1 121,4	—	—
------------------------------------	---------	---	---

33.66 Subventions aux centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales:

21. Communauté française	25,0	—	—
------------------------------------	------	---	---

Totaux pour le chapitre III	1 152,1	—	—
--	----------------	----------	----------

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

**43.65 Subsidés à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion
familiales:**

21. Communauté française	368,9	—	—
Totaux pour le chapitre IV	368,9	—	—

Totaux pour la section 44. — Famille:

11. Communauté française	5,7	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
21. Communauté française	1 515,4	—	—
	1 521,1	—	—

SECTION 45

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.25 Dépenses résultant de l'action de protection sociale:			
21. Communauté française	—	—	—
12.27 Dépenses relatives aux services offrant une alternative à l'hébergement des mineurs d'âge faisant l'objet d'une mesure prise en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse:			
21. Communauté française	—	—	—
12.29 Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse:			
21. Communauté française	8,0	—	—
12.32 Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action), frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'Office de la Protection de la Jeunesse:			
21. Communauté française	31,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.33	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (y compris éventuellement les frais de funérailles):			
	21. Communauté française	—	—	—
12.34	Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse:			
	21. Communauté française	13,0	—	—
12.70	Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse:			
	21. Communauté française	12,0	—	—
Totaux pour le § 2		64,0	—	—
Totaux pour le chapitre I		64,0	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERT DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02	Dédommagement à des mineurs de justice victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives:			
	21. Communauté française	0,1	—	—
33.05	Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages et de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants:			
	21. Communauté française	157,0	—	—
Totaux pour le chapitre III		157,1	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Dépenses résultant de l'action sociale:			
	21. Communauté française	182,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

41.02 Subventions des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse :

21. Communauté française	3 615,4	—	—
------------------------------------	---------	---	---

Totaux pour le chapitre IV	3 798,0	—	—
--------------------------------------	---------	---	---

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.10 Apurement exceptionnel relatif aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur de la protection de la jeunesse (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face aux dépenses visées par le présent libellé — arriérés 1983, 1982, 1981) :

21. Communauté française	—	—	—
------------------------------------	---	---	---

Totaux pour le chapitre 01.	—	—	—
-------------------------------------	---	---	---

Totaux pour la section 45. — Protection de la Jeunesse :

21. Communauté française	4 019,1	—	—
------------------------------------	---------	---	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES :

11. Communauté française	5,7	—	—
------------------------------------	-----	---	---

12. Région de langue française	—	—	—
--	---	---	---

13. Région bruxelloise	—	—	—
----------------------------------	---	---	---

21. Communauté française	10 004,6	—	—
------------------------------------	----------	---	---

	10 010,3	—	—
--	----------	---	---

SECTEUR SANTE

SECTION 51

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers :

21. Communauté française	1,5	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le § 2	1,5	—	—
------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre I	1,5	—	—
-------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour la section 51. — Affaires générales :

21. Communauté française	1,5	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30	Dépenses en matière de contrôle médico-sportif:			
	12. Région de langue française	9,0	—	—
	13. Région bruxelloise	3,0	—	—
		12,0	—	—
12.31	Analyses et flacons antidopage:			
	21. Communauté française	2,5	—	—
12.32	Prophylaxie générale:			
	21. Communauté française	23,7	—	—
12.40	Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs ou préven-			
	tifs:			
	21. Communauté française	—	—	—
12.41	Secours sanitaire propagande:			
	21. Communauté française	—	—	—
12.42	Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire:			
	11. Communauté française	3,0	—	—
12.43	Dépenses de toute nature relatives aux centres de santé intégrés:			
	11. Communauté française	10,0	—	—
12.44	Subsides aux organismes éducatifs ou prophylactiques sanitaires:			
	21. Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le § 2	51,2	—	—
	Totaux pour le chapitre I	51,2	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Maladies sociales:			
	21. Communauté française	3,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.02	Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs et préventifs:			
21.	Communauté française	151,0	—	—
33.03	Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire:			
21.	Communauté française	70,0	—	—
Totaux pour le chapitre III		224,0	—	—

CHAPITRE IV
**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

 Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Subventions à l'Office de la Naissance et de l'Enfance:			
21.	Communauté française	2 724,7	—	—
Totaux pour le chapitre IV		2 724,7	—	—
Totaux pour la section 52. — Médecine préventive:				
11.	Communauté française	13,0	—	—
12.	Région de langue française	9,0	—	—
13.	Région bruxelloise	3,0	—	—
21.	Communauté française	2 974,9	—	—
		2 999,9	—	—

SECTION 53
MEDECINE CURATIVE
CHAPITRE I
DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30	Conventions d'études et d'expérimentations dans le domaine de la santé mentale:			
21.	Communauté française	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.40	Dépenses de toute nature pour le recrutement de personnel infirmier:			
21.	Communauté française	—	—	—
12.41	Dépenses de toute nature pour les soins à domicile:			
21.	Communauté française	31,0	—	—
	Totaux pour le § 2	31,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	31,0	—	—

CHAPITRE II
INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISES

 Contributions à la charge d'intérêts
et aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques

22.20	Déficit des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai:			
22.	Région de langue française	20,0	—	—
	Totaux pour le chapitre II	20,0	—	—

CHAPITRE III
**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale:			
21.	Communauté française	241,1	—	—
33.02	Subsides aux centres de télé-accueil:			
21.	Communauté française	14,2	—	—
33.03	Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides-seniors:			
21.	Communauté française	—	—	—
33.04	Subsides aux organismes d'études et expérimentation en santé mentale:			
21.	Communauté française	24,3	—	—
33.05	Subventions aux organismes de formation des ambulanciers:			
21.	Communauté française	0,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III	280,1	—	—

CHAPITRE IV
**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

 Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale:			
21.	Communauté française	118,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

43.02	Subsides aux centres de télé-accueil:			
21.	Communauté française	—	—	—
43.05	Subventions aux organismes de formation des ambulanciers:			
21.	Communauté française	0,5	—	—
Totaux pour le chapitre IV		118,6	—	—
Totaux pour la section 53. — Médecine curative:				
21.	Communauté française	429,7	—	—
22.	Région de langue française	20,0	—	—
		449,7	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE:				
11.	Communauté française	13,0	—	—
12.	Région de langue française	9,0	—	—
13.	Région bruxelloise	3,0	—	—
21.	Communauté française	3 406,1	—	—
22.	Région de langue française	20,0	—	—
		3 451,1	—	—

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
11.	Communauté française	66,8	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
11.	Communauté française	0,3	—	—
Totaux pour le § 1		67,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française	5,2	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	11. Communauté française	21,0	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	11. Communauté française	12,5	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
	11. Communauté française	2,3	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française	0,3	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05	41,3	—	—
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:			
	11. Communauté française	18,8	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		18,8	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
	11. Communauté française	3,6	—	—
12.31	Frais de location relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles:			
	11. Communauté française	6,1	—	—
	Totaux pour le § 2	69,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I	136,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III
**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**
Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions à l'ASBL « Centre d'animation permanente »:			
	11. Communauté française	75,0	—	—
33.03	Subvention à l'ASBL « Centre de rayonnement de la Culture française »:			
	11. Communauté française	4,6	—	—
33.04	Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles, ASBL:			
	13. Région bruxelloise	3,5	—	—
33.06	Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants et familles des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne:			
	11. Communauté française	6,0	—	—
33.07	Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires:			
	11. Communauté française	14,7	—	—
33.40	Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités:			
	12. Région de langue française	149,7	—	—
	13. Région bruxelloise	16,0	—	—
		165,7	—	—
33.41	Subvention à l'ASBL-Centre culturel de la Communauté française Le Botanique:			
	11. Communauté française	64,0	—	—
33.42	Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi:			
	12. Région de langue française	35,0	—	—
33.43	Subventions extraordinaires aux centres culturels:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	3,7	—	—
	13. Région bruxelloise	0,8	—	—
		4,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III	373,0	—	—

CHAPITRE 01
DIVERS
Non réparti économiquement

01.01	Frais de locaux relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles:			
	11. Communauté française	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
01.10	Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels relatif aux années 1983 et antérieures. (Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé — déficits 1983 et antérieurs):			
	11. Communauté française	—	—	—
01.11	Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels relatifs aux années 1986 et antérieures:			
	11. Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre 01		—	—	—
Totaux pour la section 61. — Affaires générales:				
	11. Communauté française	301,2	—	—
	12. Région de langue française	188,4	—	—
	13. Région bruxelloise	20,3	—	—
		509,9	—	—

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

Activités pluridisciplinaires

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:			
	11. Communauté française	4,5	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
	11. Communauté française	0,7	—	—
12.22	Primes d'assurance:			
	11. Communauté française	—	—	—
12.30	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du Centre du Botanique:			
	11. Communauté française	—	—	—
12.35	Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle:			
	11. Communauté française	41,7	—	—
	12. Région de langue française	6,0	—	—
	13. Région bruxelloise	2,6	—	—
		50,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Théâtre				
12.40	Dépenses de toute nature relative à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales:			
	11. Communauté française	5,2	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		5,2	—	—
Musique				
12.50	Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse:			
	11. Communauté française	0,6	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		0,6	—	—
12.51	Dépenses de toute nature relative à la préparation de l'Année européenne de la Musique:			
	11. Communauté française	—	—	—
Arts plastiques et graphiques				
12.60	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique:			
	11. Communauté française	3,0	—	—
	12. Région de langue française	2,4	—	—
	13. Région bruxelloise	1,0	—	—
		6,4	—	—
	Totaux pour le § 2	67,7	—	—
	Totaux pour le chapitre I	67,7	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

Théâtre

32.01	Subvention au Théâtre National:			
	11. Communauté française	132,0	—	—
32.02	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française:			
	11. Communauté française	89,7	—	—
	12. Région de langue française	47,8	—	—
	13. Région bruxelloise	100,4	—	—
		237,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
32.03	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française:			
	11. Communauté française	5,3	—	—
	12. Région de langue française	54,0	—	—
	13. Région bruxelloise	27,3	—	—
		86,6	—	—
32.04	Subventions aux jeunes compagnies professionnelles. — Aide à la première création:			
	11. Communauté française	34,5	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		34,5	—	—
32.05	Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréée dans le cadre du décret du 25 juin 1973:			
	11. Communauté française	47,2	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		47,2	—	—
32.06	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse et aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse:			
	11. Communauté française	17,8	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		17,8	—	—
32.07	Subventions au théâtre-action:			
	11. Communauté française	25,1	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		25,1	—	—
32.08	Subventions au théâtre dialectal et folklorique:			
	11. Communauté française	0,6	—	—
	12. Région de langue française	2,7	—	—
	13. Région bruxelloise	3,9	—	—
		7,2	—	—
32.09	Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs:			
	11. Communauté française	5,1	—	—
	Totaux pour les articles 32	593,4	—	—
Transferts de revenus aux ménages				
<i>Activités pluridisciplinaires</i>				
33.01	Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes:			
	11. Communauté française	3,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.02	Subvention à la Maison du Spectacle, ASBL:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	1,4	—	—
		1,4	—	—
33.03	Subventions aux associations, aux artistes et aux activités de promotion, création, diffusion, décentralisation et animation artistiques et culturelles:			
	11. Communauté française	7,5	—	—
	<i>Théâtre</i>			
33.10	Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale:			
	11. Communauté française	3,7	—	—
	12. Région de langue française	3,3	—	—
		7,0	—	—
33.11	Subventions aux associations de promotion théâtrales:			
	11. Communauté française	11,1	—	—
	12. Région de langue française	2,5	—	—
		13,6	—	—
33.12	Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion artistiques:			
	11. Communauté française	14,5	—	—
33.13	Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre:			
	11. Communauté française	0,5	—	—
33.14	Subventions aux fédérations de théâtre amateur et aux associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur:			
	11. Communauté française	5,2	—	—
	<i>Musique</i>			
33.20	Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson:			
	11. Communauté française	15,8	—	—
	12. Région de langue française	475,9	—	—
	13. Région bruxelloise	2,0	—	—
		493,7	—	—
33.21	Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. — Aide aux compagnies expérimentales et à la création:			
	11. Communauté française	10,0	—	—
	12. Région de langue française	85,3	—	—
	13. Région bruxelloise	1,0	—	—
		96,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.22	Subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus:			
	11. Communauté française	2,0	—	—
33.23	Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques:			
	11. Communauté française	13,0	—	—
	12. Région de langue française	11,6	—	—
	13. Région bruxelloise	3,4	—	—
		28,0	—	—
33.25	Subventions aux festivals de musique, d'arts lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale:			
	11. Communauté française	4,8	—	—
	12. Région de langue française	8,0	—	—
	13. Région bruxelloise	0,4	—	—
		13,2	—	—
	<i>Arts plastiques et graphiques</i>			
33.30	Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques:			
	11. Communauté française	11,5	—	—
	12. Région de langue française	10,3	—	—
	13. Région bruxelloise	7,3	—	—
		29,1	—	—
	<i>Activités pluridisciplinaires</i>			
33.40	Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels: fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
33.41	Subvention à l'ASBL-Centre culturel de la Communauté française Le Botanique:			
	11. Communauté française	—	—	—
33.42	Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi:			
	12. Région de langue française	—	—	—
33.50	Subventions aux associations des concerts, opéras et ballets non permanents ainsi qu'aux éditeurs d'enregistrements dont l'activité s'accommplit en collaboration avec le département:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
	Totaux pour les articles 33	715,6	—	—
	Totaux pour le chapitre III	1 309,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.05 Intervention exceptionnelle dans les dépenses relatives à l'Année européenne de la Musique:

11. Communauté française	—	—	—
------------------------------------	---	---	---

Totaux pour le chapitre 01	—	—	—
--------------------------------------	---	---	---

Totaux pour la section 62. — Promotion et diffusion artistique:

11. Communauté française	516,2	—	—
12. Région de langue française	709,8	—	—
13. Région bruxelloise	150,7	—	—

1 376,7	—	—
---------	---	---

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20 Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:

11. Communauté française	1,0	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—

1,0	—	—
-----	---	---

12.21 Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:

11. Communauté française	1,6	—	—
------------------------------------	-----	---	---

12.22 Primes d'assurance:

11. Communauté française	—	—	—
------------------------------------	---	---	---

12.30 Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide:

11. Communauté française	1,0	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—

1,0	—	—
-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.31	Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de lecture publique:			
11.	Communauté française	3,7	—	—
12.	Région de langue française	7,7	—	—
13.	Région bruxelloise	1,1	—	—
		12,5	—	—
12.32	Service de la lecture publique: Informatique — Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous forme d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (décret du 28 février 1978):			
11.	Communauté française	2,0	—	—
12.40	Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres:			
11.	Communauté française	10,5	—	—
12.	Région de langue française	—	—	—
13.	Région bruxelloise	—	—	—
		10,5	—	—
12.41	Service de la langue française. — Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française:			
11.	Communauté française	1,0	—	—
	Totaux pour le § 2	29,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	29,6	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif:			
11.	Communauté française	2,7	—	—
12.	Région de langue française	12,0	—	—
13.	Région bruxelloise	2,3	—	—
		17,0	—	—
33.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978:			
12.	Région de langue française	16,5	—	—
33.03	Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978:			
11.	Communauté française	11,3	—	—
12.	Région de langue française	16,8	—	—
13.	Région bruxelloise	—	—	—
		28,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.04	Subvention « Convention » destinée à développer un centre de documentation :			
	11. Communauté française	2,0	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		2,0	—	—
33.05	Subventions « Contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture :			
	12. Région de langue française	3,3	—	—
	13. Région bruxelloise	1,9	—	—
		5,2	—	—
33.21	Lettres françaises :			
	11. Communauté française	54,0	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		54,0	—	—
33.22	Lettres wallonnes :			
	12. Région de langue française	1,5	—	—
33.23	Subventions aux publications de l'Académie royale de langue et de littérature françaises et au Fonds national de la Littérature :			
	11. Communauté française	2,1	—	—
33.24	Subventions aux activités du service de la langue française :			
	11. Communauté française	3,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III	129,9	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.01	Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921) :			
	12. Région de langue française	8,6	—	—
	13. Région bruxelloise	6,0	—	—
		14,6	—	—
43.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978 :			
	12. Région de langue française	116,5	—	—
	13. Région bruxelloise	12,0	—	—
		128,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
43.03	Subventions « Contrats-programmes » à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture :			
	12. Région de langue française	17,5	—	—
	13. Région bruxelloise	7,5	—	—
		25,0	—	—
43.04	Subventions « Conventions » destinées à développer certaines sections spécialisées de bibliothèques reconnues dans le cadre du décret du 28 février 1978 :			
	12. Région de langue française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	168,1	—	—
	Totaux pour la section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres :			
	11. Communauté française	96,4	—	—
	12. Région de langue française	200,4	—	—
	13. Région bruxelloise	30,8	—	—
		327,6	—	—

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires :			
	11. Communauté française	4,8	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés :			
	11. Communauté française	—	—	—
12.30	Service de la Jeunesse : dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF :			
	11. Communauté française	3,0	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		3,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.31	Service de la Jeunesse: dépenses de toute nature relatives aux activités propres du CJEF sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière:			
11.	Communauté française	1,3	—	—
12.40	Service de l'Education permanente: dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente:			
11.	Communauté française	4,7	—	—
12.	Région de langue française	0,2	—	—
13.	Région bruxelloise	0,2	—	—
		5,1	—	—
12.41	Dépenses de toute nature relatives à la réalisation d'un programme d'éducation à la réalité multiculturelle de la Communauté française:			
11.	Communauté française	0,3	—	—
12.50	Service de la formation des animateurs socio-culturels: dépenses de toute nature relatives aux activités du service:			
11.	Communauté française	10,8	—	—
12.	Région de langue française	1,2	—	—
13.	Région bruxelloise	0,5	—	—
		12,5	—	—
	Totaux pour le § 2	27,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	27,0	—	—

CHAPITRE III
**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**
Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980):			
11.	Communauté française	174,8	—	—
33.02	Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs:			
12.	Région de langue française	79,4	—	—
13.	Région bruxelloise	24,0	—	—
		103,4	—	—
33.03	Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents):			
11.	Communauté française	8,7	—	—
12.	Région de langue française	1,7	—	—
13.	Région bruxelloise	1,6	—	—
		12,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.10	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels :			
	11. Communauté française	26,0	—	—
	12. Région de langue française	11,3	—	—
	13. Région bruxelloise	1,1	—	—
		38,4	—	—
33.11	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976 et les arrêtés royaux du 16 juillet 1971 et du 26 février 1977 :			
	11. Communauté française	224,8	—	—
	12. Région de langue française	54,5	—	—
	13. Région bruxelloise	15,0	—	—
		294,3	—	—
33.12	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fond créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs :			
	11. Communauté française	28,3	—	—
	12. Région de langue française	87,9	—	—
	13. Région bruxelloise	8,6	—	—
		124,8	—	—
33.13	Subventions aux centres d'expression et de créativité : fonctionnement et interventions dans la rémunération des animateurs :			
	12. Région de langue française	25,8	—	—
	13. Région bruxelloise	12,7	—	—
		38,5	—	—
33.14	Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme :			
	11. Communauté française	16,1	—	—
	12. Région de langue française	17,8	—	—
	13. Région bruxelloise	19,9	—	—
		53,8	—	—
33.15	Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs associatifs ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine :			
	11. Communauté française	15,4	—	—
	12. Région de langue française	17,2	—	—
	13. Région bruxelloise	2,0	—	—
		34,6	—	—
33.16	Subventions aux organisations d'éducation permanente développant des programmes d'éducation à la réalité interculturelle :			
	11. Communauté française	0,7	—	—
	Totaux pour le chapitre III.	875,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.02	Provision pour intervention de la Communauté française dans le programme de résorption du chômage:			
11.	Communauté française	2,2	—	—
01.05	Intervention exceptionnelle dans les dépenses de toute nature relatives à l'Année internationale de la Jeunesse:			
11.	Communauté française	—	—	—
01.06	Intervention exceptionnelle dans les dépenses de toute nature relatives à l'Année internationale de la Paix des Nations Unies:			
11.	Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre 01.		2,2	—	—
Totaux pour la section 64. — Jeunesse et Education permanente:				
11.	Communauté française	521,9	—	—
12.	Région de langue française	297,0	—	—
13.	Région bruxelloise	85,6	—	—
		904,5	—	—

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation des réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:			
11.	Communauté française	1,5	—	—
12.	Région de langue française	—	—	—
13.	Région bruxelloise	—	—	—
		1,5	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
11.	Communauté française	2,7	—	—
12.30	Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute nature relative aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel:			
11.	Communauté française	7,5	—	—
12.	Région de langue française	1,3	—	—
13.	Région bruxelloise	1,0	—	—
		9,8	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
12.31	Service de l'Audiovisuel: dépenses de toute nature relatives au Conseil supérieur de l'audiovisuel:			
	11. Communauté française	1,0	—	—
	Totaux pour le § 2	15,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	15,0	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

32.01	Subventions à la production cinématographique:			
	11. Communauté française	25,9	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	8,3	—	—
		34,2	—	—
	Totaux pour les articles 32	34,2	—	—

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques:			
	11. Communauté française	8,2	—	—
33.02	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique:			
	11. Communauté française	168,4	—	—
	13. Région bruxelloise	6,2	—	—
		174,6	—	—
33.03	Subventions aux télévisions communautaires:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	59,8	—	—
	13. Région bruxelloise	12,0	—	—
		71,8	—	—
	Totaux pour les articles 33	254,6	—	—
	Totaux pour le chapitre III	288,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV
**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**
**Transferts de revenus aux fonds et aux institutions
publiques sans caractères d'entreprise**

41.01	Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.):			
11.	Communauté française	4 429,4	—	—
41.02	Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du Service public de la Radiodiffusion:			
11.	Communauté française	6,8	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	4 436,2	—	—

CHAPITRE 01
DIVERS
Non réparti économiquement

01.05	Intervention exceptionnelle dans les dépenses relatives à l'Année européenne du cinéma et de la télévision:			
11.	Communauté française	20,0	—	—
	Totaux pour le chapitre 01. . . .	20,0	—	—

Totaux pour la section 65. — Audiovisuel:

11.	Communauté française	4 671,4	—	—
12.	Région de langue française	61,1	—	—
13.	Région bruxelloise	27,5	—	—
	Totaux	4 760,0	—	—

TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE:

11.	Communauté française	6 107,1	—	—
12.	Région de langue française	1 456,7	—	—
13.	Région bruxelloise	314,9	—	—
	Totaux	7 878,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
11.	Communauté française	6,1	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
11.	Communauté française	—	—	—
Totaux pour § 1		6,1	—	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:			
11.	Communauté française	3,1	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
11.	Communauté française	5,6	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
11.	Communauté française	27,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris d'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française	0,1	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	11. Communauté française	0,5	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.06	36,3	—	—
	Totaux pour le § 2	36,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	42,4	—	—
	Totaux pour la section 71. — Affaires générales:			
	11. Communauté française	42,4	—	—

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses de toute nature en matière de tourisme:			
	11. Communauté française	6,3	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications:			
	11. Communauté française	—	—	—
12.22	Paiement de primes d'assurances, d'impôts, de taxes, de redevances divers grevant les installations, les bâtiments et les propriétés de la Communauté française:			
	11. Communauté française	0,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):			
	11. Communauté française	—	—	—
12.30	Dépenses de toutes nature découlant de la participation directe ou indirecte dans des manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs:			
	11. Communauté française	0,7	—	—
	Totaux pour le § 2	7,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I	7,5	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande:			
	11. Communauté française	18,1	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		18,1	—	—
33.02	Subventions aux organismes nationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.:			
	11. Communauté française	—	—	—
33.04	O.P.T. — Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	133,5	—	—
	13. Région bruxelloise	42,5	—	—
		176,0	—	—
33.05	O.T.B. — Subvention en faveur de l'Office du tourisme de la Communauté française à Bruxelles:			
	13. Région bruxelloise	—	—	—
33.06	O.T.C.E. — Subvention en faveur de l'Office du tourisme des cantons de l'Est:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
	Totaux pour les articles 33	194,2	—	—

Transferts de revenus à l'étranger

34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.:			
	11. Communauté française	0,2	—	—
	Totaux pour les articles 34	0,2	—	—
	Totaux pour le chapitre III	194,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de revenus aux fonds et aux institutions
publiques sans caractère d'entreprise**

41.01 Subventions aux associations pour le tourisme social:

11. Communauté française	2,5	—	—
------------------------------------	-----	---	---

**Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés**

43.01 Subventions aux stations thermales:

12. Région de langue française	3,0	—	—
--	-----	---	---

Totaux pour le chapitre IV	5,5	—	—
---	------------	----------	----------

Totaux pour la section 72. — Tourisme:

11. Communauté française	28,4	—	—
------------------------------------	------	---	---

12. Région de langue française	136,5	—	—
--	-------	---	---

13. Région bruxelloise	42,5	—	—
----------------------------------	------	---	---

	207,4	—	—
--	-------	---	---

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.23 Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.):

11. Communauté française	0,9	—	—
------------------------------------	-----	---	---

12.30 Promotion du sport:

11. Communauté française	6,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

12.31 Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes:

12. Région de langue française	2,2	—	—
--	-----	---	---

13. Région bruxelloise	0,5	—	—
----------------------------------	-----	---	---

	2,7	—	—
--	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.41	Achat de matériel non durable:			
	11. Communauté française	1,0	—	—
12.51	Dépenses de toute nature relatives à des activités de sport-études:			
	11. Communauté française	1,5	—	—
	Totaux pour le § 2	12,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I	12,1	—	—

CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Plaines et installations de jeux et de sports:			
	11. Communauté française	3,6	—	—
	12. Région de langue française	45,5	—	—
	13. Région bruxelloise	10,4	—	—
		59,5	—	—
33.02	Subventions aux fédérations sportives francophones et à leurs cercles affiliés:			
	11. Communauté française	127,5	—	—
33.03	Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones:			
	11. Communauté française	15,0	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		15,0	—	—
33.04	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés:			
	11. Communauté française	8,6	—	—
	12. Région de langue française	5,5	—	—
	13. Région bruxelloise	2,5	—	—
		16,6	—	—
33.05	Subventions à des ASBL de gestion de centres sportifs:			
	11. Communauté française	5,0	—	—
33.06	Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime:			
	11. Communauté française	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.07	Subvention en faveur de la participation des sportifs francophones aux Jeux olympiques:			
11.	Communauté française	2,5	—	—
	Totaux pour les articles 33	226,2	—	—
	Totaux pour le chapitre III	226,2	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions
publiques sans caractère d'entreprise

41.01 Subventions aux Fonds des sports:

11.	Communauté française	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	p.m.	—	—

Totaux pour la section 73. — Education physique et Sports:

11.	Communauté française	171,7	—	—
12.	Région de langue française	53,2	—	—
13.	Région bruxelloise	13,4	—	—
		238,3	—	—

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.40 Dépenses de toute nature pour installations sportives et touristiques:

12.	Région de langue française	1,8	—	—
13.	Région bruxelloise	0,1	—	—
		1,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.41	Achat de matériel non durable:			
	12. Région de langue française	5,2	—	—
	13. Région bruxelloise	1,5	—	—
		6,7	—	—
	Totaux pour le § 2	8,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	8,6	—	—
	Totaux pour la section 74. — Centres sportifs et touristiques:			
	12. Région de langue française	7,0	—	—
	13. Région bruxelloise	1,6	—	—
		8,6	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME:			
	11. Communauté française	242,5	—	—
	12. Région de langue française	196,7	—	—
	13. Région bruxelloise	57,5	—	—
		496,7	—	—

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française	2,5	—	—
12.70	Service des Etudes et de la Recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service, aux études et enquêtes dans les domaines socio-culturel, des sports et de la formation:			
	11. Communauté française	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.71	Service des Etudes et de la Recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service et aux études et enquêtes dans les domaines de la santé et de l'enseignement:			
	21. Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le § 2	2,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I	2,5	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02	Prise en charge par la Communauté française:			
	— des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956			
	— des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée			
	12. Région de langue française	0,4	—	—
	13. Région bruxelloise	0,2	—	—
		0,6	—	—
33.03	Subventions pour la promotion de la recherche dans le domaine de la santé:			
	21. Communauté française	11,0	—	—
33.04	Service des études et de la recherche scientifique — Financement de recherches dans le domaine de l'enseignement:			
	11. Communauté française	11,8	—	—
33.05	Service des études et de la recherche scientifique — Financement de recherches dans le domaine des affaires sociales:			
	21. Communauté française	9,7	—	—
33.06	Service des études et de la recherche scientifique — Financement de recherches dans le domaine de la formation:			
	11. Communauté française	9,0	—	—
33.07	Service des études et de la recherche scientifique — Financement de recherches dans le domaine du sport:			
	11. Communauté française	6,0	—	—
33.08	Service des études et de la recherche scientifique — Financement de recherches dans le domaine socio-culturel:			
	11. Communauté française	12,0	—	—
33.10	Subvention au service de pédagogie expérimentale de l'université de Liège:			
	11. Communauté française	3,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III.	63,1	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions
publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Subventions à l'Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture:			
	11. Communauté française	141,0	—	—
41.02	Subventions au Collège interuniversitaire d'études doctorales dans les sciences du management:			
	11. Communauté française	10,0	—	—
	21. Communauté française	2,0	—	—
		12,0	—	—
	Totaux pour les articles 41	153,0	—	—

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.01	Subvention à l'Ecole provinciale de batellerie J. Dubrucq à Bruxelles:			
	13. Région bruxelloise	—	—	—

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.04	Subventions aux écoles de batellerie:			
	11. Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	153,0	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.02	Provision pour participation de la Communauté française au programme de résorption du chômage:			
	11. Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre 01.	—	—	—
	Totaux pour la section 81. — Affaires générales:			
	11. Communauté française	195,3	—	—
	12. Région de langue française	0,4	—	—
	13. Région bruxelloise	0,2	—	—
	21. Communauté française	22,7	—	—
		218,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30	Dépenses de toute nature relatives à la formation continuée:			
11.	Communauté française	12,0	—	—
12.40	Service de la formation des animateurs socio-culturels: dépenses de toute nature relatives aux activités du service:			
11.	Communauté française	—	—	—
12.	Région de langue française	—	—	—
13.	Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
12.50	Service de la formation professionnelle agricole: dépenses courantes relatives aux activités du service:			
12.	Région de langue française	—	—	—
13.	Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
12.60	Dépenses de toute nature relatives à une étude concernant la reprise par la Communauté française des biens immobiliers des centres de formation permanente des classes moyennes:			
11.	Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le § 2	12,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	12,0	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.10	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels:			
11.	Communauté française	—	—	—
12.	Région de langue française	—	—	—
13.	Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
33.20	Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes:			
	12. Région de langue française	529,8	—	—
	13. Région bruxelloise	109,2	—	—
		639,0	—	—
33.21	Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants:			
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
33.22	Subventions à diverses œuvres sociales en faveur des travailleurs indépendants:			
	21. Communauté française	—	—	—
33.23	Subventions à l'Institut des Classes moyennes destinées à couvrir les charges immobilières pour les centres de formation:			
	12. Région de langue française	24,4	—	—
	13. Région bruxelloise	25,9	—	—
		50,3	—	—
33.24	Subventions aux centres de formation d'aides familiales et d'aide seniors:			
	21. Communauté française	3,2	—	—
33.25	Cours de perfectionnement pour infirmiers, infirmières accoucheuses et autres auxiliaires médicaux:			
	21. Communauté française	—	—	—
33.26	Intervention de toute nature en relation avec la formation professionnelle des classes moyennes:			
	11. Communauté française	2,4	—	—
33.27	Subventions charges immobilières pour centres de formation:			
	11. Communauté française	6,0	—	—
33.30	Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture:			
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
33.31	Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants (y compris les années antérieures):			
	11. Communauté française	0,6	—	—
33.32	Subventions à des associations d'amateurs horticoles:			
	11. Communauté française	—	—	—
33.33	Subventions au secteur non marchand en matière de formation continue:			
	11. Communauté française	68,0	—	—
33.41	Indemnités de promotion sociale pour les travailleurs; crédits d'heures:			
	21. Communauté française	5,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	non dissociés	Crédits dissociés	
			Credits d'engagement	Crédits d'ordonnement

33.42 Subventions pour l'organisation de cours et indemnités de promotion sociale:

11. Communauté française	32,1	—	—
Totaux pour le chapitre III	807,0	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et institutions
publiques sans caractère d'entreprise

41.01 Subventions à l'Office National de l'Emploi pour la formation professionnelle:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	1 191,2	—	—
13. Région bruxelloise	220,4	—	—
	1 411,6	—	—

41.02 Subvention au Fonds national de reclassement social des handicapés, à titre de contribution dans les dépenses inhérentes à la formation, à la réadaptation professionnelle et au reclassement social des handicapés:

21. Communauté française	1,1	—	—
Totaux pour les articles 41	1 412,7	—	—

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.65 Subvention à des centres de formation d'aides familiales et d'aides-séniors:

21. Communauté française	0,6	—	—
Totaux pour le chapitre IV	1 413,3	—	—

Totaux pour la section 82. — Formation:

11. Communauté française	121,1	—	—
12. Région de langue française	1 745,4	—	—
13. Région bruxelloise	355,5	—	—
21. Communauté française	10,3	—	—
	2 232,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française	74,6	—	—
12. Région de langue française	278,9	—	—
13. Région bruxelloise	206,9	—	—
	560,4	—	—

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	—	—	—

11.05 Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux:

12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	—	—	—

Totaux pour le § 1 560,4 — —

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:

11. Communauté française	0,4	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	0,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.02	Depenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services; frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration :			
	11. Communauté française	1,0	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		1,0	—	—
12.03	Depenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon :			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques :			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :			
	11. Communauté française	0,5	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		0,5	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments :			
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	1,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.20	Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
12.22	Organisation d'exposition et manifestations commémoratives:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
12.23	Conservatoires royaux de musique. — Prix de virtuosité:			
	11. Communauté française	0,2	—	—
12.24	Assurance des élèves:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
12.25	Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature:			
	11. Communauté française	2,5	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		2,5	—	—
12.26	Equipped des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
	Totaux pour le § 2	4,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	565,0	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transfert de revenus aux ménages

33.02	Subvention à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie »:			
	12. Région de langue française	5,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.03	Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique:			
	13. Région bruxelloise	—	—	—
33.04	Subventions à des associations diverses. — Dépenses de toute nature:			
	11. Communauté française	8,2	—	—
Totaux pour le chapitre III		14,0	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.01	Dotation aux six établissements d'enseignement artistique de la Communauté française à gestion séparée:			
	11. Communauté française	94,1	—	—
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées:			
	12. Région de langue française	61,9	—	—
	13. Région bruxelloise	6,7	—	—
		68,6	—	—
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies de dessin officielles subventionnées:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	42,0	—	—
	13. Région bruxelloise	29,5	—	—
		71,5	—	—
43.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés:			
	12. Région de langue française	949,8	—	—
	13. Région bruxelloise	388,5	—	—
		1 338,3	—	—
Totaux pour les articles 43		1 478,4	—	—

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées:			
	12. Région de langue française	9,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées:			
	11. Communauté française	5,1	—	—
	12. Région de langue française	21,7	—	—
	13. Région bruxelloise	17,0	—	—
		43,8	—	—
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés:			
	11. Communauté française	63,4	—	—
	12. Région de langue française	260,1	—	—
	13. Région bruxelloise	97,1	—	—
		420,6	—	—
	Totaux pour les articles 44	473,9	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	2 046,4	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.10 Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983 et antérieures dans le secteur de l'enseignement artistique, y compris les subventions-traitements aux écoles de musique de 2^e catégorie (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé — arriérés 1983 et antérieurs):

11. Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre 01	—	—	—
Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques:			
11. Communauté française	250,0	—	—
12. Région de langue française	1 629,7	—	—
13. Région bruxelloise	745,7	—	—
	2 625,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 96

ENSEIGNEMENT A DISTANCE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

- 11.03 Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel ou auxiliaire accidenté en service):

11. Communauté française — — —

- 11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

11. Communauté française — — —

Totaux pour le § 1 — — —

§ 2. Achats de biens non durables et de services

- 12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:

11. Communauté française — — —

- 12.03 Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration:

11. Communauté française — — —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

12.05 Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de services (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):

11. Communauté française	—	—	—
Totaux pour les articles 12.01 à 12.05	—	—	—
Totaux pour le § 2	—	—	—
Totaux pour le chapitre I	—	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

32.09 Subventions pour les cours par correspondance:

11. Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre III.	—	—	—
Totaux pour la section 96. — Enseignement à distance:			
11. Communauté française	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 98

INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.30 Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire :

12. Région de langue française	340,9	—	—
13. Région bruxelloise	100,7	—	—
	441,6	—	—
Totaux pour le § 2	441,6	—	—
Totaux pour le chapitre I	441,6	—	—

Totaux pour la section 98. — Inspection médicale scolaire :

12. Région de langue française	340,9	—	—
13. Région bruxelloise	100,7	—	—
	441,6	—	—

TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION :

11. Communauté française	566,4	—	—
12. Région de langue française	3 716,4	—	—
13. Région bruxelloise	1 202,1	—	—
21. Communauté française	33,0	—	—
	5 517,9	—	—

TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES 30 568,4 — —

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.61 Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du Tourisme social:

11. Communauté française	—	—	0,5
12. Région de langue française	—	83,0	25,0
13. Région bruxelloise	—	50,0	40,0
	—	133,0	65,5

51.62 Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional:

11. Communauté française	—	—	40,0
12. Région de langue française	—	120,0	110,0
13. Région bruxelloise	—	30,0	20,0
	—	150,0	170,0

51.63 Tourisme. — Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristiques (pour mémoire):

11. Communauté française	—	—	—
------------------------------------	---	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Transferts de capitaux aux ménages				
52.11	Patrimoine. --- Restauration des monuments et édifices classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens et travaux de sauvegarde et mise en valeur des sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique:			
	12. Région de langue française	---	40,0	35,0
	13. Région bruxelloise	---	---	---
		---	40,0	35,0
52.21	Aide sociale. --- Subventions à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier amueblement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance:			
	21. Communauté française	---	30,0	15,0
52.22	Aide sociale. --- Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés:			
	21. Communauté française	---	20,0	15,0
52.23	Aide sociale. --- Subventions pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite:			
	21. Communauté française	---	15,0	3,0
52.51	Sports. --- Subventions d'équipements et d'aménagement aux associations culturelles et sportives. --- Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs:			
	12. Région de langue française	---	55,0	45,0
	13. Région bruxelloise	---	8,0	5,0
		---	63,0	50,0
Totaux pour le chapitre V		---	451,0	353,5

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

63.11	Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration des monuments et édifices classés et d'ensembles architecturaux anciens et mise en valeur de sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique:			
	12. Région de langue française	—	80,0	75,0
	13. Région bruxelloise.	—	—	—
		—	80,0	75,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
63.12	Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration de monuments et édifices classés ouverts aux cultes:			
	12. Région de langue française	—	55,0	40,0
63.21	Aide sociale. — Subventions pour travaux immobiliers intéressant la naissance et l'enfance:			
	21. Communauté française	—	1,0	1,0
63.22	Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés:			
	21. Communauté française	—	3,0	3,0
63.23	Aide sociale. — Subventions pour travaux de construction de logements pour le 3 ^e âge et de centres de santé:			
	21. Communauté française	—	2,0	2,0
63.24	Aide sociale. — Subventions aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de campement en faveur des nomades:			
	21. Communauté française	—	2,0	2,0
63.41	Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures:			
	12. Région de langue française	—	95,0	80,0
	13. Région bruxelloise	—	40,0	25,0
		—	135,0	105,0
63.51	Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés au sport et à la récréation:			
	12. Région de langue française	—	200,0	181,0
	13. Région bruxelloise	—	12,0	12,0
		—	212,0	193,0
63.52	Sports. — Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la culture, au sport et à la récréation:			
	12. Région de langue française	—	—	40,0
	13. Région bruxelloise	—	—	20,0
		—	—	60,0
63.53	Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 2 000 000 de francs destinés à la pratique des sports:			
	12. Région de langue française	—	35,0	25,0
	13. Région bruxelloise	—	3,0	3,0
		—	38,0	28,0
63.71	Enseignement artistique. — Subventions d'équipement et d'aménagement aux pouvoirs publics subordonnés à des fins culturelles (pour mémoire):			
	13. Région bruxelloise	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	—	528,0	509,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.11	Patrimoine. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux et mise en valeur de sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique :			
	12. Région de langue française	—	60,0	37,0
72.41	Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :			
	11. Communauté française	—	42,0	30,0
	12. Région de langue française	—	138,0	93,0
	13. Région bruxelloise	—	132,5	105,5
		—	312,5	228,5
72.51	Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :			
	11. Communauté française	—	42,0	40,0
	12. Région de langue française	—	220,0	170,0
	13. Région bruxelloise	—	10,0	10,0
		—	272,0	220,0
72.52	Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
72.61	Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :			
	12. Région de langue française	—	130,0	110,0
	13. Région bruxelloise	—	60,0	42,0
		—	190,0	152,0
72.62	Tourisme. — Achat de terrains, travaux et fournitures en vue d'aménager pour le tourisme et les loisirs les voies, gares et dépendances des lignes de chemin de fer désaffectées :			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
		—	—	—
72.71	Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :			
	13. Région bruxelloise	—	6,0	8,4

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
72.81	Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:			
	12. Région de langue française	—	44,0	49,0
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	44,0	49,0
	Totaux pour le chapitre VII	—	884,5	694,9
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions:			
	11. Communauté française	—	84,0	110,5
	12. Région de langue française	—	1 355,0	1 115,0
	13. Région bruxelloise	—	351,5	290,9
	21. Communauté française	—	73,0	41,0
		—	1 863,5	1 557,4
	Totaux pour le secteur infrastructure et patrimoine:			
	11. Communauté française	—	84,0	110,5
	12. Région de langue française	—	1 355,0	1 115,0
	13. Région bruxelloise	—	351,5	290,9
	21. Communauté française	—	73,0	41,0
		—	1 863,5	1 557,4
	TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS	—	1 863,5	1 557,4

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet:			
	11. Communauté française	3,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	3,0	—	—
	Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française:			
	11. Communauté française	3,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DU SPORT,
DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:

11. Communauté française	3,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre VII	3,0	—	—
---------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de
l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des
Relations internationales de la Communauté française de Belgique:

11. Communauté française	3,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:

11. Communauté française	3,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre VII	3,0	—	—
---------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des
Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de
Belgique:

11. Communauté française	3,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF:

11. Communauté française	9,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés63.01 Subvention d'équipement au Commissariat général aux relations inter-
nationales:

11. Communauté française	1,5	—	—
Totaux pour le chapitre VI	1,5	—	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.01 Dotation au fonds des bâtiments administratifs:

11. Communauté française	200,0	—	—
Totaux pour le chapitre VII	200,0	—	—

Totaux pour la section 31. — Affaires générales:

11. Communauté française	201,5	—	—
------------------------------------	-------	---	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL:

11. Communauté française	201,5	—	—
------------------------------------	-------	---	---

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 37

ECONOMAT

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:

11. Communauté française	25,1	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
21. Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre VII	25,1	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.06	Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1 ^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1 ^{re} étape:			
21.	Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre 01.		—	—	—
Totaux pour la section 37. — Economat:				
11.	Communauté française	25,1	—	—
12.	Région de langue française	—	—	—
21.	Communauté française	—	—	—
		25,1	—	—

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

61.30	Hôpitaux. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 ^e , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux:			
21.	Communauté française	92,3	—	—
61.31	Maison de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de construction hospitalières et médico-sociales destiné à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 ^e , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux:			
21.	Communauté française	21,7	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
61.32	Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destiné à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 ^o , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :			
	21. Communauté française	—	—	—
61.33	Hôpitaux. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions :			
	21. Communauté française	684,0	—	—
61.34	Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions :			
	21. Communauté française	156,2	—	—
61.35	Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions :			
	21. Communauté française	119,8	—	—
61.36	Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française :			
	21. Communauté française	5,0	—	—
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.25	Centres de Santé. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) :			
	21. Communauté française	—	—	—
63.26	Logement 3 ^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissements d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour les financements de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) :			
	21. Communauté française	8,5	—	—
63.27	Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) :			
	21. Communauté française	1,5	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
63.28	Charges d'amortissement d'emprunts:			
	11. Communauté française	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	1 090,0	—	—
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions:			
	11. Communauté française	1,0	—	—
	21. Communauté française	1 089,0	—	—
		1 090,0	—	—
SECTION 39				
PATRIMOINE CULTUREL				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.80	Achat d'œuvres d'art par les musées:			
	12. Région de langue française	5,0	—	—
74.81	Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées:			
	11. Communauté française	13,5	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
		13,5	—	—
74.82	Achat d'œuvres d'art majeures:			
	11. Communauté française	20,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	38,5	—	—
	Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel:			
	11. Communauté française	33,5	—	—
	12. Région de langue française	5,0	—	—
		38,5	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRI-			
	MOINE:			
	11. Communauté française	59,6	—	—
	12. Région de langue française	5,0	—	—
	21. Communauté française	1 089,0	—	—
		1 153,6	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES
SECTION 41
AFFAIRES GENERALES
CHAPITRE VII
INVESTISSEMENTS (CIVILS)
Achat de bien meubles durables

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	21. Communauté française	6,4	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	6,4	—	—
	Totaux pour la section 41. — Affaires générales:			
	21. Communauté française	6,4	—	—

SECTION 44
FAMILLE
CHAPITRE V
**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**
Transferts de capitaux aux ménages

52.81	Subventions d'équipement pour les centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales:			
	21. Communauté française	0,5	—	—
	Totaux pour le chapitre V	0,5	—	—
	Totaux pour la section 44. — Famille:			
	21. Communauté française	0,5	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES:			
	21. Communauté française	6,9	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR SANTE				
SECTION 52				
MEDECINE PREVENTIVE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.43	Subventions d'équipement aux Centres de santé intégrés:			
21.	Communauté française	2,0	—	—
Totaux pour le chapitre V		2,0	—	—
Totaux pour la section 52. — Médecine préventive:				
21.	Communauté française	2,0	—	—
SECTION 53				
MEDECINE CURATIVE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.81	Subventions d'équipement aux Centres de télé-accueil:			
21.	Communauté française	6,0	—	—
52.82	Subventions d'équipement aux services de soins à domicile:			
21.	Communauté française	2,0	—	—
Totaux pour le chapitre V		8,0	—	—
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.82	Subventions d'équipement aux services de soins à domicile:			
21.	Communauté française	2,0	—	—
Totaux pour le chapitre VI		2,0	—	—
Totaux pour la section 53. — Médecine curative:				
21.	Communauté française	10,0	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE:				
21.	Communauté française	12,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE V

 TRANSFERTS DE CAPITAUX
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

- 52.21 Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audio-visuel, à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique:

11. Communauté française	40,0	—	—
Totaux pour le chapitre V	40,0	—	—

CHAPITRE VI

 TRANSFERTS DE CAPITAUX
 A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC
Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

- 63.51 Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel:

12. Région de langue française	7,4	—	—
13. Région bruxelloise	1,3	—	—
	8,7	—	—
Totaux pour le chapitre VI	8,7	—	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

- 74.01 Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:

11. Communauté française	19,0	—	—
------------------------------------	------	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
74.06	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels:			
	11. Communauté française	48,8	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	67,8	—	—
	CHAPITRE VIII			
	OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS			
	Octroi de crédits et participations aux entreprises			
81.01	Entreprises culturelles:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII	0,1	—	—
	Totaux pour la section 61. — Affaires générales:			
	11. Communauté française	107,9	—	—
	12. Région de langue française	7,4	—	—
	13. Région bruxelloise	1,3	—	—
		116,6	—	—
	SECTION 62			
	PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES			
	CHAPITRE VII			
	INVESTISSEMENTS (CIVILS)			
	Achat de biens meubles durables			
	<i>Arts plastiques et graphiques</i>			
74.21	Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques:			
	11. Communauté française	7,6	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		7,6	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	7,6	—	—
	CHAPITRE VIII			
	OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS			
	Octroi de crédits et participations aux entreprises			
	<i>Théâtre</i>			
81.01	Dépenses de coproductions théâtrales avec la RTBF:			
	11. Communauté française	16,6	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII	16,6	—	—
	Totaux pour la section 62. — Promotion et Diffusion artistiques:			
	11. Communauté française	24,2	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		24,2	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

61.01	Transfert à un Fonds d'aide à l'édition et à la publication:			
11.	Communauté française	6,0	—	—
	Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés			
63.52	Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels complémen- taires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique:			
12.	Région de langue française	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	7,0	—	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.21	Achats de correspondances littéraires pour le Musée de la Littérature:			
11.	Communauté française	3,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	3,0	—	—
	Totaux pour la section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres:			
11.	Communauté française	9,0	—	—
12.	Région de langue française	1,0	—	—
		10,0	—	—

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.06	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels:			
11.	Communauté française	15,0	—	—
13.	Région bruxelloise	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	15,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

81.01	RTBF: plan d'urgence:			
	11. Communauté française	2,0	—	—
81.02	RTBF: dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles:			
	11. Communauté française	662,9	—	—
81.03	Aide à la production cinématographique:			
	11. Communauté française	120,0	—	—
81.04	Dépenses de toute nature relatives à des expérimentations mises au point dans le cadre d'un réseau de télévision payante de la Communauté française:			
	11. Communauté française	—	—	—
81.05	Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite:			
	11. Communauté française	62,5	—	—
81.06	Dépenses afférentes à des coproductions cinématographiques en vertu d'accords internationaux:			
	11. Communauté française	—	—	—
81.07	Dotation exceptionnelle relative au financement de la construction d'un pylône radio-TV:			
	11. Communauté française	6,0	—	—
81.08	Dotation à un fonds de production télévisuelle:			
	11. Communauté française	20,0	—	—
Totaux pour le chapitre VIII		873,4	—	—
Totaux pour la section 65. — Audiovisuel:				
	11. Communauté française	888,4	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE:				
	11. Communauté française	1 029,5	—	—
	12. Région de langue française	8,4	—	—
	13. Région bruxelloise	1,3	—	—
		1 039,2	—	—

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers:			
	12. Région de langue française	21,8	—	—
	13. Région bruxelloise	6,3	—	—
		28,1	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
51.02	Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meublés de tourisme et de chambres d'hôte:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	5,8	—	—
	13. Région bruxelloise	1,9	—	—
		7,7	—	—

Transferts de capitaux aux ménages
52.01 Subventions pour achats de matériel destinés à promouvoir le tourisme et les loisirs:

11. Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre V	35,8	—	—

CHAPITRE VIII
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS
Octroi de crédits et participations aux entreprises
81.01 Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres touristiques et sportifs:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	1,5	—	—
13. Région bruxelloise	0,5	—	—
	2,0	—	—

81.02 Participation dans la Société de gestion des Barrages de l'Eau d'Heure:

12. Région de langue française	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre VIII	2,1	—	—

Totaux pour la section 72. — Tourisme:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	29,2	—	—
13. Région bruxelloise	8,7	—	—
	37,9	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 73
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS
CHAPITRE V
**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**
Transferts de capitaux aux ménages

52.01	Subventions pour l'achat de matériel sportif:			
	11. Communauté française	16,0	—	—
	Totaux pour le chapitre V	16,0	—	—

CHAPITRE VI
**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**
**Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés**

63.01	Subventions pour l'achat de matériel sportif:			
	11. Communauté française	6,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	6,0	—	—

CHAPITRE VII
INVESTISSEMENTS (CIVILS)
Achat de biens meubles durables

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	11. Communauté française	2,5	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	2,5	—	—
	Totaux pour la section 73. — Education physique et sports:			
	11. Communauté française	24,5	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	16,3	—	—
13. Région bruxelloise	2,9	—	—
	19,2	—	—

Totaux pour le chapitre VII	19,2	—	—
---------------------------------------	------	---	---

Totaux pour la section 74. — Centres sportifs et touristiques:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	16,3	—	—
13. Région bruxelloise	2,9	—	—
	19,2	—	—

TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME:

11. Communauté française	24,5	—	—
12. Région de langue française	45,5	—	—
13. Région bruxelloise	11,6	—	—
	81,6	—	—

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01 Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française:

21. Communauté française	—	1,4	1,4
------------------------------------	---	-----	-----

Totaux pour le chapitre 01	—	1,4	1,4
--------------------------------------	---	-----	-----

Totaux pour la section 81. — Affaires générales:

21. Communauté française	—	1,4	1,4
------------------------------------	---	-----	-----

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE VI

 TRANSFERTS DE CAPITAUX
 A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

 Transfert de capitaux aux fonds
 et institutions sans caractère d'entreprise

 61.51 Subventions à l'Office National de l'Emploi pour investissements en
 rapport avec les Centres de formation professionnelle dans la Com-
 mauté française:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	184,9	—	—
13. Région bruxelloise	149,1	—	—
	334,0	—	—
Totaux pour le chapitre VI	334,0	—	—

Totaux pour la section 82. — Formation:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	184,9	—	—
13. Région bruxelloise	149,1	—	—
	334,0	—	—

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

CHAPITRE V

 TRANSFERTS DE CAPITAUX
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.21 Subventions d'aménagement et d'équipement:

11. Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre V	—	—	—

CHAPITRE VI

 TRANSFERTS DE CAPITAUX
 A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

 Transferts de capitaux aux fonds et aux
 institutions publiques sans caractère d'entreprise

 61.01 Dotations aux six établissements d'enseignement artistique de la Com-
 mauté française à gestion séparée:

11. Communauté française	25,2	—	—
------------------------------------	------	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

Transfert de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés63.01 Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subven-
tionné:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	—	—	—

Transfert de capitaux à l'enseignement libre

64.01 Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subven-
tionné:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	—	—	—

Totaux pour le chapitre VI 25,2 — —

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achats de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobilier et matériel:

11. Communauté française	18,4	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	18,4	—	—

Totaux pour le chapitre VII 18,4 — —

Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques:

11. Communauté française	43,6	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	43,6	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 96

ENSEIGNEMENT A DISTANCE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achats de biens meubles durables

74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	11. Communauté française	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	1,0	—	—
	Totaux pour la section 96. — Enseignement à distance :			
	11. Communauté française	1,0	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION:			
	11. Communauté française	44,6	—	—
	12. Région de langue française	184,9	—	—
	13. Région bruxelloise	149,1	—	—
	21. Communauté française	—	1,4	1,4
		378,6	1,4	1,4
	TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS	2 882,4	1,4	1,4
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL	2 882,4	1 864,9	1 558,8
	TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE	33 450,8	1 864,9	1 558,8

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispo- sitions	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} jan- vier 1988	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décem- bre 1988
------	-------	---------------------------------	----------	---	------------------------	------------------------	-----------------------------------

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

60	20	A	Fonds des bâtiments administratifs	—	208,0	—	208,0
Totaux pour le chapitre I				—	208,0	—	208,0

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	20	A	Fonds d'urgence (des avances de trésorerie à concurrence d'un montant maximum de 50 millions peuvent être consenties en cas de position débitrice du compte)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III				—	—	—	—
Totaux pour la section I				—	208,0	—	208,0
TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL				—	208,0	—	208,0

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1988	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1988
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	01	A	Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au Château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924)	0,2	—	—	0,2
66	02	A	Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés	0,1	—	—	0,1
66	03	A	Fonds pour les investissements touristiques	37,6	—	—	37,6
66	04	A	Fonds de l'Edition et de la Publication	0,1	0,6	0,6	0,1
66	05	A	Exécution de l'arrêté royal du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées, à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III				38,0	0,6	0,6	38,0
Totaux pour la section I				38,0	0,6	0,6	38,0

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1988	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1988
SECTION II							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SOU MIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES							
CHAPITRE I							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GESTION SEPARÉE							
70	06	A	Caisse du Château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942)	1,6	0,5	2,0	0,1
70	08	A	Caisse du Musée de Seneffe (art. 8 du décret budgétaire du 10 juillet 1981 de la Communauté française)	2,8	1,0	3,0	0,8
70	11	C	Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de Rossignol	0,8	1,5	1,3	1,0
70	12	C	Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de la Marlagne	3,4	9,0	8,0	4,4
70	13	C	Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de Séroule	1,0	1,6	1,2	1,4
Totaux pour le chapitre I				9,6	13,6	15,5	7,7
Totaux pour la section II				9,6	13,6	15,5	7,7
TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE				47,6	14,2	16,1	45,7

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1988	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1988
SECTEUR AFFAIRES SOCIALES							
SECTION I							
DÉPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTÉES							
CHAPITRE I							
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES							
60	01	A	Fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) (loi du 27 juin 1956 modifiée par la loi du 3 avril 1965)	148,4	204,0	164,7	187,7
60	02	A	Fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation de handicapés belges et étrangers (arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967)	1 078,4	4 027,3	2 317,5	2 788,2
60	03	A	Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse)	201,3	3 998,0	4 199,3	—
60	06	A	Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981 dans le secteur des personnes handicapées, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur	0,1	—	—	0,1
60	07	A	Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981 dans le secteur de la Protection de la jeunesse, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre I				1 428,2	8 229,3	6 681,5	2 976,0

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1988	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1988
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	06	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. — Centres publics d'aide sociale. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	0,1	—	—	0,1
66	07	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchands. — Aide aux familles. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	14,0	18,0	15,5	16,5
Totaux pour le chapitre III				14,1	18,0	15,5	16,6
Totaux pour la section I				1 442,3	8 247,3	6 697,0	2 992,6
TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES				1 442,3	8 247,3	6 697,0	2 992,6

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1988	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1988
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR SANTE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

60	08	A	Fonds destinés à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (loi du 1 ^{er} août 1930 et 26 décembre 1956)	15,1	5,0	5,0	15,1
60	09	B	Fonds de constructions d'institutions hospitalières et medico-sociales de la Communauté française	434,5	840,0	850,0	424,5
Totaux pour le chapitre I				449,6	845,0	855,0	439,6

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	08	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
66	21	A	Service de désinfection aux Communes	0,4	—	—	0,4
66	23	A	Fonds d'indemnisation pour non-exécution de projets de constructions d'hôpitaux, fermeture et non-mise en service d'hôpitaux ou de services hospitaliers	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III				0,4	—	—	0,4
Totaux pour la section I				450,0	845,0	855,0	440,0

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispo- sitions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} jan- vier 1988	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 decem- bre 1988
------	-------	---------------------------------	----------	---	------------------------	------------------------	-----------------------------------

SECTION II

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SOUMIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERE

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
A GESTION SEPARÉE

70	09	C	Hôpital psychiatrique de Mons. Fonds d'exploitation	42,5	364,4	352,7	54,2
70	10	C	Hôpital psychiatrique de Tournai. Fonds d'exploitation. . . .	55,0	389,1	382,7	61,4
Totaux pour le chapitre I.				97,5	753,5	735,4	115,6
Totaux pour la section II.				97,5	753,5	735,4	115,6
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE.				547,5	1 598,5	1 590,4	555,6

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1988	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1988
SECTEUR CULTURE							
SECTION I							
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES							
CHAPITRE III							
FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES							
66	09	A	Fonds cinématographique	21,0	25,8	44,8	2,0
66	10	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	265,0	265,0	—
66	11	A	Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt.	—	4,0	4,0	—
66	12	A	Fonds de l'Edition et de la Publication	23,6	10,7	6,0	28,3
66	22	C	Fonds spécial destiné au paiement de la rémunération et des frais d'organes de contrôle de la Communauté auprès des organismes d'intérêt public soumis aux lois des 10 juin 1937 et 16 mars 1954	0,7	0,4	0,4	0,7
66	30	A	Fonds des galeries de prêts d'œuvres d'art	0,1	—	—	0,1
66	31	A	Fonds de la production télévisuelle	—	20,0	20,0	—
67	01	B	Fondations, donations, legs et prix	0,7	0,1	0,1	0,7
67	02	B	Recettes diverses de la Communauté à répartir ultérieurement	1,0	—	—	1,0
Totaux pour le chapitre III				47,1	326,0	340,3	32,8
Totaux pour la section I				47,1	326,0	340,3	32,8
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE				47,1	326,0	340,3	32,8

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1988	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1988
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	13	A	Fonds national des sports. Secteur francophone (loi du 28 juin 1963). (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées à concurrence d'un montant équivalent, au maximum, au quart des dépenses annuelles afférentes au personnel du Fonds National des Sports (Secteur francophone), repris au cadre des services de l'Exécutif de la Communauté française, à charge du remboursement dès réception, par le Comptable du Fonds précité, des recettes qui lui sont affectées) . . .	51,0	411,3	444,8	17,5
66	14	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité) . . .	—	—	—	—
66	15	A	Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt.	—	—	—	—
66	16	A	Fonds de l'Edition et de la Publication	—	—	—	—
66	17	A	Fonds destiné au paiement des charges financières d'emprunts contractés auprès du Crédit Communal de Belgique en vue du financement des grands équipements communautaires (pour mémoire)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III				51,0	411,3	444,8	17,5
Totaux pour la section I				51,0	411,3	444,8	17,5
TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME . .				51,0	411,3	444,8	17,5

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1988	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1988
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	18	B	Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974)	—	—	—	—
66	19	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III				—	—	—	—
Totaux pour la section I				—	—	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION				—	—	—	—
TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE				2 135,5	10 805,3	9 088,6	3 852,2

(En milliers
de francs)

TITRE VII

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

CHAPITRE 41

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

411.01	Contribution de la Communauté française	441 500
--------	---	---------

CHAPITRE 42

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE
DU COMMISSARIAT

421.01	Recettes fonctionnelles	4 400
--------	-----------------------------------	-------

422.01	Intérêts sur placement	3 000
--------	----------------------------------	-------

CHAPITRE 43

RECETTES POUR ORDRE

431.02	Divers	50
--------	------------------	----

CHAPITRE 44

PRODUITS ET REALISATIONS DES BIENS PATRIMONIAUX

441.01	Produits de vente de biens immobiliers	p.m.
--------	--	------

442.01	Produits de vente de biens mobiliers	4 610
--------	--	-------

CHAPITRE 45

RECETTES PARTICULIERES

451.01	Récupérations	7 950
--------	-------------------------	-------

451.02	Divers	28 700
--------	------------------	--------

Total des recettes		490 210
------------------------------	--	---------

Majorées des crédits disponibles au 31 décembre 1987.		21 410
---	--	--------

		511 620
--	--	---------

CHAPITRE 51

MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	102 500
511.04	Charges sociales dérivant de la législation sociale. Part patronale	p.m.
511.05	Service social	316
511.07	Formation professionnelle	1 070
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles	1 110
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles. Heures supplémentaires, y compris le précompte professionnel	1 000
511.10	Provision pension (part patronale)	7 000
Total chapitre 51		112 996

CHAPITRE 52

MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES
ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS
NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyer des locaux et charges. — Loyer + charges (dépenses énergétiques comprises)	3 515
521.02	Location de matériel et mobilier. — Entre autres, location photocopieuse	1 425
521.03	Entretien et réparation des locaux. — Entretien et remise en état des locaux	700
521.04	a) Entretien et réparation du matériel et mobilier	1 030
	b) Entretien et réparation des véhicules	1 000
521.05	Assurances	2 185
521.06	Impôts et taxes	p.m.
521.07	Produits de consommation (combustibles).	875
521.09	Divers. — Frais divers (locaux, matériel, véhicules)	125
522.01	Frais de bureau. — Frais de bureau, éconamat, téléphone et télex, affranchissement documentation, frais de banque, timbres fiscaux	7 500
524.01	Honoraires avocats, experts	1 990
Total chapitre 52		20 345

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses de toute nature, relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française :	
532.01	Mensuel « Présences » — Revue Wallonie-Bruxelles	8 300
532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc.	4 250
532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression brochures et dépliant	1 800
532.05	Achat d'insignes, drapeaux et cadeaux	1 000
Total article 532.		15 350

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

533	Représentation de la Communauté française à l'étranger :	
533.01	Dépenses de toute nature concernant le Centre culturel Wallonie-Bruxelles à Paris . . .	12 520
533.02	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec . . .	3 585
533.03	Dépenses de toute nature concernant la Délégation générale Wallonie-Bruxelles chargée des affaires francophones et multilatérales	9 070
533.04	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Zaïre	4 150
533.05	Autres	12 610
Total article 533.		41 935

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

534	Secteur multilatéral :	
	COTISATIONS	
534.01	a) AUELF. — Subvention à l'Association des Universitaires partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal)	700
	b) AUELF — Fonds international de coopération universitaire	400
534.02	CILF — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris)	1 200

		(En milliers de francs)
534.03	Union des Editeurs — Subvention à l'Union des Editeurs de langue française (siège à Bruxelles)	100
534.04	Fédération des professeurs de français: subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris)	100
534.05	CONFES — Subvention à la Conférence des Ministres de l'Education de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar)	600
534.06	ACCT — Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique (siège à Paris). . .	79 150
534.07	CAMES — Subvention au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (siège à Ouagadougou)	700
	Total cotisations	82 950

ACTIONS

534.08	Colloques, rencontres, etc. internationaux:	
	a) en la Communauté française	4 050
	b) à l'étranger	4 500
534.09	Activités diverses dans le cadre multilatéral (CONFES)	2 400
534.10	Institut culturel africain et autres organisations internationales.	750
534.11	Dépenses de toute nature relatives aux actions menées dans le cadre du suivi des Sommets des Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française	17 500
534.12	Organisation d'une biennale de la poésie	1 500
	Total actions	30 700
	Total article 534.	113 650

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique et bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel:	
535.01	Frais de mission et d'accueils d'experts ou de groupes — Bourses hors accords	149 359
535.02	Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes . . .	17 230
	Total article 535.	166 589

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

536	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire, les échanges culturels et socio-culturels et la coopération en matières sociales et de santé:	
536.01	Secteur culturel	21 750
536.02	Secteur enseignement	1 600
536.03	Secteur personnalisable	3 000
	Total article 536.	26 350
	Total chapitre 53	363 874

CHAPITRE 55

ACHATS DE BIENS PATRIMONIAUX

550.01	Immeubles	1 500
550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules automobiles)	2 300
550.03	Achats et locations concernant l'informatique	7 930
550.04	Achat équipements destinés à l'étranger	2 625
	Total chapitre 55	14 355

CHAPITRE 56

DEPENSES POUR ORDRE

560.02	Divers	50
	Total des dépenses	511 620

ANNEXE 2

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Mercredi 7 juin 1988

1. *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité*

1. Rapport annuel de la commission nationale permanente du Pacte culturel.
2. Proposition de décret confiant à la commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles une mission d'information à l'attention des résidents étrangers dans la région bruxelloise, de M. Lagasse et Mme Spaak.
Rapporteurs: MM. A. Antoine et F. Antoine.
3. Proposition de décret garantissant l'emploi du français en matière de publicité et d'information du consommateur, de M. Simons et consorts.
Rapporteurs: MM. Vandenhaute et Beaufays.
4. Proposition de décret relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs, de M. Lagasse et consorts.
Rapporteur: M. Defosset.
4. Proposition de décret portant organisation des consultations des habitants au niveau des communes, de M. Lagasse et Mme Spaak.
Rapporteur: M. Donnay.
5. Proposition de décret portant création de la fonction de commissaire à la sauvegarde des droits de la Communauté française de Belgique, de M. Clerfayt et consorts.
Rapporteur: M. A. Antoine.
7. Proposition de décret visant à changer la couleur de l'écharpe arborée par les échevins officiant dans les communes de la Communauté française, de MM. Happart et Albert.
Rapporteur: M. F. Antoine.

Eventuellement:

Propositions de modification du règlement du Conseil, de M. Lagasse.

Rapport de M. Hazette au nom du groupe de travail.

Présents:

Mme Spaak (présidente), MM. De Raet (en remplacement de M. Anselme), Ph. Charlier (en remplacement de M. A. Antoine), Beaufays, Biefnot, De Decker, Defosset, Taminiaux (en remplacement de M. Dehousse), Donnay, Guillaume, Hazette, Klein, Vandenhaute.

Absents:

MM. Anselme (excusé), A. Antoine (excusé), F. Antoine, Dehousse (excusé), S. Moureaux.

Autre membre du Conseil présent:

M. Lagasse.

2. *Commission de la Famille et de l'Aide sociale*

1. Proposition de décret généralisant les réductions de tarifs pour permettre aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux handicapés l'accès aux manifestations culturelles, de M. Perdieu et consorts.
Rapporteur: M. Dufour.
2. Proposition de décret tendant à favoriser la création d'espaces de jeux non bâtis et bâtis destinés aux enfants, de MM. Anselme et Biefnot.
Rapporteur: M. Santkin.
3. Proposition de décret octroyant une aide familiale garantie à la mère célibataire, de M. Lagasse et Mme Spaak.
Rapporteur: M. Delruelle.

4. Examen conjoint

- Proposition de décret créant un commissaire aux droits de l'enfant, de MM. Defosset et Biefnot.
- Proposition de décret visant à créer un ombudsman des enfants, de M. Klein et consorts.
- Proposition de décret créant un médiateur aux droits de l'enfant, de MM. Simons et Daras.
Rapporteur: MM. De Raet et Henrotin.

5. Proposition de décret portant création de la fonction de commissaire aux personnes âgées, de M. Biefnot et consorts.
Rapporteur: M. Dufour.

6. Proposition de décret portant création d'indicateurs sociaux pour la Communauté française et visant la diffusion des données sociales, de M. Degroeve.
Rapporteur: Mme Corbisier.

7. Proposition de décret instaurant une information régulière en faveur d'une parenté responsable favorisant ainsi une réelle responsabilisation des personnes à la vie et à la procréation, de M. Lenfant et consorts.
Rapporteur: Mme Corbisier.

8. Proposition de résolution créant une commission spéciale chargée de faire au sein de la Communauté française l'évaluation des actions menées en matière d'information, d'aide et d'assistance aux personnes dans les domaines relatifs à l'éducation affective, sexuelle et conjugale ainsi qu'à la contraception et à la parenté responsable, conformément aux décrets du 22 décembre 1983 et du 10 juillet 1984, de M. Lenfant et consorts.
Rapporteur: M. Santkin.

9. Proposition de résolution visant à revoir le fonctionnement et les missions des maisons maternelles de manière à encourager les actions en faveur de la réinsertion économique et sociale des mères, de M. Lenfant et consorts.
Rapporteur: Mme Delruelle.

10. Proposition de décret modifiant le décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées de M. Perdieu et consorts.

Présents:

MM. Paque (président), G. Charlier, Mme Corbisier, MM. De Raet, Detremmerie, Dufour, Jérôme, Mme Nélis, MM. Perdieu, Santkin, Taminiaux.

Absents:

MM. Clerfayt, Mme Delruelle (excusée), Daerden, Glibert, Henrotin, Houssa, Tasset (excusé).

3. Commission des Beaux-Arts

Proposition de décret visant à donner un nom aux aires de repos et de services aménagées en bordure des autoroutes, situées sur le territoire de la Communauté française, de MM. Simons et Vaes.
Rapporteur: M. Vancrombruggen.

Présents:

MM. Wintgens (président), Boël, Gilles, Janssens, Vaes (en remplacement de M. Lagasse), Olivier, Vancrombruggen, Walry.

Absents:

MM. de Sény (excusé), Gendebien, Grosjean, Lagasse (excusé), Mme Mayence, M. Mundeleer, Mme Onkelinx.

Autre membre du Conseil présent:

M. Biefnot.

4. *Commission de coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise*

1. Nomination du bureau de la commission.
2. Ordre des travaux.

Présents :

MM. Clerfayt (président), De Decker, De Donnée, Defosset, Degroeve, De Raet, Draps, Guillaume, Hatry, Klein, Poulet, Mme Spaak, MM. Tomas, Vandenhoute.

Absent :

M. Simons.

Autre membre du Conseil présent :

M. Biefnot.

5. *Commission spéciale sur la situation des agents francophones des services publics*

1. Installation de la commission.
2. Nomination du bureau.
3. Ordre des travaux.

Présents :

MM. Defosset (président), F. Antoine, Mme Burgeon, MM. Clerfayt, P. Charlier, De Decker, Degroeve, Di Rupo, Dufour, M. Harmegnies, Klein, Neven, Poulet.

Absents :

MM. Bertouille, De Decker, Donnay, Draps, Guillaume, Hazette, Lebrun, Tomas, Vancrombruggen.

6. *Commission spéciale d'étude de l'accroissement des compétences communautaires*

1. Installation de la commission.
2. Nomination du bureau.
3. Ordre des travaux.

Présents :

MM. A. Antoine, Biefnot, Defosset, Gehlen, M. Harmegnies, Léonard, S. Moureaux, Santkin.

Absents :

MM. Collignon, De Decker, Ducarme, Hazette, Monfils, Mme Onkelinx, M. Simons.